



**Pas-de-Calais**

Le Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**SEANCE DU**

**30 JANVIER 2023**

# Sommaire

<b><u>1<sup>ère</sup> partie</u>— Procès-verbal de séance .....</b>	<b>1</b>
---	----------

## Ordre du jour

1 - Budget Primitif de l'exercice 2023 .....	6
2 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs .....	29
3 - Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48.....	30
4 - Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux .....	30
5 - Propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacations .....	31
6 - Plan vélo départemental .....	32
7 - Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires - Lancement de l'appel à projets 2023 .....	39
8 - Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances associations .....	40
9 - Etablissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2023 et précisions sur les mesures nouvelles .....	49
10 - Subvention de fonctionnement au parc départemental d'OLHAIN .....	54

<b><u>2<sup>ème</sup> partie</u>— Voeux .....</b>	<b>58</b>
---	-----------

<b><u>3<sup>ème</sup> partie</u> – Délibérations et rapports .....</b>	<b>63</b>
--	-----------



# **PREMIÈRE PARTIE**

## **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**



## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

### RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

*(La séance débute à 10 heures 05 sous la présidence de M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, M. Jean-Luc DUBAELE assure la fonction de Secrétaire de séance.)*

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, nous allons ouvrir nos travaux.

Je vais demander à Jean-Luc DUBAELE s'il accepte d'assurer le secrétariat de notre séance plénière. Il en est d'accord. Il lui appartient de faire l'appel nominal des membres du Conseil départemental. Allez-y, Monsieur DUBAELE.

M. DUBAELE.- Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues,

*(M. Jean-Luc DUBAELE procède à l'appel)*

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROTLEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s) :** Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. Laurent DUPORGE, Mme Michèle JACQUET, M. François VIAL.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien ! Le quorum est largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Je voudrais soumettre à votre approbation le procès-verbal de la précédente réunion.

Y a-t-il des remarques ? ... Non.

Ce procès-verbal est adopté ?

A l'unanimité ? ... Très bien.

Chers collègues,

Nous ouvrons aujourd'hui notre première séance plénière de l'année 2023, l'occasion de vous adresser ou vous réitérer tous mes vœux de bonne santé, de bonheur et d'accomplissement dans vos projets.

Cette réunion du Conseil départemental se veut essentiellement budgétaire. Elle se déroule dans un contexte économique et social qui reste compliqué.

Le premier élément à prendre en considération, c'est l'impact considérable de l'inflation sur le quotidien de la population, des entreprises et des collectivités locales.

Nous avons tous des exemples de factures énergétiques qui ont été multipliées par deux voire par trois et parfois même plus. Notre collectivité n'échappe évidemment pas à la règle et nous savons que la question énergétique restera prégnante à l'avenir.

Cette inflation est également accentuée par la hausse constante des prix des denrées alimentaires. Si cela nous impacte et impacte les communes et les établissements spécialisés dans la production de repas, ce sont surtout les familles qui en subissent les conséquences. A ce titre, mes chers collègues, je ne peux que vous féliciter de ne pas avoir augmenté le tarif de la cantine scolaire pour nos collégiens tout en maintenant des repas d'excellente qualité.

En décembre dernier, le prix des produits de grande consommation a augmenté de plus de 12,5 % et on annonce de nouvelles hausses pour avant le printemps. Les discussions entre fabricants et la grande distribution sont en cours et les premières tendances sont loin d'être réjouissantes.

Enfin, sur fond de guerre en Ukraine, la tension reste forte sur les matières premières et sur les chaînes de production et l'économie mondiale connaît un véritable coup de frein.

Selon la Banque mondiale, la croissance globale ne dépassera pas 1,7 % en 2023 avec même une perspective à 0 % dans la zone euro.

C'est donc dans ce contexte économiquement tendu que nous sommes appelés à définir notre budget 2023. C'est d'autant plus indispensable car au-delà de ces éléments purement comptables et factuels, il y a l'usure liée à ces crises. La population fait face mais après la crise sanitaire, les confinements, les premiers effets de la crise climatique et maintenant l'inflation, la fatigue est réelle et la tension palpable. Aussi, c'est un véritable budget de résistance et d'engagement qu'il nous faut proposer parce que la simple gestion ne suffira pas.

Ce budget, c'est aussi la première traduction de notre projet de mandat et des trois pactes qui ont été adoptés.

En travaillant sur ce budget, j'ai d'ailleurs repris les différentes propositions qui avaient été faites par les groupes politiques. Je ne doute pas que, parmi les quelques 420 pages du document, vous avez retrouvé bon nombre de vos idées.

Nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI et les Présidents des commissions thématiques feront dans quelques instants la présentation détaillée de ce budget 2023 mais je voudrais d'ores et déjà attirer votre attention sur le niveau historique de la part consacrée à l'investissement.

Il vous est proposé de l'établir à plus de 243 millions d'euros dont 58 millions à destination des communes et de nos partenaires. C'est presque 11 % de plus que l'année dernière au moment où de très nombreuses communes et intercommunalités du Pas-de-Calais seront malheureusement contraintes de réduire la voilure.

Nous sommes donc bien dans un budget de résistance et d'engagement puisque cet investissement va garantir de l'activité pour les entreprises locales tout en préparant l'avenir.

Cet engagement se traduit également par une multitude de réponses aux difficultés quotidiennes de la population, liées à la vie chère.

Lorsqu'on apporte des réponses financières sur l'hébergement, sur les repas, sur le maintien à domicile, sur le soutien aux aidants, sur les mesures jeunesse, les centres sociaux, les associations, les espaces de vie sociale, lorsqu'on fait les Mercredis de l'Été, lorsqu'on fait tout cela et bien d'autres actions encore, on apporte des solutions concrètes et quotidiennes à l'inflation.

Et à cet égard, je voudrais prendre un exemple qui concerne cette fois nos agents départementaux.

Il y a quelques mois, nous avons pris la décision de modifier le dispositif de protection sociale en proposant une nouvelle mutuelle santé. En la rendant plus attractive et plus protectrice, le nombre d'adhérents à cette mutuelle santé a été multiplié par trois chez les agents départementaux. En ajoutant les assistants familiaux, ils sont désormais 1 770 à bénéficier de la mutuelle et 4 058 à la prévoyance. C'est aussi une réponse sociale aux difficultés actuelles.

Aussi, permettez-moi d'être très interrogatif lorsque j'entends le Ministre du Budget, Bruno LE MAIRE, annoncer que « le moment est venu d'engager à nouveau le rétablissement des finances publiques », annoncer aussi qu' « une méthode nouvelle va être établie pour identifier les économies nécessaires au respect de notre trajectoire de finances publiques au sein de l'État, des collectivités locales et de la sphère sociale ».

Si un moment est venu, ce n'est sûrement pas celui de nous assécher encore mais plutôt celui de nous laisser agir pour préserver la cohésion sociale car, plus que jamais, les Départements ont aujourd'hui ce rôle d'amortisseur social.

Et puisque je parle de moment venu, permettez-moi aussi de m'interroger sur l'opportunité de mener une réforme des retraites précisément à ce moment. Qu'il y ait nécessité à assurer la pérennité de notre système de retraite par répartition, personne ne peut le contredire ; en revanche, est-ce l'urgence parmi les urgences ? Étant donné la situation sociale, l'urgence est de s'atteler à reconstruire une politique énergétique et à garantir des prix soutenables pour les PME et les familles. Étant donné la situation sociale, l'urgence est aussi de trouver des solutions pérennes pour l'hôpital et notre système de santé.

Bien sûr, des mesures sont annoncées pour l'hôpital mais nous sommes loin de la réforme de fond comme c'est le cas pour les retraites. Or, c'est bien maintenant que l'hôpital public craque et c'est aujourd'hui que se développent les déserts médicaux.

Je ne saurai trop insister sur la nécessité rappelée par nombre de mes collègues Présidents de Département de pérenniser le financement de la dépendance par la voie de la loi dédiée au grand âge. Actuellement, il y a, en France 1,3 million de personnes dépendantes, elles seront au moins 2 millions en 2040 et 3,3 millions en 2050. Cela mériterait donc une véritable réforme au risque de ne plus être en situation de faire face aux enjeux qui se présentent devant nous car le risque n'est-il pas de devoir faire marche arrière sur ce que toute la population attend, c'est-à-dire le bien vieillir chez soi au milieu des siens.

C'est d'ailleurs le virage qu'est en train d'amorcer l'Allemagne, comme le décrivait récemment un article du journal Le Monde « en privilégiant de nouveau l'accueil en établissement pour maîtriser les coûts au détriment du maintien à domicile ». Un virage en Allemagne qui n'est d'ailleurs pas sans lien avec l'allongement de l'âge de la retraite puisque lorsqu'on travaille plus longtemps, il est moins possible de s'occuper de ses parents et, de fait, les jeunes générations ont forcément moins de temps à consacrer à l'accompagnement de leurs aînés.

Je ne dis pas que rien n'a été fait concernant la dépendance mais je reconnais volontiers l'engagement de ceux qui ont eu à porter ce dossier dans les gouvernements successifs. Mais pourquoi refuse-t-on systématiquement au sommet de l'État de mener une véritable réforme de la dépendance quand nous en sommes à la douzième pour les retraites ?

Du financement des établissements sociaux et médico-sociaux, il en sera question tout à l'heure puisque là aussi l'impact de la hausse des prix de l'énergie est particulièrement fort. Ce sera l'occasion d'évoquer au passage les solutions nouvelles pour l'enfance, pour les personnes âgées et pour celles en situation de handicap.

Avec le travail effectué dans le cadre du projet de mandat, les priorités sont fixées. Nous apportons donc aujourd'hui les premières réponses. Des réponses nouvelles aussi vous seront proposées pour la petite enfance, dans les quartiers prioritaires, avec une adoption de notre appel à projets ainsi que pour nos collégiens.

Pour ce qui est des collèges, j'ai souhaité qu'un plan de résorption des collèges métalliques soit adopté prioritairement. Pour rappel, les lois de décentralisation ont transféré 1 100 collèges et lycées métalliques aux collectivités, c'est-à-dire aux Régions et aux Départements. Il en subsiste encore plus de 600 au niveau national et une dizaine dans notre Département.

Notre ambition est donc simple : supprimer à très court terme la totalité de ces collèges. Cet effort exceptionnel ne remet pas en cause le plan déjà adopté concernant les autres collèges du Département notamment en termes de maintenance. C'est une nouvelle priorité que nous nous fixons collectivement mais priorité qui tiendra compte bien évidemment des évolutions prévisibles des effectifs, lesquels sont en baisse. C'est une donnée qu'il nous faut prendre en compte au moment de reconstruire et de transformer nos collèges.

En revanche, rien ne serait pire que de raisonner uniquement en termes de ratios et de règle à calcul. Cette évolution démographique doit être pour nous l'opportunité d'apporter des solutions innovantes et d'être plus efficaces encore pour gommer les inégalités sociales.

Ces derniers jours, chacun aura pu lire dans la presse régionale et nationale les différents classements par établissement scolaire démontrant une nouvelle fois combien la mixité sociale est parfois un leurre et comment l'ascenseur social restera à quai si nous ne prenons pas notre part pour accompagner l'école publique au nom de l'égalité réelle.

Enfin, il vous sera proposé, chers collègues, d'acter notre Plan Vélo départemental. Là aussi c'est une réponse concrète et inédite dans son ambition pour répondre à une demande très forte de la population formulée à l'occasion des consultations en ligne et dans les territoires.

Je propose donc d'ouvrir sans plus attendre nos travaux, non, chers collègues, sans avoir félicité en notre nom à tous notre collègue Bertrand PETIT pour son élection d'hier à la députation de la huitième circonscription du Pas-de-Calais, ainsi que la confirmation par le Conseil Constitutionnel de l'élection de Jean-Marc TELLIER dans la troisième circonscription. Par ce résultat, nous pouvons y voir la reconnaissance de l'action accomplie par le Département.

*(Applaudissements de l'Assemblée)*

Chers collègues, sans plus attendre, je vous propose d'engager l'examen du Budget Primitif et je vais donner la parole à Daniel MACIEJASZ qui va nous rappeler le contexte dans lequel a été élaboré notre budget.

Monsieur MACIEJASZ (*Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du personnel départemental*), vous avez la parole.

### **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023** (Rapport n°1 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Nous voici donc réunis un peu plus d'un mois après l'adoption de nos grandes orientations budgétaires dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour examiner notre Budget Primitif. L'outil fondamental qui donne un cadre à nos engagements politiques, engagements que nous avons inscrits dans les trois pactes : pacte des solidarités humaines, pacte des solidarités territoriales et pacte des solidarités citoyennes et qui fixent le cap de nos politiques publiques départementales pour notre mandat.

Ce budget 2023 est donc le premier acte de la traduction budgétaire des ambitions que nous sommes fixées au travers des trois pactes et malgré un contexte contraint imposé pour l'élaboration de notre budget. Ce budget 2023 apporte des réponses concrètes pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte de crise énergétique et économique marqué par le retour de l'inflation, un contexte national et international fortement marqué par l'enlisement de la guerre en Ukraine. Ce contexte renforce le caractère imprévisible de la trajectoire de l'évolution de nos dépenses notamment sociales mais également fragilise la dynamique de nos ressources car, comme vous le savez, suite aux réformes de la fiscalité locale avec encore dernièrement la suppression de la CVAE, nos recettes départementales sont très sensibles à la conjoncture économique et nationale.

Malgré ce contexte, notre budget se veut résolument un budget de résistance et un budget d'engagement comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, il y a un instant.

Nous l'avons démontré pendant la crise sanitaire du Covid, notre Département a su faire face avec la mobilisation sans précédent des services départementaux. Nous avons fait face et nous le ferons encore et toujours non pas qu'il faille absolument prouver que notre échelon départemental de proximité inventé en 1790 par des révolutionnaires doit être maintenu à l'heure où l'ombre du conseiller territorial réapparaît.

Nous faisons face pour nos bénéficiaires du RSA qui, après leur perte d'emploi, ont été accompagnés par nos conseillers en insertion pour qu'ils puissent retrouver le chemin de l'emploi.

Nous faisons face pour nos collégiens et notamment ceux des familles avec peu de revenus qui peuvent profiter des repas sains et équilibrés les midis dans nos cantines à moindre coût.

Nous faisons face pour nos aînés dont parfois les enfants ne peuvent payer les frais de l'aide à domicile en leur permettant de rester dans leur maison le plus longtemps possible.

Nous faisons face enfin pour les enfants placés sous notre protection, que nous avons parfois pris en charge dès leur naissance car leurs parents n'ont pas la possibilité de les élever et à qui nos assistants familiaux vont apporter l'amour d'une famille.

Nous faisons face avec cette idée profonde que notre Département est utile et porte des missions capitales pour nos habitants. Perte d'autonomie financière et fiscale, dépenses de fonctionnement étroitement liées aux aléas d'une conjoncture peu stable, suppression de la dynamique des ressources pour lesquelles n'est assuré ni stabilité, ni visibilité à long terme, recettes dépourvues d'assiette locale entraînant la perte du lien fiscal avec notre territoire. Compétences transférées sans compensation financière exacte comme en matière de RSA, d'APA, de PCH ou d'ASE.

Mes chers collègues, le compte n'y est plus. La situation devient critique sur le plan financier notamment et parce que nous ne pouvons, ni nous ne voulons nous soustraire à nos obligations légales en matière de solidarité et d'aménagement du territoire, nous devrions renoncer ou faire des choix dans les autres politiques que nous menons ? Devra-t-on bientôt dégrader les repas des cantines dans les collèges ou cesser la mise en place des tarifs sociaux ? Devra-t-on demain cesser nos politiques culturelles ? Devra-t-on cesser nos politiques en faveur de l'environnement ? Ce n'est pas le choix que nous faisons en vous proposant ce budget, je le répète, un budget de résistance et d'engagement.

Budget de résistance car, malgré les contraintes, nous serons présents sur l'ensemble des politiques publiques départementales y compris nos politiques volontaristes et elles sont nombreuses.

Budget d'engagement avec la mise en place d'actions concrètes pour répondre aux ambitions reprises dans les trois pactes que je viens d'énoncer.

Volontairement vous avez pu remarquer que je n'ai noté aucun montant pour ce budget car un budget c'est avant tout un acte politique avec la mise en œuvre d'un programme d'action politique qui trouve ensuite sa traduction dans une multitude de chiffres. Je vais donc laisser le soin à mon collègue et ami André KUCHCINSKI, Rapporteur du budget, de s'y employer.

Pour conclure, un budget, je le disais, de résistance et d'engagement mais également un budget responsable et ambitieux, construit dans l'intérêt général pour la proximité et l'égalité et qui justifierait, je le pense vraiment, qu'il soit porté et partagé par toute cette enceinte.

Je vous remercie pour votre attention et je laisse maintenant la parole à André KUCHCINSKI pour vous détailler plus largement les grandes masses budgétaires.

M. KUCHCINSKI. (*Président de la 6<sup>ème</sup> Commission*) - Eh bien, merci !

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Comment allons-nous pouvoir continuer à donner de l'espoir aux habitants du Pas-de-Calais ? Comment allons-nous mobiliser nos politiques départementales pour gérer l'urgence sociale, pour préserver le service public de proximité, amener plus d'égalité, pour préserver le pouvoir d'achat des familles et contribuer au développement du Pas-de-Calais ?

Pour cela, je vous propose, mes chers collègues, de voter ce Budget Primitif 2023 présenté aujourd'hui.

*(Diffusion d'un power point)*

Avec cette première diapositive, je vous propose d'aborder les grandes masses de ce projet de budget.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 1 686 290 000 euros, soit une hausse de 120 800 000 euros représentant 7,72 % d'augmentation par rapport au budget 2022.

La plupart des hausses constatées sont la conséquence de dépenses contraintes que je vous détaillerai par la suite.

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont également attendues en forte hausse par rapport à 2022, soit une augmentation de 90 700 000 euros hors reprise des droits de mutation mis en réserve.

Afin d'atteindre un niveau d'épargne brute de 90 030 000 euros et d'équilibrer la section de fonctionnement à 1 776 320 000 euros, il nous faudra précisément reprendre une partie des droits de mutation affectés en réserve à hauteur de 29 400 000 € sur les 41 800 000 € provisionnés lors du budget supplémentaire 2022.

La section d'investissement s'équilibrera à près de 329 millions d'euros. En dépenses, nous retrouvons le remboursement du capital de la dette pour 85 400 000 euros puis des crédits de paiement de 243 600 000 euros soit une augmentation de 23 500 000 par rapport à 2022 dont 185 millions d'euros réservés aux travaux en maîtrise d'ouvrage départementale et 58 millions pour les subventions auprès de nos partenaires.

Pour financer cette section d'investissement, on retrouve bien sûr l'épargne brute de 90 030 000 euros, les recettes réelles d'investissement : FCTVA, dotations diverses à hauteur de 42 970 000 euros et une recette prévisionnelle d'emprunt de 196 millions d'euros qui pourrait donner lieu à une première consultation à hauteur de 100 millions au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

On continue, diapo suivante, avec la lecture M57. Vous le savez, nous avons décidé d'adopter de manière anticipée le référentiel M57 dès 2023 en remplacement de l'instruction budgétaire et comptable M52. La codification fonctionnelle M57 connaît quelques évolutions par rapport à la M52 et, comme vous pouvez les constater dans les tableaux comparatifs projetés, à titre d'exemple la voirie départementale a été imputée en fonction 6 « réseaux et infrastructures » en M52, relève désormais de la fonction 8 « transport » en M57.

Afin d'assurer la lisibilité et la comparabilité des données d'un exercice à l'autre, malgré le changement de nomenclature, les données relatives au BP 2022 figurant dans les différents tableaux de la suite de la présentation ont été transposées en format M57.

Voyons maintenant les recettes de fonctionnement.

Après vous avoir présenté les grandes masses budgétaires, je vous propose d'entrer désormais dans une présentation plus détaillée par politique publique.

S'agissant des recettes de fonctionnement, près de 90 % sont inscrites en fonction 0 « Services généraux » soit près de 1 615 millions d'euros regroupant les dotations de l'État, les attributions de péréquation, les impôts et taxes avec la fraction de TVA en compensation notamment de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe sur le foncier bâti, les droits de mutation estimés en 2023 à 175 millions, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, la fiscalité directe réduit à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau.

Je voudrais m'attarder quelques instants sur cette dernière catégorie de recettes : la fiscalité directe. Vous le savez, la loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE dans la continuité de la démarche gouvernementale d'aligner les impôts dits de production, la compensation financière pour les Départements se faisant via l'attribution d'une fraction de TVA nationale. Les 58 500 000 euros que nous percevions via la CVAE disparaîtront donc de la catégorie fiscalité directe pour élargir à la rubrique « autres impôts et taxes ».

Que nous reste-t-il comme recettes fiscales directes ? Uniquement l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Le montant de cette recette étant attendu à 5 300 000 euros en 2023. Cela ne représente que 0,29 % de nos recettes totales de fonctionnement. C'est aujourd'hui le montant de notre seul lien fiscal avec notre territoire départemental. Eh oui, le seul !

Si la réforme de la fiscalité locale de 2021 avec notamment le remplacement de la part départementale de foncier bâti par une fraction de TVA, une réforme qui est venue réduire à néant notre pouvoir de taux condition indispensable au principe de libre administration des collectivités inscrites dans notre Constitution. La suppression de la CVAE vient de réduire à hauteur de 0,29 % de nos recettes totales notre lien fiscal avec notre territoire.

Les recettes de fonctionnement inscrites en fonction 1 proviennent des redevances issues des locations des casernes des SDIS d'Hénin-Beaumont et d'Arras. Outre les traditionnelles recettes attendues sur le champ social, on note également des évolutions significatives en pourcentage et en montant sur la fonction 4 grâce notamment :

- Dans le champ de l'inclusion durable, à des recettes provenant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour 7 500 000 euros ;

- Dans le champ de l'enfance et la famille, à une nouvelle recette de l'État à hauteur de 6 100 000 euros pour les professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux intervenant dans le champ de l'enfance en contrepartie des coûts supportés par le Département dans le cadre du Ségur et cette compensation par l'État n'étant bien sûr que partielle ;

- Dans le champ de l'autonomie, une compensation partielle via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la mise en place de l'avenant 43 au titre de la revalorisation des rémunérations de la branche aide à domicile ainsi que de la compensation partielle pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire Qualité versée aux SAAD à hauteur de 5 680 000 euros.

En ce qui concerne la fonction 7, il s'agit essentiellement de recettes provenant de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 millions d'euros, taxe affectée à la politique des espaces naturels sensibles notamment aux grandes opérations Grands Sites et CAUE.

Pour terminer, en ce qui concerne nos recettes de fonctionnement, la fonction 8 reprend entre autre les redevances annuelles d'occupation du domaine public du port d'Étaples pour 240 000 euros, les remboursements liés aux dégradations du domaine routier départemental pour 250 000 euros, le remboursement de la Région pour la mutualisation du transport scolaire des élèves en situation de handicap pour 437 000 euros.

Voyons maintenant les dépenses de fonctionnement.

Nous passons donc désormais à la présentation des dépenses de fonctionnement qui, je le rappelle, sont en forte augmentation par rapport au BP 2022, soit une augmentation déjà dite tout à l'heure de 7,72 % – la diapo 4 devrait s'afficher – pour s'établir à un peu plus de 1 686 millions d'euros.

On peut constater que le poids des politiques publiques mêlant santé et action sociale, relevant désormais de la fonction 4, représente près de 74 % des dépenses de fonctionnement, en hausse de près de 6 % par rapport à 2022.

Les allocations individuelles de solidarité sont attendues à hauteur de 605 millions d'euros. L'APA progresse de 9 millions et la prestation de compensation du handicap progresse également de 4 800 000 euros, tandis que le montant des crédits portant sur le RSA diminue de 10 millions.

Indépendamment de ces évolutions, la question centrale du reste à charge liée aux trois allocations individuelles de solidarité demeure insuffisamment prise en compte par l'État à ce jour. Le reste à charge du Département reste important : une moyenne de 240 millions d'euros par an, représentant un peu plus d'un tiers des dépenses totales pour les AIS alors que ces dépenses relèvent davantage de la solidarité nationale. Les modalités de financement de ces trois allocations individuelles de solidarité demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des Départements.

Dans le champ de l'autonomie, le budget dédié aux personnes âgées et celles en situation de handicap ressort en progression de près de 23 millions d'euros par rapport à l'an dernier avec notamment l'application en année pleine de l'avenant 43 pour les professionnels des SAAD et l'application des mesures du Ségur sur le champ du handicap.

Pour terminer sur cette fonction 4, il est à relever une augmentation de 42 600 000 euros par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne les dépenses liées à la politique de l'enfance et de la famille. Cette augmentation fait suite notamment à l'application de la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux suite à la loi Taquet mais également à l'ouverture de places supplémentaires en établissement prévue dans le cadre du Plan d'urgence que nous avons adopté en fin d'année 2021, soit 22 millions d'euros supplémentaires, 22 millions afin de renforcer l'offre d'accueil dans un contexte de tension afin de répondre également à la saturation du dispositif d'accueil et d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié.

Pour ce qui est de la fonction 0, la hausse constatée est de 15 200 000 euros, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2022, notamment due à l'augmentation des intérêts de la dette et des frais financiers de l'ordre de 4 millions d'euros liés au relèvement en cours des taux d'intérêt bancaires.

L'envolée des coûts énergétiques (électricité, gaz, carburants) et la revalorisation salariale décidée par le Gouvernement avec le relèvement du point d'indice contribuent également à la majoration des crédits relevant de la fonction 0.

Je souhaitais m'arrêter quelques instants sur la fonction 6.

Nous avons évoqué, lors de la plénière de décembre, le sujet du frelon asiatique. Conformément à la demande du Président, nous avons travaillé à accentuer la lutte contre ce fléau qui touche désormais l'ensemble des départements français et qui génère des risques importants pour la filière apicole et en même temps qui représente un danger sanitaire supplémentaire. C'est en ce sens que nous allons mettre en place un plan d'action sur le sujet avec nos partenaires concernés, et ce sont ainsi 15 000 euros supplémentaires qui ont été fléchés dans le budget 2023 pour construire ce partenariat. Même si nous devons tous garder à l'esprit que ce sujet relève d'abord et avant tout du champ de compétence de l'État dont nous attendons des actions fortes et circonstanciées pour lutter contre cette nouvelle espèce invasive.

Concernant la fonction 1, une augmentation de 8 millions d'euros est prévue d'un exercice à l'autre au titre de la participation départementale versée au SDIS, prenant en compte notamment l'augmentation de la masse salariale et le surcoût de l'énergie. Au final, la participation financière pour le SDIS s'établira en 2023 à 85 700 000 euros.

Les dépenses de la fonction 2 progressent également de près de 25 %, soit plus 23 100 000 euros. Cette hausse concerne essentiellement les dotations de fonctionnement des collèges intégrant les surcoûts énergétiques dans le contexte actuel de flambée des prix de l'électricité et du gaz, soit plus de 18 millions mais également les rémunérations des personnels ATTEE.

Pour en finir avec les dépenses de fonctionnement, notons également l'augmentation des crédits alloués à la fonction 3 pour atteindre 21 700 000 euros, soit une augmentation de 6,4 % par rapport à 2022 qui viendront renforcer les actions de la saison culturelle, l'aide au sport de haut niveau et les mesures en faveur de la jeunesse. Vous le constatez, si nous devons assumer financièrement des dépenses contraintes, cela ne se fait pas au détriment de la mise en place de nos politiques volontaristes.

Avec cette diapositive, vous sont présentées de façon synthétique les grandes lignes de dépenses de fonctionnement qui augmentent d'une année sur l'autre et qui nous amènent à une augmentation globale de nos dépenses de fonctionnement de 120 millions d'euros, à savoir +23 millions d'euros pour l'application Ségur et l'avenant 43, +21 millions d'euros de surcoût lié à l'énergie, +8 millions pour le SDIS, +22 millions sur les ressources humaines, +42 millions pour la protection de l'enfance.

Je vous propose maintenant de nous attarder sur la section d'investissement en commençant par les dépenses.

Hors remboursement du capital de la dette relevant à 85 400 000 euros, le budget d'investissement proposé s'établit à 243 600 000 euros en crédits de paiement, soit une progression significative de 23 500 000 euros par rapport à 2022, soit une progression de 10,7 %. Il s'agit d'un niveau inédit depuis 2015, garant du développement des activités, porteur du dynamisme économique local certain et d'une forte visibilité de nos actions au travers des politiques publiques.

Ce budget d'investissement participe à la mise en œuvre du projet de mandat décliné au travers des différents pactes. Les crédits affectés aux dépenses sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élèvent à 185 millions, tandis que l'enveloppe réservée aux subventions d'équipement vers les communes, les EPCI et nos partenaires s'établit à 58 millions d'euros.

En ce qui concerne la fonction 0, l'enveloppe de crédits de paiement en hausse, une hausse de près de 12 %, prévoit notamment la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux, la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique sur les bâtiments du siège du Département, l'opération de reconstruction des Archives départementales à Dainville et diminue de près de 50 % en raison de la fin des opérations concernant le Centre d'Incendie et de Secours d'Arras. Des crédits sont dorénavant prévus pour l'engagement des études architecturales du CIS d'Outreau.

L'inscription de plus de 67 millions d'euros de crédits en fonction 2, en progression de 7 300 000 euros par rapport à l'exercice précédent confirme une orientation forte portée dans notre PPI vers les collèges. Ces crédits permettront d'intensifier le programme de travaux neufs (37 700 000 euros) et la maintenance patrimoniale (17 900 000 euros) mais également de renforcer la programmation en équipement des établissements (8 200 000 euros).

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes notamment en ce qui concerne la culture, le sport et la jeunesse, sont reprises en fonction 3. En 2023, une enveloppe de 14 300 000 euros sera mobilisée pour la mise en place de ces politiques. La baisse constatée d'une année à l'autre correspond à la fin d'opérations : de l'opération belvédère et tyrolienne à Olhain. Nous accroîtrons également notre effort en faveur de la modernisation du secteur social en hausse de près de 42 %. Un volume de 18 400 000 euros de crédits de paiement est programmé en fonction 4 d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance pour 8 400 000 euros ou de l'accueil de personnes en situation de handicap pour 5 200 000 euros, d'autre part pour le solde de la réalisation de travaux dans les MDS.

La nouvelle fonction 5 dédiée à l'aménagement du territoire et de l'habitat, en hausse de 17 %, regroupe essentiellement les crédits du FARDA aménagement (10 200 000 euros), ceux destinés au financement du syndicat mixte la Fibre Numérique pour le déploiement du très haut débit et ceux affectés au volet aménagement et environnement du Fonds d'Innovation Territoriale pour 4 millions.

Les crédits prévus en fonction 6 concernent l'aménagement foncier et le remembrement rural, le développement agricole et halieutique, le développement touristique et le volet attractivité territoriale du FIT.

L'enveloppe de 6 900 000 euros proposée en fonction 7, en hausse de 8 %, est affectée à la politique des espaces naturels départementaux pour 2 300 000 euros et 4 500 000 euros à l'opération Grands Sites.

Enfin, au sein de la fonction 8, en progression de 11,3 % à 84 millions d'euros parmi les principales dépenses on retrouve un crédit de 1 500 000 euros pour les travaux d'aménagement du port d'Étaples, 1 400 000 euros de subventions d'équipement pour l'aménagement du port de Boulogne mais également essentiellement l'engagement départemental portant sur la voirie se décomposant comme suit : 37 600 000 euros pour la maintenance du réseau routier, que ce soit en maîtrise d'ouvrage départementale ou sous forme de subventions, 24 200 000 euros pour sa modernisation. Enfin, un effort important en faveur de la mobilité avec 9 200 000 euros de crédits de paiement en 2023 afin de mener à bien les actions prévues dans le nouveau Plan Vélo que nous présentera tout à l'heure notre collègue Jean-Claude DISSAUX.

Nous terminons cette présentation avec les recettes d'investissements qui sont reprises dans les six fonctions.

La fonction 0 regroupe près de 92 % des recettes totales d'investissement. On y trouve principalement le FCTVA estimé à 22 150 000 euros et la recette prévisionnelle d'emprunt de 196 millions d'euros que j'ai déjà évoquée précédemment. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne devrait pas être réalisé en totalité dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, qui ne seront pris en compte qu'au budget supplémentaire 2023.

Malgré ce nouvel emprunt, notre capacité de désendettement restera en dessous du seuil des dix années. La recette prévisionnelle de 2 400 000 euros correspond à la valorisation attendue de la vente d'un immeuble relevant du domaine privé départemental et affecté à l'usage de Gendarmerie.

Les 10 840 000 euros prévus en fonction 2 concernent d'une part les subventions attendues à hauteur de 2 350 000 euros dans le cadre du FEDER pour les travaux neufs sur les collèges terminés en 2022 ; et d'autre part, le versement par l'État de la dotation départementale des collèges pour un montant de 8 290 000 euros, dotation gelée en valeur depuis 2008.

L'enveloppe de 300 000 euros prévue en fonction 4 correspond à un soutien financier que nous apporte la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, soutien pour l'aménagement ou la construction des habitats inclusifs à destination des personnes âgées, retenues au sein de la programmation aide à la vie partagée.

Les recettes de la fonction 7 correspondent au versement par l'État de la dotation de soutien à l'investissement des Départements, versées grâce aux opérations d'investissement portant sur le patrimoine bâti.

Enfin, les recettes inscrites en fonction 8 correspondent essentiellement à des subventions liées au FEDER et au programme INTERREG dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale. Le produit attendu de la redistribution des recettes radars à hauteur de 1 million d'euros.

Pour conclure, en dépit de la crise énergétique et de ces difficultés, c'est un budget résolument dynamique qui correspond bien sûr à une nécessité de solidarité pour de nombreux habitants mais aussi pour les territoires et les partenaires qui font vivre le Pas-de-Calais.

Le Département entend ainsi assumer ses responsabilités dans un esprit de résistance et d'engagement, cela a été dit.

Je vous remercie de votre attention et de votre patience.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur KUCHCINSKI. Merci pour cette présentation très précise du budget. Je vais donner la parole maintenant aux Présidents de commission.

Pour la 1<sup>ère</sup> Commission, c'est François LEMAIRE qui va s'exprimer. Allez-y, Monsieur le Président.

M. LEMAIRE.- Merci, Monsieur le Président.

Les élus de la 1<sup>ère</sup> Commission ont effectivement examiné ce Budget Primitif 2023, le 9 janvier dernier pour ce qui concerne le champ de compétence de notre commission à savoir l'attractivité territoriale au sens large du terme et bien sûr le volet emploi plus particulièrement concernant l'insertion professionnelle.

Il est important, comme vient de le faire le Vice-président Daniel MACIEJASZ, de rappeler que ce projet de budget décline les engagements que nous avons pris dans le cadre des trois pactes qui structurent notre projet de mandat.

C'est le cas du volet insertion professionnelle de ce budget qui décline notre Pacte des solidarités humaines.

En réaffirmant notre partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion, notamment les SIAE, les PLIE, toutes ces structures que nos Vice-présidents Mireille HINGREZ-CEREDA et Jean-Marc TELLIER ont réunies la semaine dernière pour leur présenter le FSE+ 2021-2027.

19,4 millions d'euros seront ainsi consacrés aux actions d'insertion professionnelle dont 6,4 millions d'euros financés au titre de ce FSE+, ce qui prouve que notre collectivité et nos services ont bien la culture de la recette.

Notre Pacte des solidarités humaines réaffirme également notre volonté d'aller vers, d'aller vers les plus éloignés de l'emploi, vers nos concitoyens frappés par tous ces freins qui les empêchent d'engager un parcours d'insertion. Aller vers et individualiser les accompagnements.

C'est ainsi que nous déployons le dispositif Santé Employabilité qui vise à accompagner les bénéficiaires du RSA sur le plan psychologique, avec des professionnels, des psychologues qui travailleront avec eux, à leurs côtés à la levée des freins. Chaque psychologue investi dans ce dispositif accompagnera 140 bénéficiaires par an orientés par nos services locaux allocation insertion.

Individualiser les accompagnements avec le dispositif « Accompagner autrement ». Un coaching privilégiant le faire avec qui proposera des temps d'immersion, des ateliers collectifs, des actions de volontariat pour reprendre confiance en soi, prendre conscience de son potentiel et de ses compétences.

Au-delà de ces approches novatrices, notre objectif est, vous le savez mes chers collègues, de répondre aux besoins des filières professionnelles en tension. C'est ainsi que nous déployons notre plate-forme des métiers de l'autonomie pour répondre aux besoins des professionnels de l'autonomie.

Des emplois locaux qui doivent profiter à nos demandeurs d'emploi. En travaillant sur l'attractivité de ces métiers que nous savons pénibles et difficiles, également sur les carrières des salariés concernés, en améliorant le recrutement, la formation des publics cibles en partenariat avec la Région et Pôle Emploi.

Il y aurait bien d'autres exemples à citer en matière d'insertion professionnelle de tous ces dispositifs déployés par nos services et nos partenaires pour poursuivre notre combat en faveur de l'insertion professionnelle et sociale, nos collègues de la 1<sup>ère</sup> Commission les connaissent bien, ils leur sont régulièrement présentés par nos équipes.

Je tiens également à insister sur les autres volets de ce budget, sur l'effort que nous maintenons en faveur de l'économie sociale et solidaire à l'euro près par rapport au Budget 2022. Vous savez toutes et tous, mes chers collègues, l'engagement qui est celui de notre Département en faveur de l'ESS. Les liens de confiance tissés par notre Vice-présidente Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY avec les acteurs locaux. Nous avons pu le mesurer à l'occasion de notre visite de terrain en juillet dernier et plus récemment encore à l'occasion du CDESS ici même pour récompenser les lauréats du budget citoyen 2022, un budget citoyen dont la campagne 2023 vient de débiter.

Il convient également d'insister sur la réussite, cela a été dit par notre Rapporteur du Budget, du plan de déploiement de la fibre optique dans notre Département. 290 000 prises ont été déployées, 60 % des foyers de la zone concernée sont aujourd'hui raccordés. Un résultat supérieur à notre objectif initial, un défi relevé en six années au lieu des dix prévues initialement. Une belle solidarité vis-à-vis de notre territoire, de notre secteur rural.

Il convient d'insister sur la poursuite de notre soutien aux opérateurs publics du tourisme qui s'inscrivent dans la promotion d'un tourisme plus responsable et plus durable en partenariat avec Pas-de-Calais Tourisme dont nous renforcerons les missions d'ingénierie aux côtés des acteurs locaux, son Président Philippe DUQUESNOY nous en parlera lors de notre prochaine 1<sup>ère</sup> commission.

Sans oublier bien sûr nos grands projets : le Canal Seine-Nord Europe, ce gigantesque chantier qui arrivera en 2024 dans le secteur sud-est de notre Département, la modernisation du port de Boulogne-sur-Mer pour renforcer son attractivité et bien évidemment l'attractivité de la filière halieutique tout comme la modernisation de la base départementale d'Olhain.

Évoquant notre littoral et notre base départementale, il convient de souligner le coup de pouce important de 100 000 euros que nous accordons, vous l'avez évoqué Monsieur le Président, au dispositif des Mercredis de l'Été qui débutera cette année au mois de juin.

J'en viens aux avis émis lors de cette réunion de commission. Aucune remarque de fond n'a été émise par nos collègues participant à cette séance de présentation du budget, ce qui n'a rien de surprenant, la quasi-totalité des dispositifs et projets que je viens d'énoncer sont connus et non seulement connus mais approuvés à l'unanimité par les élus de la 1<sup>ère</sup> Commission.

J'oserai même dire qu'ils font consensus. De là à dire que tous les élus de la 1<sup>ère</sup> Commission voteront ce budget, le suspense sera bientôt levé.

En tous les cas, nos collègues du Groupe Union pour le Pas-de-Calais ont réservé leur avis pour la séance plénière de ce matin, notre collègue du Rassemblement National n'a pu participer à notre séance, fort logiquement les élus de la majorité départementale se sont exprimés unanimement en faveur de ce budget.

Non seulement dans un souci de cohérence mais plus encore pour respecter les engagements que nous avons pris dans nos trois pactes qui structurent notre projet de mandat, les engagements que nous avons pris vis-à-vis des concitoyens de notre Département mais également vis-à-vis de nos différents territoires.

Je ne saurais conclure mon propos sans revenir sur un article qui est paru dans la Voix du Nord mercredi dernier au sujet du vote par le Conseil départemental du Nord de son Budget Primitif. Son Président, Christian POIRET, Président de droite, y affirmait que le Département du Pas-de-Calais avait fait le choix de payer le RSA, sous-entendu que le Nord, lui, est bon élève faisant de l'insertion professionnelle.

Eh bien oui, mes chers collègues, nous le savons bien, c'est un peu court et c'est un peu fort.

Un peu court parce que payer le RSA, vous le savez bien, c'est une obligation légale pour tous les Départements et le Nord n'y échappe pas. C'est un peu fort parce que, contrairement à ce propos donneur de leçon du Président du Département du Nord, contrairement à ce que vous pourriez penser, notre Département du Pas-de-Calais consacre plus de moyens financiers à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA que le Département du Nord.

Les chiffres en témoignent : quand nous consacrons 19 millions d'euros pour 48 000 foyers bénéficiaires du RSA, le Nord en consacre 21 millions pour 98 000 foyers concernés. Ce qui fait un ratio de 395 € par foyer pour le Département du Pas-de-Calais et un ratio de 214 € par foyer pour le Département du Nord.

Des moyens financiers qui, vous le savez, chaque année nous permettent de remettre 7 000 personnes sur le chemin de l'emploi, toutes actions d'insertion confondues.

C'est un peu court parce que le nombre de bénéficiaires du RSA devrait passer cette année, nous l'espérons, sous le seuil des 48 000 foyers mais tout en restant prudent, vous l'évoquiez Président dans votre propos introductif, au regard du contexte économique particulièrement incertain.

C'est un peu court enfin, mes chers collègues, vous le savez bien parce que notre Département a été désigné pilote du volet insertion du chantier du Canal Seine-Nord Europe, appelé Canal Solidaire. Si nous n'étions pas bons, je ne pense pas que nous serions pilotes de ce grand dispositif. Sans oublier, et je peux en témoigner dans ma commune, que nous sommes cités en exemple pour nos actions en

faveur de l'insertion dans le cadre des chantiers ERBM. Là encore, si nous n'étions pas exemplaires, eh bien nous ne serions pas cités en exemple.

Je pense donc, mes chers collègues, qu'il doit y avoir une pointe bien sûr de mesquinerie mais surtout une pointe de jalousie de la part du Président du Département du Nord vis-à-vis de son homologue du Pas-de-Calais. Mais cela prouve au moins qu'il y a bien des différences, pour celles et ceux qui en douteraient, entre nos politiques départementales entre une politique de gauche, la nôtre, et une politique de droite, celle qui est mise en œuvre dans le Département du Nord.

A ceci près que, dans le Pas-de-Calais, on est des faiseurs et on est des taiseux. Taiseux, nous ne le serons pas demain quand il s'agira de dénoncer une injustice : la réforme des retraites portée par le Gouvernement. Mais c'est vrai que, dans le Pas-de-Calais, on fait le job sans faire de bruit, vous le dites souvent, Monsieur le Président. Et avec ce budget 2023, eh bien oui nous continuerons de faire le travail avec les moyens qui sont les nôtres et en tenant les engagements que nous avons pris vis-à-vis de nos concitoyens.

Voilà, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'examen de ce Budget Primitif pour la 1<sup>ère</sup> Commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur LEMAIRE, c'est parfait.

On ne va pas se fâcher avec le Nord ! Mais il suffisait simplement de mettre les choses au point. Monsieur LEMAIRE, vous l'avez très bien fait d'ailleurs. Merci beaucoup !

Pour la 2<sup>ème</sup> Commission, je vais donner la parole à Florence WOZNY qui va donc rapporter au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission. Allez-y, Madame la Présidente.

MME WOZNY.- Merci, Président.

En qualité de Présidente de la 2<sup>ème</sup> Commission « Solidarité humaines », je souhaite vous faire connaître synthétiquement l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission réunie le 9 janvier dernier pour examiner le projet de Budget Primitif 2023.

Je vous précise tout d'abord que chaque groupe politique était représenté. Lors de la réunion, nous avons examiné les inscriptions de crédits sur les politiques suivantes :

Tout d'abord, concernant les politiques d'inclusion, le budget relatif aux dépenses d'inclusion prévoit une baisse de 8,5 millions d'euros par rapport à l'année 2022. Cette baisse est principalement due à la diminution pour la deuxième année consécutive du nombre de foyers de bénéficiaires du RSA.

En effet, il est prévu 10 millions d'euros au titre de l'allocation. Cette baisse est dans le droit fil de ce qui a été proposé au budget supplémentaire 2022 où nous avons voté une baisse de 7 millions d'euros sur cette même allocation pour un point de sortie au compte administratif de 311,4 millions d'euros.

C'est la deuxième année consécutive de diminution depuis l'année 2020 même si cette baisse est générale en France. On peut noter qu'elle est de 4,4 % au niveau national et de 5,6 % dans notre Département du Pas-de-Calais.

Afin de continuer à contenir le nombre de bénéficiaires du RSA et continuer à accompagner et à renforcer la baisse du nombre d'allocataires, il est proposé de continuer à adapter constamment l'offre départementale. Il est donc proposé de prévoir 320 millions d'euros de dépenses pour l'allocation en 2023 et de renforcer l'accompagnement des publics ainsi que de renouveler l'offre de service pour l'inclusion des jeunes, de poursuivre l'appel à projets « inclusion durable », d'accroître l'engagement collectif en faveur de l'emploi, d'activer les leviers du futur pacte de solidarité de l'État, suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et du FSE également, action de remobilisation, accompagnement psychologique, coach d'emploi, actions innovantes.

Mais également de développer les synergies entre acteurs pour une intervention renforcée auprès des publics, avec le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi, de conforter le déploiement du « Logement d'abord » acte 1 et acte 2, de poursuivre les dispositifs en faveur des jeunes de l'ASE, de la lutte contre la précarité énergétique et de la prévention des expulsions locatives.

En ce qui concerne le logement, l'enveloppe consacrée au FSL sera augmentée de 400 000 euros afin de faire face à l'augmentation des aides, à l'accès de ceux qui portent l'engagement départemental sur le FSL à 5 millions d'euros sur un crédit total, tout opérateur confondu, de 8,5 millions d'euros.

Pour ce qui concerne la thématique enfance famille, du côté de l'enfance famille, ce budget se veut offensif. Nous avons à plusieurs reprises évoqué les difficultés de ce secteur depuis le début de ce mandat. Nous ne pourrions décemment vouloir construire le Pas-de-Calais de demain tout en laissant de côté les enfants qui sont en souffrance.

Le budget 2023 est à la hauteur de cet enjeu proposé à 308,5 millions d'euros en progression de 42 millions. La majeure partie de cette hausse est consacrée à la création de places d'accueil nouvelles (+22 millions), à l'augmentation des mesures d'action à domicile (+3,6 millions), des actions de prévention mais aussi aux revalorisations salariales des assistants familiaux (+14,4 millions d'euros) et des métiers de la filière médico-sociale. La hausse du taux directeur des dépenses des établissements à hauteur de 3 % pour compenser l'inflation. Les dépenses consacrées à l'accueil familial se montent ainsi à plus de 126 millions d'euros, un peu moins que l'accueil institutionnel (130 millions d'euros).

S'agissant de la politique Autonomie, j'évoquerai en premier lieu les prévisions budgétaires liées aux personnes âgées. Concernant nos aînés, le budget s'élève à 271,5 millions d'euros. Les dépenses d'APA sont ainsi estimées en stabilité avec 138,4 millions.

L'enjeu consiste à poursuivre la politique d'évolution de l'offre en réponse aux besoins des usagers et à la volonté d'ouvrir les établissements vers l'extérieur.

Il importe également de développer une véritable stratégie de soutien à l'investissement pour personnes âgées. Cela dépendra de réhabiliter ou restructurer des locaux en vue d'améliorer les conditions d'accueil tout en maîtrisant l'évolution des tarifs d'hébergement et l'impact sur le reste à charge des résidents.

Toujours dans cet objectif de limiter ce reste à charge dans le contexte inflationniste que nous connaissons, il convient par ailleurs de signaler là aussi la hausse du taux directeur des dépenses des établissements à hauteur de 3 %.

Enfin, je terminerai par rappeler la culture de la recherche de la recette déployée par la collectivité par exemple en répondant à des appels à projets, ce qui nous permet de compenser pour partie nos dépenses.

S'agissant maintenant de notre action en faveur des personnes en situation de handicap, comme dans les autres domaines des politiques de solidarité, le champ du handicap voit son budget être substantiellement impacté par des décisions législatives et réglementaires dont le Département doit parfois seul assurer le financement sans visibilité sur le moyen terme.

Les dépenses dans ce domaine sont proposées à hauteur de 192 millions d'euros, soit une augmentation de 8,35 %.

Si nous entrons un peu plus dans le détail, nous pouvons constater pour la PCH, les dépenses augmentent encore cette année. En raison l'évolution constante du nombre des bénéficiaires. 5 % et plus particulièrement de l'incidence des réformes nationales : PCH parentalité, avenant 43.

La revalorisation nationale des tarifs en emplois directs et des montants de certaines prestations : aidant familial, forfait cécité et surdité, impacte également les dépenses.

L'allocation 2023 devrait ainsi atteindre 55,6 millions d'euros, soit une augmentation de 9,5 % de BP 2022 à BP 2023.

Le Budget Primitif 2023 vous propose aussi d'intégrer 600 000 euros de mesures nouvelles en faveur du handicap tenant compte des créations de places et à la réorganisation de l'offre par le biais des CPOM.

Enfin, en fonctionnement, je tiens à souligner la proposition d'inscription budgétaire traduisant notre effort dans le domaine de l'habitat inclusif de près de 1 million d'euros et la recette correspondante à hauteur de 80 % provenant de la CNSA.

En investissement, les crédits de paiement à hauteur de 5,2 millions d'euros doivent permettre de financer les opérations déjà approuvées par des autorisations de programme mais également les travaux liés à un nouveau projet porté par La Vie Active.

Ces propositions n'ont fait aucune remarque négative des membres de la 2<sup>ème</sup> Commission sur les propositions d'inscription. Elles ont fait l'objet d'un avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et des élus du Groupe Communiste et des non-inscrits. Les élus des Groupes Union pour le Pas-de-Calais et le Rassemblement National se sont abstenus.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, sur ce qui concerne l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame WOZNY.

Monsieur CHOCHOIS, vous avez la parole pour la 3<sup>ème</sup> Commission.

M. CHOCHOIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Pour ce qui est de la 3<sup>ème</sup> Commission, nous avons eu l'occasion d'aborder les sujets suivants : la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation.

L'étude budgétaire a mis en avant la poursuite de la belle dynamique engagée depuis de nombreuses années maintenant dans ces domaines et qui s'inscrit pleinement dans la suite du vote du Pacte des réussites citoyennes voté à l'automne dernier. A l'occasion du vote du projet de mandat, nous nous étions fixés de continuer à aller vers, à faire ensemble, à créer du lien avec plusieurs mots d'ordre : la jeunesse et le développement durable.

Le budget 2023 s'inscrit pleinement dans ces objectifs déterminés collectivement à la suite de la concertation où chacun a pu s'exprimer. Quelques exemples l'illustrent :

Sur la culture, dans le contexte national et international complexe marqué par le dérèglement climatique, la situation géopolitique préoccupante, la crise énergétique et la forte inflation, je pense vraiment que la culture peut nous redonner confiance en la démocratie à un moment où celle-ci est fragilisée.

Malgré notre engagement pendant la pandémie, il nous faut souligner et prendre en compte des changements de comportement ou de pratique du public depuis 2019 qui mettent en difficulté certaines structures ou artistes sur notre territoire.

Les nouvelles orientations qui se dessinent dans le cadre de notre projet de mandat en matière de culture sont : faire de la culture et de l'éducation un axe majeur de notre politique par la mise en place de deux schémas départementaux : l'un pour la lecture publique en fin d'année et l'autre pour les enseignements artistiques en 2024.

Nous redéfinirons ensemble nos partenariats en matière d'accès aux droits par des contrats culture sur nos territoires. Ainsi nous renforcerons notre pacte en réaffirmant que la culture doit être accessible partout à tous et pour tous.

Sur le sport, jamais notre Département n'a fait défaut au mouvement sportif et c'est là une fierté que nous pouvons avoir collectivement dans notre Assemblée. Parmi les innovations qui auront marqué 2023, on peut citer notre nouveau dispositif d'aide à l'acquisition de petits matériels pour les clubs sportifs qui a été si apprécié par les bénévoles que nous rencontrons chaque semaine sur les territoires. Ce dispositif fait partie de ceux que nous aimerions pouvoir reconduire lors de la prochaine saison sportive et cela fait donc logiquement partie du cadre budgétaire proposé en 2023.

En tous les cas, le budget sport global est cette année encore très ambitieux et permettra de mettre en application nos nombreux dispositifs d'aides aux clubs de haut niveau amateurs, d'aides aux comités départementaux, aux manifestations sportives à caractère événementiel, aux sections sportives rectorales, aux associations s'inscrivant dans un projet « ouvrez votre club » ou encore à l'équipe olympique et paralympique du Pas-de-Calais.

Sur la jeunesse, une augmentation de crédits est proposée à hauteur de 300 000 euros. Cette augmentation des crédits portée sur le BAFA permettra de répondre à l'ouverture du BAFA dès l'âge de 16 ans ainsi que la création dans le courant de l'année d'un bonus pour des perfectionnements liés à l'accueil du jeune enfant en situation de handicap, en cohérence avec les engagements pris dans le Pacte des solidarités.

Cette année 2023 verra également la mise en place d'un événement départemental sur l'engagement des jeunes. Ce budget nous permettra donc de poursuivre tous les volets de l'actuelle politique jeunesse mais aussi de pouvoir mettre en œuvre des projets nouveaux.

Sur l'éducation, en raison du contexte économique, de l'inflation des prix, de l'énergie et des denrées alimentaires, nous avons fait le choix de réaffirmer et de promouvoir l'égalité dans l'assiette sans augmentation de la tarification de la restauration pour les familles du Pas-de-Calais.

Cependant, il est à noter la forte augmentation du coût de l'énergie avec une hausse de 221 % par rapport à 2021.

Je vous rappelle que nous gérons patrimoniallement 123 collèges sur 125. Nous mettons à disposition les moyens humains nécessaires en personnel y compris par l'insertion sociale pour assurer le bon fonctionnement dans les établissements. En maintenant une dotation éducative volontariste afin que les élèves puissent poursuivre des projets éducatifs dans le cadre de leur scolarité, nous contribuons à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

De plus, nous travaillons à favoriser l'inclusion de tous les collégiens afin de mieux combattre toutes les formes de discrimination.

Rappelons également notre politique d'équipement et de développement des usages numériques. Nous souhaitons que la culture soit inscrite dans un parcours cohérent et de qualité de l'éducation artistique et culturelle au service de tous nos collégiens.

Nous expérimenterons cette année une résidence d'artistes dans trois collèges : l'un du littoral, l'autre de la ruralité et le troisième dans le bassin minier.

Notre objectif politique prioritaire sera cette année le Plan Collège « construisons ensemble le collège de demain pour une réelle égalité des chances ».

Ce projet de budget 2023 n'a dès lors fait l'objet d'aucune remarque des élus de la Commission sur les propositions d'inscription. Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que du Groupe Communiste. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais et l'élu du Rassemblement National ont, de leur côté, souhaité s'abstenir sur ces propositions lors de cette séance.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, ce qui concerne l'examen du projet de budget 2023 en 3<sup>ème</sup> Commission.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur CHOCHOIS, merci beaucoup.

Pour la 4<sup>ème</sup> Commission, Monsieur COTTEL.

M. COTTEL.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Au titre de la 4<sup>ème</sup> Commission « Équipement et développement des Territoires », nous nous sommes réunis le 9 janvier dernier pour examiner le projet de budget 2023. 13 élus étaient présents ou représentés pour cette réunion de travail et toutes les sensibilités politiques étaient représentées.

Lors de la réunion, nous avons examiné les inscriptions de crédits sur les politiques suivantes, traductions concrètes des axes du projet de mandat, déclinées en six points :

C'est d'abord la poursuite du soutien aux communes rurales au titre du nouveau FARDA 2023-2026 que nous venons de voter lors de la dernière séance plénière, politique toujours aussi appréciée et renforcée.

Ensuite, nous avons réaffirmé la poursuite de nos interventions volontaristes sur un volet dit économique en direction de la filière agricole et halieutique. Ceux-ci incluent notre démarche d'alimentation durable, les partenariats agricoles, la santé animale, l'aménagement foncier et notre appui à la pêche et la filière.

Sont également inscrites les dépenses liées à notre compétence en aménagement foncier, incluant également l'action dédiée sur l'aménagement foncier du Canal Seine-Nord Europe.

Nous avons aussi le travail sur le port départemental d'Etaples-sur-Mer avec le curage de La Canche qui est en cours et la poursuite des études et travaux d'aménagement d'un espace public sur le port.

Autre point important, ce sont les politiques des routes et de la mobilité avec la modernisation du réseau et les grands travaux mais aussi l'entretien, la viabilité hivernale, les matériels nécessaires au réseau, la maintenance, les ouvrages d'art, les aires de covoiturage ou encore les subventions du volet routier avec également l'accompagnement budgétaire du Plan Vélo départemental sur lequel nous allons délibérer tout à l'heure.

Enfin, ce sont aussi les crédits du Laboratoire départemental d'analyse, outil méconnu mais d'excellence et qui fait l'objet d'un budget annexe.

Ces propositions d'inscriptions budgétaires n'ont pas donné lieu à des divergences de vue au sein de la Commission. Les crédits proposés correspondent aux actions qui soit relèvent de nos compétences, soit ont fait l'objet de priorité décidée dans le pacte des solidarités territoriales. Il s'agit ici d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle sur le mandat.

Ce projet de budget 2023 n'a dès lors fait l'objet d'aucune remarque des élus de la Commission sur les propositions d'inscription. Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, du Groupe Communiste et du membre non-inscrit. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais et l'élu du Rassemblement National ont de leur côté souhaité s'abstenir sur ces propositions lors de la cette réunion de travail.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, les points qui concernent l'examen du projet de budget 2023 en 4<sup>ème</sup> Commission.

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur COTTEL.

Madame MATRAT, vous avez la parole pour la 5<sup>ème</sup> Commission.

MME MATRAT.- Monsieur le Président, chers collègues,

En 5<sup>ème</sup> Commission également les sujets abordés ont été nombreux. Les débats ont permis de démontrer, s'il le fallait, que le budget 2023 était cohérent et surtout qu'il s'inscrivait dans la continuité du Pacte des solidarités territoriales de notre projet de mandat.

Notre ambition en faveur de l'environnement notamment est forte. Le Pas-de-Calais est un Département repéré, reconnu pour son action pour la préservation des espaces naturels en lien étroit avec EDEN 62.

Notre politique environnementale ne se cantonne pas à l'action pour la préservation des espaces naturels, elle est bien plus ambitieuse et le Budget Primitif permettra de consolider un budget important pour nos fonds environnement mais aussi pour poursuivre nos dispositifs d'accompagnement technique pour la préservation de la ressource en eau dans les territoires.

Cette problématique de l'eau, je sais qu'elle est partagée par l'ensemble des groupes politiques. Elle va devenir de plus en plus prégnante à l'avenir et nous nous efforçons d'en faire une priorité dans la mesure des compétences qui nous sont attribuées sur ce sujet.

La politique de la ville est aussi une de nos priorités. Mireille HINGREZ-CEREDA tout à l'heure nous détaillera un nouvel appel à projets, le budget 2023 permettra d'allouer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Autre nouveauté, ce budget consacre la nouvelle phase de contractualisation avec les intercommunalités, communes ou structures tierces portant des projets d'équipement public d'intérêt communautaire. Avec l'attribution des crédits dédiés dès cette année, cette nouvelle contractualisation sera une déclinaison très concrète de notre projet de mandat.

Je déplore, je regrette que les collègues du Rassemblement National et d'Union pour le Pas-de-Calais se soient abstenus sur ce projet.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame MATRAT.

Pour la 6<sup>ème</sup> Commission, Monsieur KUCHCINSKI.

M. KUCHCINSKI.- Merci, Monsieur le Président.

La 6<sup>ème</sup> commission a examiné les propositions de budget sur les sujets de l'immobilier administratif, des systèmes d'information, du fonctionnement de l'Assemblée départementale, des achats, de la logistique et des ressources humaines.

La Commission a par ailleurs examiné l'ensemble des propositions budgétaires des 5 autres commissions pour vérifier la cohérence d'ensemble et les équilibres budgétaires.

En ce qui concerne l'immobilier et notamment la gestion des 300 000 m<sup>2</sup> hors collèges, il a été débattu de l'optimisation de la gestion patrimoniale dans un contexte d'inflation énergétique, gestion patrimoniale qui est au cœur du Plan stratégique patrimonial adopté en 2013 dont les axes principaux déclinés pour 2023 sont la réduction des coûts de location en privilégiant l'accession à la propriété, l'amélioration des conditions de travail des agents et des usagers, la maîtrise des consommations énergétiques et la maintenance préventive et curative adaptée.

Le volet RH traduit en année pleine d'une part l'effet des mesures exogènes : relèvement du point d'indice, augmentation du SMIC horaires, Ségur ; d'autre part nos propres engagements comme la participation financière à la protection sociale complémentaire ou la création de 25 postes pérennes pour la protection de l'enfance.

Enfin, concernant les moyens généraux, a été abordé le travail réalisé par les leviers d'optimisation financiers pour contrer l'inflation qui fait suite à un dialogue de gestion avec les Directions opérationnelles.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable des élus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste. Les élus du Groupe Union pour le Pas-de-Calais et du Rassemblement National ont de leur côté souhaité s'abstenir le temps de pouvoir étudier plus en détail le projet de budget, soulignant malgré tout les ambitions reprises dans ce budget.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, pour ce qui concerne l'examen de ce projet en 6<sup>ème</sup> Commission.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Monsieur KUCHCINSKI. C'était donc la dernière intervention concernant les Commissions. La discussion générale est ouverte. Vous avez la parole. Avant que n'interviennent les Présidents de groupe.

Bon, écoutez.... dans ce cas-là, Monsieur KUCHCINSKI, vous avez à nouveau la parole pour la lecture du projet de délibération et puis nous passerons aux interventions des Présidents de groupe.

M. KUCHCINSKI.- Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous invite maintenant à vous prononcer sur le projet de Budget Primitif 2023 présenté par le Président du Conseil départemental.

Il est proposé à l'Assemblée départementale d'adopter le projet de Budget Primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

En mouvements budgétaires, à la somme de 2 194 009 380 euros et 59 centimes soit en section d'investissement 389 647 314 euros et 66 centimes ; en section de fonctionnement 1 804 362 065 euros et 93 centimes.

En mouvements réels, à la somme de 2 038 673 117 euros... et 75 centimes...

M. LE PRESIDENT.- C'est vrai que c'est difficile. Reconnaissons que l'exercice n'est pas simple.

M. KUCHCINSKI.- Soit en recettes d'investissement 262 349 370 euros et 66 centimes ; en dépenses d'investissement 352 383 995 euros et 82 centimes ; en recettes de fonctionnement 1 776 323 747 euros et 9 centimes ; en dépenses de fonctionnement 1 686 289 121 euros et 93 centimes.

Il vous est donc proposé d'adopter l'ensemble des propositions du rapport général tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et des cahiers des commissions, annexés au rapport général.

Il vous est également proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé à l'Assemblée départementale :

- D'adopter l'annexe 1 jointe à la présente délibération portant sur le renouvellement de la délibération antérieure relative aux taux d'abattement et exonérations applicables en matière de droits de mutation ;

- D'adopter l'annexe 2 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires au nom et pour le compte du Département les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi et de ces subventions ;

- D'adopter l'annexe 3 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux ;

- De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Et de renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés ainsi que ceux des personnalités extérieures invitées par le remboursement sur justificatif produit ou par règlement direct au prestataire au titre des dépenses du compte 660.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des commissions eux-mêmes annexés au rapport général. Pour la 1<sup>ère</sup> Commission « Attractivité départementale et Emploi », l'annexe 3 « nouvelles affectations » et pour les autres commissions, d'adopter les annexes 3 « affectations complémentaires », annexe 4 « nouvelles affectations ».

Concernant la reprise d'une partie des droits de mutation à titre onéreux affectés en réserve et conformément aux dispositions de l'article R.3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée départementale de reprendre à hauteur de 29 400 000 euros au titre de l'exercice 2023 une partie de ces droits de mutation affectés en réserve lors de l'exercice 2022. Montant affecté en réserve au terme de l'exercice 2022 : 41 800 000 euros ; montant repris au titre de l'exercice 2023 : 29 400 000 euros ; solde affecté en réserve : 12 400 000 euros.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- C'est nous qui vous remercions, Monsieur KUCHCINSKI.

Merci pour cette présentation très précise qui répond à des dispositions réglementaires bien évidemment. En tout cas, je voulais aussi profiter de cette occasion pour remercier et féliciter l'ensemble des services pour l'établissement du budget. C'est un travail important pour lequel il faut à la fois beaucoup de conscience professionnelle, beaucoup de professionnalisme. En votre nom, je voulais naturellement les remercier.

Nous passons aux interventions des Présidents de groupe pour les explications de vote. Je vais donner la parole sans plus attendre à M. TELLIER.

M. TELLIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous arrivons au terme de l'élaboration du budget 2023 de notre collectivité. Un budget essentiel puisque c'est celui qui doit nous assurer la mise en œuvre des politiques les plus utiles, les plus protectrices mais aussi les plus innovantes pour les habitants du Pas-de-Calais.

Conformément à nos engagements listés dans les trois pactes qui forment notre projet de mandat, ce budget préserve nos politiques et nos services de proximité et de solidarité. Il permet aussi au Département de continuer à apporter des réponses en matière d'ingénierie, de conseil et d'aide financière aux besoins des communes. Il nous permettra également de continuer à investir dans des équipements publics utiles et de répondre aux besoins essentiels d'éducation, d'accompagnement social, d'aide à l'insertion et à l'emploi, de logement, de culture, de sport, de loisirs, de transport, de mobilité et de développement durable.

L'ambition et la vigueur du Département restent d'actualité même si, pour y participer, le travail a été ardu dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, comme ma collègue Valérie CUVILLIER a pu déjà l'exprimer lors du débat d'orientation budgétaire le mois dernier.

Pour toutes ces raisons et parce qu'il a travaillé à ce que ces valeurs, ces ambitions, aller vers et faire ensemble, soient renforcées au service du plus grand nombre et des plus fragiles, le Groupe Communiste votera le Budget 2023 sans pour autant ignorer le contexte dans lequel nous évoluons.

Si, au Département, nous avons engagé un début de mandat dans la concertation et la co-construction, il n'en va pas de même pour le pays qui vit un début de mandat présidentiel avec des œillères et portant les coups les plus rudes au monde du travail.

Le nouveau volet de la réforme de l'assurance chômage paru la veille du réveillon de Noël, sans prévenir ni les syndicats, ni les partis politiques, prévoit de réduire de 25 à 40 % la durée d'indemnité des allocataires en fonction de la conjoncture du chômage au niveau national.

Celle-ci est tellement dure qu'elle a immédiatement été condamnée par l'ensemble des forces de gauche et les syndicats puis suspendue par le Gouvernement. Le conditionnement de l'allocation RSA pour laquelle nous avons résisté, les artisans TPE et PME souffrent énormément de la dérégularisation du marché de l'énergie. J'ai rencontré plusieurs d'entre eux comme ce boulanger de Loison qui voit sa facture d'électricité passer de 15 000 euros en 2022 à 45 000 euros en 2023.

Le dispositif du Gouvernement est largement insuffisant plongeant nombre d'entre eux à réfléchir à travailler moins pour perdre moins.

Le retour à un service public de l'énergie est nécessaire pour assurer une tarification réglementée et ainsi rendre de la sérénité aux entreprises et aussi aux collectivités.

D'ailleurs, le Département doit budgétiser 21 millions d'euros pour assurer la fourniture en énergie aux bâtiments départementaux et aux collèges. Le Président MACRON a décidé unilatéralement à l'encontre des avis politiques et des études économiques d'imposer sa réforme de retraite.

A longueur de plateaux de télé, de radio, dans les assemblées démocratiques, les Macronistes et les élus de droite diffusent les mêmes éléments de langage afin de tromper la population. Les efforts de communication, les mensonges aussi ne peuvent cacher qu'Elisabeth BORNE propose un basculement dont le pays ne veut pas.

Avec cette réforme, MACRON et l'Exécutif, soutenus par les Républicains, s'adressent prioritairement au grand capital, aux instances européennes et aux marchés financiers.

Moins de dépenses sociales en travaillant plus longtemps pour des pensions plus réduites encore pour l'immense majorité des retraités. Ce sont les plus belles années à la retraite, celles en bonne santé qui sont fortement attaquées.

Il s'agit d'une entreprise de démantèlement de l'État social, de notre système de Sécurité sociale, de l'esprit de solidarité.

Ils veulent faire travailler plus longtemps les mêmes alors qu'il y a 6 millions de privés d'emploi et d'immenses besoins de production et de services publics comme privés.

La voie du progrès, ce sont la création d'emplois, l'augmentation des salaires, la formation. Notre système de retraite est aujourd'hui miné par la finance, le coût du capital et la précarité. Le Président MACRON plonge le pays dans le conflit alors que la réforme est rejetée par plus des trois-quarts des Français. Il refuse le débat parlementaire en le réduisant à quelques heures. Il refuse le débat démocratique alors que la question de la retraite concerne l'ensemble des populations. Il serait plus responsable d'organiser un grand débat national étalé sur plusieurs mois pour confronter les projets.

En effet, d'autres propositions sont sur la table pour financer les caisses de retraite afin que chacun puisse partir à 60 ans à un taux plein avec un niveau de retraite qui permette de vivre dignement. Un grand débat qui serait sanctionné par un référendum. Si le Président est convaincu du bienfait de son projet de réforme, qu'il respecte la démocratie et le soumette au vote des Français. Il refuse d'entendre les millions de manifestants qui ont exprimé le 19 janvier dans la rue « nous ne voulons pas de cette réforme des retraites ». Demain, une nouvelle grande journée de mobilisation et de grève est programmée. A nouveau, les salariés seront plusieurs millions à défiler dans de très nombreux cortèges. Les élus du Groupe Communiste et Républicain rejoindront les manifestations à l'appel de l'ensemble des organisations syndicales. Nous participerons aux réunions publiques, aux meetings avec toutes les forces de gauche et écologique pour faire grandir un front social et une politique inédite.

Si nous en sommes là, c'est que les politiques portées par le Gouvernement ne vont pas encore avec les besoins exprimés en matière de justice sociale et fiscale. Nous pensons que ces politiques nationales mises en œuvre sous l'injonction de l'Europe libérale n'apporteront rien de bon pour notre pays. Elles ne s'inscrivent pas dans l'histoire du programme social impulsé à la sortie de la guerre par le Conseil National de la Résistance. Dans cette période où les difficultés semblent nous éloigner des jours heureux tant elles sont nombreuses, la majorité départementale ne compte pas baisser les bras. Le budget présenté est force d'engagement, s'appuie sur un projet de mandat clair. Il a été présenté sincèrement sans faire abstraction des difficultés dont nous sommes victimes au nom des économies commanditées par Bercy.

Le budget 2023 réaffirme nos ambitions de répondre aux urgences sociales et de protection. Il confirme nos engagements en direction de l'enfance, de la jeunesse et maintient un bon niveau pour nos politiques volontaristes comme le sport et la culture. Le Département en restera le bouclier face aux mauvais coups assésés par les libéraux. Le Département est la collectivité des solidarités, de la proximité avec les territoires, les élus et ses habitants.

Le Groupe Communiste et Républicain poursuivra son travail au sein de la collectivité. Nous voterons le budget.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur TELLIER.

Monsieur MALFAIT, vous avez la parole.

M. MALFAIT.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai cru un instant en écoutant M. TELLIER que nous étions d'un seul coup tous montés en grade, que nous étions tous devenus parlementaires et que nous avons été transportés à l'Assemblée nationale.

M. LE PRESIDENT.- Il y a peut-être dans chaque conseiller départemental un député qui sommeille, vous savez, Monsieur MALFAIT ! (*rires*)

M. MALFAIT.- Oui mais, il n'y a pas si longtemps, M. le Président nous aurait arrêtés dans de tels propos en nous rappelant que nous étions au Conseil départemental et qu'il fallait parler du Département.

En tout cas, je vous souhaite à toutes et tous, puisqu'il n'est pas encore trop tard, une très bonne année 2023 et donc vous souhaite nos meilleurs vœux au nom de l'ensemble de notre Groupe.

Des vœux, nous en avons aussi pour le Budget Primitif, et je salue sans plus attendre ce Plan pluriannuel d'investissement qui gagne en clarté car ce PPI symbolise aussi bien que le BP tout entier, la route que nous voulons emprunter.

Celui d'un investissement ambitieux, il l'est, qui reste conditionné à un fonctionnement maîtrisé mais pour cela il faut que les phares éclairent bien et le plus loin possible. Je reste dans la métaphore du débat d'orientation budgétaire sur les phares du véhicule.

Déjà grand absent du débat d'orientation budgétaire, la prospective financière et les scénarii dégradés seraient les bienvenus pour mieux comprendre votre projet de budget. Non pas pour nous délecter de potentielles mauvaises nouvelles ou jouer les oiseaux de mauvaise augure, reconnaissons que nous avons parfois chanté faux par le passé, mais pour que notre Assemblée puisse être la plus utile possible. Sans ces hypothèses peu agréables mais nécessaires, c'est faire peser le risque d'un PPI à l'exécution lacunaire.

Le besoin d'information sur les coûts partis est réel ; j'espère que vous saurez nous les communiquer rapidement.

Ce besoin est le même pour la dette et nous appelons de nouveau à ce qu'un débat à part entière puisse lui être consacré. Là aussi il s'agit d'informer les élus départementaux et leur permettre de participer à la vie de notre collectivité.

Quand je pense à la commission d'appel d'offres où chacun est consulté sur le moindre dossier et toujours avec intérêt, vous comprendrez que nous aimerions l'être aussi sur l'emprunt de dizaine de millions d'euros, rien que cela.

L'emprunt est d'ailleurs en hausse contrairement aux déclarations d'intentions exprimées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire mais je crois que le problème tient une fois de plus à l'absence de reprise anticipée du résultat de l'année 2022.

On vote désormais le BP un 30 janvier, c'est mieux ; j'espère que nous le voterons dans un futur proche en 2024 par exemple un 30 mars. Car la situation actuelle nous invite à penser qu'il peut être urgent d'attendre, d'autant plus de voter un compte administratif avant de s'engager sur l'année suivante.

Cela nous permettrait de mieux considérer l'indicateur financier de l'épargne brute estimé pour 2023 mais dont on peut déjà prédire l'écart conséquent au moment du résultat comme la Chambre régionale des Comptes – pas nous cette fois ! – vous l'avez reproché.

Ce qui est moins éloquent, c'est d'épuiser pour moitié le bas de laine constitué l'année dernière avec les réserves de DMTO plus pour soigner ce ratio qu'anticiper la baisse des ressources fiscales que vous prévoyez toujours dynamiques.

Car les dépenses de fonctionnement sont en hausse notamment sur le personnel, même si je crois que dans une situation où se cumulent l'inflation, la pénurie de personnel et les différentes revalorisations salariales nécessaires intervenues en 2022, elles ne peuvent plus constituer à elles seules l'alpha et l'oméga de la bonne gestion financière.

Mais là aussi, figurez-vous que la norme M57, et vous n'y êtes pour rien, n'est pas la panacée. Il serait appréciable de voir chaque fonction décliner ses dépenses de personnel, ses achats et charges externes pour mieux apprécier les marges de manœuvre dans les politiques départementales. Et ces marges, il faudra bien les trouver si nous voulons en 2023 mais surtout après continuer de faire pour nos territoires et leurs habitants.

Faire plus pour le Pas-de-Calais, vous pouvez compter sur nous. D'ici là, nous voterons favorablement ce Budget Primitif 2023. C'est un oui mais. Pourquoi ? Car nous sommes convaincus que cette démarche d'ouverture peut donner des moyens à nos ambitions mais que nous attendons la même ouverture de votre part, pas de nouveau pacte, Monsieur le Président, mais des actes !

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MALFAIT.

Pour le Rassemblement National, qui va intervenir ? C'est M. VIAL qui était inscrit pour une explication de vote. Allez-y, chère collègue.

MME PLOUVIEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Rien de décisif ne s'est passé depuis le débat d'orientation budgétaire. Notre position sur la gestion budgétaire de la majorité n'a donc pas varié.

Pour faire face à ses obligations, le Département a la chance de bénéficier cette année encore de ressources en hausse, notamment grâce à la dynamique des droits de mutation à titre onéreux. Malheureusement, comme l'an dernier, aussitôt gagné, aussitôt dépensé à cause d'une augmentation nette des dépenses de fonctionnement.

Nous avons bien compris qu'une large part de cette hausse est liée à des causes externes telles que le coût de l'énergie ou les contraintes nouvelles imposées par le Gouvernement.

Un Gouvernement sourd aux appels à davantage de justice sociale. Un Gouvernement aveugle devant l'effondrement économique du pays et muet lorsqu'il s'agit de répondre autrement que par le mépris aux propositions de l'opposition.

Dans ce budget, il y a des éléments positifs :

Le franchissement historique du cap des 2 milliards de dépenses en faveur des habitants de nos territoires ;

L'augmentation du taux d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux ;

La hausse des investissements dédiés au réseau routier et celle des investissements en faveur des collèges.

Vous le voyez, une nouvelle fois, nous avons l'honnêteté intellectuelle de reconnaître le bienfondé d'un certain nombre de dispositions présentées par la majorité.

Il manque toutefois la volonté de réduire certaines dépenses. Ces dépenses que nous avons déjà évoquées ici ne sont pas si anodines que certains pourraient le penser, qui plus est dans la situation actuelle.

En 6<sup>ème</sup> Commission, M. MACIEJASZ a indiqué que ce budget est sans doute le dernier bâti avec une relative aisance puisque les indicateurs économiques vont continuer à se dégrader dans les mois et années qui viennent.

Dans ce contexte, il aurait été bienvenu de réduire à leur plus simple expression certaines dépenses, à commencer par la communication. Un domaine pour lequel je ne prendrai qu'un exemple, celui des coûts de conception, d'impression et de diffusion de l'Écho du Pas-de-Calais alors qu'on ignore quel réel intérêt lui portent les habitants.

L'amélioration de la lutte contre les fraudes avérées aux aides sociales, elle, permettrait de dégager de substantielles économies.

Les dépenses liées à l'action internationale pourraient aussi être diminuées puisque cela relève en réalité du rôle de l'État.

Et puis comment ne pas évoquer les mineurs non accompagnés. Vous l'avez souligné l'an dernier, Monsieur le Président, les débats autour de cette question se sont toujours déroulés de façon digne dans notre Assemblée et cela continuera. Pour autant, le Département ne doit pas subir la situation. Nous devons être capables d'exiger de l'État un meilleur soutien dans la gestion de cette question, certes sensible sur le plan humain mais dont nous ne pouvons pas taire les conséquences financières.

Avec ces quelques exemples, on constate que les pistes d'économies existent. Encore faut-il les examiner sans prisme idéologique. Une partie d'entre elles pourrait être par exemple consacrée à l'installation de caméras de vidéo-protection dans les collèges, à la lutte contre le harcèlement scolaire, l'actualité récente nous en montre l'urgence, au soutien à l'équipement des communes rurales en éclairage led, à l'accompagnement financier de la création de béguinage, à une aide améliorée pour l'adaptation de logements au handicap, à l'amélioration des dispositifs qui permettent aux jeunes de rester dans notre Région.

Pour résumer, ce BP concrétise les grandes orientations qui figurent dans le projet de mandat de la majorité, c'est assez logique, et semble répondre aux urgences sociales du moment.

Ce dernier point fait que nous ne voterons évidemment pas contre le budget. Toutefois, les lacunes que nous avons relevées justifient que nous ne puissions pas l'approuver. Notre Groupe s'abstiendra donc.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame PLOUVIEZ.

Madame HINGREZ-CEREDA pour le Groupe Socialiste et Républicain. Allez-y, je vous en prie.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Cela a été dit, nous avons dû composer un budget dans un contexte économique et social très particulier et il est difficile, je pense, de contester le fait que le chemin proposé par nos collègues Daniel MACIEJASZ et André KUCHCINSKI est le bon et que nous ne pourrions mieux faire.

Je ne vais pas reprendre tous les éléments présentés par les Présidentes et Présidents de Commission, cela a été très bien fait, mais juste quatre de nos champs d'action parfois sujets à tension :

Le premier, c'est l'enfance. C'est une préoccupation pour tous et le rôle du Département y est prépondérant. Les inquiétudes ont été émises, des engagements pris et la traduction ce sont 42 millions d'euros de plus et des solutions nouvelles d'accueil.

Le deuxième, c'est la sécurité. Nous nous sommes engagés ces dernières années dans un vaste plan de recrutement de sapeurs-pompiers. Nous le tenons. Les nouvelles casernes sortent de terre et c'est encore 8 millions d'euros supplémentaires cette année.

Le troisième, c'est l'emploi. Le nombre de bénéficiaires du RSA est en baisse, nous l'avons dit, c'est une excellente nouvelle. Bien sûr, les créations d'emploi offertes par les entreprises nous y aident mais nous y avons toute notre part. Pour s'implanter ou se développer, il faut des infrastructures, des routes, des connexions Internet. Pour remettre à l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées, il faut un accompagnement structuré qui fait ses preuves. Cela a été dit.

Le quatrième enfin, c'est l'investissement. Je veux bien entendre que ce n'est pas assez mais ce sont 23,5 millions supplémentaires et étant donné les circonstances, c'est un véritable tour de force. Je me demande d'ailleurs si le Conseil départemental ne sera pas quasiment la seule collectivité cette année à avoir un niveau d'investissement en hausse : +10 % comme indiqué par notre collègue André KUCHCINSKI.

Parce que oui la crise énergétique et l'inflation frappent de plein fouet les collectivités locales. Je rappelle qu'elles ont été toutes au rendez-vous pour accompagner l'État pendant la période Covid. Et je pense notamment aux centres de vaccination ou à l'accompagnement individualisé des familles. Alors un retour d'ascenseur pour toutes les collectivités ne serait que justice. Il y a d'ailleurs des pistes que le Gouvernement pourrait explorer en urgence et finalement sans trop de difficultés.

La première c'est de découpler le prix de l'électricité de celui du gaz. Bien sûr ce mécanisme qui nous est particulièrement défavorable est fixé à l'échelle européenne mais je note que, depuis l'année dernière, l'Espagne et le Portugal ont obtenu une dérogation.

L'autre solution rapide pour alléger un peu les dépenses des citoyens serait de mettre immédiatement fin à l'indexation du prix des autoroutes sur l'inflation, de redonner véritablement du pouvoir d'achat aux Français.

Ainsi, dans notre pays, il est impossible d'indexer les salaires quand la vie devient chère mais c'est mécanique pour les sociétés privées d'autoroutes, plus la vie est chère et plus les tarifs de péages augmentent. Il n'apparaîtrait pas immoral de demander à Vinci, Eiffage ou autre Sanef de faire un effort quand la situation est difficile.

Parce que c'est cela le véritable problème, la population n'a pas vraiment l'impression que l'effort est le même pour tous. Et j'en viens naturellement à cette réforme des retraites, une réforme qui n'apportera pas plus d'égalité sociale. Si l'on regarde les derniers chiffres de l'INSEE, à 64 ans, 29 % des hommes parmi les 5 % les plus pauvres de France sont déjà décédés contre seulement 6 % des plus riches. Et dans le Pas-de-Calais, les classes moyennes et populaires profitent encore moins longtemps de leur retraite. Allonger le temps consacré au travail amplifiera donc cette injustice.

Une réforme qui ne favorisera pas non plus les femmes. Si l'écart des salaires entre les hommes et les femmes est de 22 % en défaveur de ces dernières, c'est pire encore au niveau des retraites qui est lui inférieur de 40 %. Cette injustice est essentiellement due aux carrières hachées plus courantes chez les femmes.

Aussi, non seulement cette réforme n'apporte pas ici de solution mais même les 1 200 euros minimum, c'est 85 % du SMIC prévu, ne s'appliqueront pas puisqu'il faudra une carrière complète. Conclusion : nombre de femmes devront se contenter du minimum et travailler plus longtemps que les hommes pour l'obtenir. Certaines formes de justice.

Eh non, la prise en compte de la pénibilité du travail n'est pas garantie. C'est Emmanuel MACRON lui-même qui a supprimé en 2017 les quatre critères de pénibilité qui concernaient le plus de salariés.

Quant à la pérennité du financement, là non plus il ne serait pas immoral d'aller demander un petit geste de justice aux grandes entreprises françaises cotées en bourse qui viennent de verser 80 milliards à leurs actionnaires, soit le double qu'en 2015.

Mais non, surtout ne rien demander, pas de taxe sur les super profits pour contribuer au financement des retraites, ni aucune contrepartie. C'est pourtant là que se nourrit le sentiment d'injustice et que se défait la cohésion sociale quand l'effort paraît injustement réparti, quand les Français qui ont subi coup après coup une crise sanitaire puis une crise économique voient leurs acquis remis en cause et subissent une crise sociale.

Une crise de surcroît exacerbée par les propos inadmissibles parfois utilisés, non en dépit de M. le Ministre de l'Intérieur, défendre des acquis sociaux durement obtenus, défendre les droits des travailleurs et des employés, ce n'est pas nier le travail et défendre le droit à la paresse.

Et demain, nous serons de nouveau aux côtés des syndicats et des travailleurs pour massivement exprimer notre opposition dans le calme et la détermination. Nous serons là pour continuer d'exprimer notre opposition à un projet sur les retraites profondément injustes et inégalitaires.

Alors, Monsieur le Président, notre Groupe votera ce budget départemental 2023 parce que, comme vous l'avez qualifié vous-même, c'est un budget de résistance et d'engagement.

De la résistance, il en faut parce que la situation est difficile, parce que la vie chère n'est pas qu'une formule, parce que nombre de familles ont besoin de trouver aide et accompagnement au plus près comme le proposent notre budget et les actions d'accompagnement qui le composent.

De l'engagement, il en faut aussi mais cela, nous en avons l'habitude. Même si les dotations ne sont pas au rendez-vous, même si parfois on a l'impression qu'on nous complique la vie, ce budget montre que nous serons une nouvelle fois au rendez-vous pour le Pas-de-Calais et pour sa population.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Nous allons procéder maintenant au vote final du budget, en précisant toutefois que pour des raisons liées au conflit d'intérêt, certains de nos collègues ne prendront pas part au vote. Je le précise, c'est la même procédure que pour la Commission Permanente, c'est-à-dire les conseillers départementaux qui siègent dans certains Conseils d'Administration.

Il sera précisé dans la délibération, si vous en êtes d'accord, qu'ils n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote, comme en Commission Permanente.

Je précise :

Pour le SMAEL, qui bénéficie d'une aide de 1 000 €, qui est somme toute très modeste, c'est M. DISSAUX qui est concerné.

Pour l'ADATEEP, M. DISSAUX et Mme WOZNY.

Pour l'Association des communes minières, M. IDZIAK, M. TELLIER et M. DAGBERT.

Pour EDEN 62, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Pour le Parc Naturel régional, Mme WAROT, M. ROUSSEL, M. PETIT et M. SARPAUX.

Et pour le SDIS, M. HOCQ en tant que Vice-président représentant de la CABBALR.

Ces précisions étant données, nous allons maintenant procéder au vote du budget.

Qui est pour ? ...

Qui est contre ? (*personne*)

Abstentions ? ... le Groupe RN.

Le budget est donc adopté et je vous en remercie.

<p>Pour : 60 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)          Contre : 0 voix          Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)          N'ont pas pris part au vote : 11 conseillers intéressés          Absente sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)</p>
---

**(Adopté)**



Nous passons maintenant au rapport n°3. Il s'agit de la modification du règlement intérieur.

**RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
ARTICLES 46 ET 48**

(Rapport n°3 du rapport du Président)

M. LE PRESIDENT.- Ce règlement intérieur, que dit-il ?

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en date du 21 février 2022, dite loi 3DS, a ouvert la possibilité de me déléguer une nouvelle attribution, celle d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Cette nouvelle délégation m'a donc été attribuée par délibération du Conseil départemental du 12 décembre dernier en complément de celle déjà consentie lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cependant, le règlement intérieur adopté le 15 juillet 2021 fait référence à l'autorisation de ces mandats spéciaux par délibération du Conseil départemental ou de la Commission Permanente par délégation et non par décision du Président comme ce sera désormais le cas.

L'objet du présent rapport est dès lors d'actualiser le Règlement Intérieur à la lumière de cette nouvelle délégation.

C'est dans ce contexte que je vous propose de modifier le règlement, de remplacer les dispositions de l'article 46 intitulé « mandat spécial » par les dispositions reprises au rapport, ces dernières précisant désormais que les mandats spéciaux sont autorisés par décision du Président, et de modifier le 3<sup>ème</sup> tiret du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 48 relatif à la modulation des indemnités des conseillers départementaux. Ce dernier reprenait en effet parmi la liste des absences justifiées le motif lié à l'exercice d'un mandat spécial confié par délibération de l'Assemblée. Il sera dorénavant indiqué l'exercice d'un mandat spécial confié par décision du Président du Conseil départemental.

Voilà cette modification qu'il faut apporter au Règlement Intérieur.

Nous sommes d'accord ?

C'est la conséquence de la décision que nous avons prise récemment le 12 décembre.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

Nous passons maintenant au rapport n°4. Monsieur MACIEJASZ, vous avez la parole.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES  
AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(Rapport n°4 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Le cadre juridique posé par le Code Général de la Fonction publique en ce qui concerne les modalités de recrutement et notamment la création de postes par l'Assemblée délibérante doit être strictement respecté. Il précise notamment que la délibération doit obligatoirement mentionner le grade et indiquer si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de respecter la législation, 13 délibérations antérieures, la plus ancienne datant de 1982, portant sur des créations d'emploi doivent ainsi être modifiées afin de préciser les grades d'emploi et de permettre l'éventuel recrutement de contractuels en raison de la spécificité des fonctions étant précisé que la priorité est donnée aux agents titulaires ou inscrits sur une liste d'aptitude.

Les emplois concernés ont été annexés au présent rapport. Il s'agit de modifier des délibérations antérieures de création de postes. Cela n'a donc pas pour effet d'augmenter nos effectifs.

La 6<sup>ème</sup> Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 9 janvier 2023.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Je mets aux voix ce rapport.

Adopté ?

Pas d'opposition ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Nous passons maintenant au rapport n°5. Également vous avez la parole, Monsieur MACIEJASZ.

**PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS  
 ET DE CRÉATIONS D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET DE VACATIONS**  
 (Rapport n°5 du rapport du Président)

M. MACIEJASZ.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Ce rapport propose des transformations d'emplois qui correspondent à des adaptations au cadre d'emplois d'agents recrutés ou en cours de recrutement, à des emplois libérés par des départs (retraite, mouvement interne, mutation) redéployés ou ouverts à d'autres cadres d'emplois et à la pérennisation des 25 emplois non permanents créés au titre du Plan d'urgence Enfance.

Quant aux créations, elles concernent un emploi non permanent pour une durée de 12 mois et des vacations dans la limite de 9 pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour des fonctions de médiateur culturel.

Sont concernés 53 emplois au total. 46 ont une incidence financière, 5 engendrent un gain de masse salariale et 2 n'ont pas d'incidence financière.

Au total, pour cette délibération, le coût en masse salariale est de 368 668 €.

La 6<sup>ème</sup> Commission « Finances et Service public départemental » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de la réunion du 9 janvier 2023.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur MACIEJASZ.

Je mets aux voix ce rapport.

Des oppositions ? Non.

Pas d'abstention non plus ?

Il est donc adopté.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Monsieur DISSAUX (*Vice-Président en charge de la Voirie*), vous avez le rapport n°6, le Plan Vélo départemental.

**PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL**  
 (Rapport n°6 du rapport du Président)

M. DISSAUX.- Merci, Président.

Mes chers collègues,

Le développement de l'usage du vélo au quotidien fait aujourd'hui consensus parmi l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, et en déclinaison de notre Pacte des solidarités territoriales, le nouveau Plan Vélo 2022-2027 va permettre de renouveler et d'amplifier notre politique cyclable en particulier au service de la mobilité du quotidien.

*(Diffusion d'un power point)*

Si les enjeux liés au tourisme et aux loisirs perdurent, l'enjeu de la mobilité du quotidien est devenu prégnant, le Plan Vélo entend prendre en compte ce nouvel enjeu.

Le Plan Vélo 2022-2027 ne part pas d'une feuille blanche. Il repose sur l'analyse de notre politique cyclable menée depuis 2013, qui a permis des avancées majeures pour l'aménagement du réseau structurant, pour l'accompagnement des partenaires et en particulier du bloc communal, et pour la sensibilisation du public à l'intérêt des mobilités alternatives.

Sur le nouveau Plan Vélo 2022-2027 et dans la continuité du précédent, il s'est également enrichi de la concertation que nous avons menée dans le cadre de l'élaboration des pactes.

Il se veut plus ambitieux pour apporter une nouvelle dynamique grâce notamment à l'élargissement de l'assiette de certains dispositifs et la création de nouvelles actions pour répondre à la mobilité du quotidien.

L'ambition du Plan Vélo se résume ainsi : accélérer la transition des infrastructures, des équipements et des mentalités afin de faire du vélo une solution de mobilité accessible et attractive pour le plus grand nombre.

Il s'articule autour de 13 actions reprises dans 4 grandes orientations à savoir :

- Impulser le développement du réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité ;
- Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien ;
- Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire ;
- Animer une dynamique territoriale.

Pour répondre aux ambitions inscrites dans le Plan Vélo, nous consacrerons près de 50 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat.

Je vous propose maintenant d'entrer dans le détail de ces actions.

Le Département est historiquement maître d'ouvrage des itinéraires du SR3V, Schéma Régional des Véloroutes, Voies Vertes, en lien avec les EPCI qui peuvent prendre le relais en secteur urbain.

La première action vise à doter notre Département d'une cartographie de ses priorités en matière d'aménagement du réseau cyclable et assurer la coordination des schémas cyclables locaux portés par les territoires.

Ces schémas directeurs locaux seront assemblés et analysés, ce qui nous permettra de déterminer des itinéraires d'intérêt départemental, les principales discontinuités à traiter et les aménagements prioritaires à prévoir en complément de ceux existants.

L'action 2 a pour objectif de poursuivre le développement et l'aménagement du réseau structurant tel qu'il aura été défini à l'action 1. Elle vise également à résorber les discontinuités cyclables. La priorité sera de terminer les EuroVéloroutes n°4 et n°5 et d'accélérer la réalisation des Véloroutes régionales.

Aussi, pour renforcer la mobilité du quotidien, le Département pourra également porter, en dehors du réseau structurant et sous certaines conditions, la maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables sur le domaine départemental hors agglomération, l'une des conditions étant la participation de la commune ou de l'EPCI à hauteur de 30 % du coût des travaux sauf en ce qui concerne les projets innovants ou expérimentaux.

L'action 3 permettra l'accompagnement financier départemental pour la réalisation d'aménagements cyclables locaux. Au travers de cette action, nous poursuivrons la réalisation d'études de desserte des collèges portées et financées à 100 % par le Département visant à proposer aux collégiens une alternative à la voiture en proposant des aménagements sécurisés dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'établissement.

Nous pérennisons également l'accompagnement financier des EPCI et des communes dans la réalisation de leurs projets cyclables locaux à hauteur de 50 % du coût hors taxe des travaux plafonné à 80 000 euros.

Enfin, une nouveauté : le Département apportera un soutien financier aux EPCI pour la réalisation d'un premier schéma directeur ou son actualisation s'il a plus de dix ans afin que tout le territoire départemental bénéficie de priorités identifiées. L'aide financière apportée sera de 50 % du coût de l'étude hors taxes, plafonnée à 15 000 euros.

Vous le savez, il est important qu'un entretien régulier soit réalisé sur les aménagements cyclables pour en maximiser la disponibilité.

Ainsi, avant tout aménagement cyclable réalisé ou financé par le Département, les rôles et les responsabilités dans la réalisation, la maintenance et l'entretien courant seront définis par convention.

L'objectif est que toute portion du réseau cyclable départemental dispose d'un gestionnaire identifié et des modalités d'entretien clairement définies. Avec cette quatrième action, le principe posé prévoit que l'entretien courant, propreté, espaces verts, etc. soit assuré par la commune ou l'EPCI.

Au-delà des aménagements, il est important de développer l'équipement : aménagements, stationnements, aires de pique-nique et mettre en valeur les itinéraires cyclables. C'est l'objectif de cette 5<sup>ème</sup> action qui ambitionne de faciliter la découverte du Pas-de-Calais à vélo et à améliorer l'expérience des usagers.

Promouvoir la pratique cyclable à chaque fois que c'est possible et s'engager pour une mobilité décarbonée représentent des objectifs forts. Porter cette ambition sur le territoire requiert à l'exemplarité dans l'action au quotidien pour le déplacement des agents départementaux.

L'action 6 a pour objectif de réunir toutes les conditions utiles pour augmenter la proportion des agents utilisant le vélo pour leurs déplacements au quotidien.

En ce sens, le Département se veut être un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan départemental d'administration (PDA) sur la mobilité à vélo.

Parce que les meilleurs exemples viennent d'abord des jeunes, l'investissement dans les collèges sera poursuivi pour offrir des conditions d'accueil des jeunes à vélo leur permettant d'y accéder et d'y stationner en toute sécurité.

Ces aménagements concerneront également les sites départementaux accueillant du public et des agents. Ainsi, après la réalisation d'un diagnostic de l'existant, de nouveaux aménagements pour le stationnement des vélos seront réalisés. Avec cette action 8, nous porterons l'ambition de sensibiliser la population à l'utilisation du vélo au quotidien. Dans le cadre de l'organisation d'événements sportifs ou culturels soutenus par le Département, les organisateurs seront encouragés à communiquer sur la possibilité d'accéder à l'événement à vélo.

De même, nous organisons des actions de communication grand public lors d'événements comme « la Semaine européenne de la mobilité » ou « Mai à vélo ».

Les actions 9 et 10 à la croisée du Pacte des solidarités territoriales et des solidarités humaines ont pour objectif de mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire. L'ambition est double : faire connaître les solutions vélo mises à disposition par les personnes en recherche d'emploi, sensibiliser les habitants à l'existence de vélos adaptés pour des publics tels que les seniors ou les personnes à mobilité réduite.

La réussite du Plan Vélo passera par la mobilisation de tous les acteurs : communes, intercommunalités, associations grand public. De par son action d'aménageur, le Département a vocation à fédérer l'ensemble des actions contribuant au développement du réseau et la pratique cyclable.

Les actions 11 et 12 permettront de renforcer les échanges et la collaboration entre acteurs du territoire, d'aller à la rencontre régulière des usagers pour informer, échanger sur la mise en œuvre des actions.

Enfin, la mise en place de cette 13<sup>ème</sup> et dernière action est de proposer des moments d'échanges avec les habitants et les usagers autour de la pratique du vélo pour ajuster des interventions aux besoins exprimés.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous avez pu constater avec la présentation de ce nouveau Plan Vélo 62 qu'il répond aux principales attentes formulées par les habitants et les partenaires lors de nos rencontres partenariales. Ces priorités sont donc clairement affichées autour de la continuité, la sécurité et l'entretien régulier.

Enfin, comme la première ambition du Pacte des solidarités territoriales s'inscrit autour du partenariat avec les territoires, nous faisons le choix que ce Plan Vélo propose également de changer de braquet pour l'accompagnement des communes et des intercommunalités. Comme pour le nouveau dispositif FARDA, que nous avait présenté notre collègue Alain MEQUIGNON, ce Plan Vélo est, je le rappelle, un nouveau dispositif concret de la déclinaison opérationnelle du Pacte des solidarités territoriales.

Une plaquette de présentation de ce Plan Vélo sera transmise aux différents partenaires, communes, EPCI, comme on l'a fait avec la plaquette FARDA.

Je dois également vous préciser que la 4<sup>ème</sup> Commission « Équipement et Développement des Territoires » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 9 janvier 2023.

Voilà, Président !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DISSAUX.

La parole vous est donnée sur ce rapport.

Madame LEVEUGLE.

MME LEVEUGLE.- Monsieur le Président, mes chers collègues, vous n'êtes pas sans connaître ma passion pour le vélo. J'ai déjà pu l'exprimer à de nombreuses reprises. En effet, je suis cycliste du quotidien.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'êtes pas venue en vélo ce matin ?

MME LEVEUGLE.- Je ne viens pas en vélo à Arras, c'est un peu trop loin mais par contre, je vous garantis que je ne prends jamais mon véhicule motorisé sur Beuvry. Je fais tous mes déplacements en vélo et je ne m'en porte pas plus mal, et la planète non plus !

C'est pour cela que je souhaitais prendre la parole aujourd'hui en tant que cycliste du quotidien et militante des mobilités douces. Je ne peux que me réjouir de l'ambition affichée par notre Assemblée dans ce Plan Vélo.

Il est nécessaire de mettre en cohésion les différents aménageurs publics afin d'avancer plus rapidement dans le déploiement des infrastructures cyclo et de répondre efficacement aux demandes.

Le Département est engagé, depuis de nombreuses années, sur l'aménagement des axes prévus par le Schéma régional des Véloroutes Voies Vertes de la Région Hauts-de-France à travers l'aménagement de la Vélomaritime, l'EuroVélo 4, l'EuroVélo 5, les Véloroutes nationales, la Véloroute de la Mémoire, la Véloroute du Bassin Minier par exemple, et les Véloroutes régionales.

En ce qui concerne l'EuroVélo 5 et je parlerai plus particulièrement de la section entre Olhain et Saint-Venant qui passe sur mon territoire, c'est une section longue de 35 km. Le Département et la CABBALR ont convenu d'un partage de la maîtrise d'ouvrage. Sur cinq sections, le Département aménage trois sections situées en zone rurale ou périurbaine, celles reliant les sections en agglomération seront sous la maîtrise d'ouvrage de la CABBALR. Le Département intervient donc en maîtrise d'ouvrage directe mais également il accompagne financièrement la CABBALR pour les sections sous sa maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas sur la première section aménagée le long du Canal d'Aire où la CABBALR a pu bénéficier d'un accompagnement du Département dans le cadre de sa politique des modes doux à hauteur de 80 000 €. J'ai déjà pratiqué cette section qui est d'ailleurs très agréable.

Le Département a déjà aménagé une partie du tracé entre Fresnicourt-le-Dolmen et Houdain ainsi que sur la commune de Saint-Venant.

Je ne pourrai bien sûr pas terminer mon intervention sans vous parler d'EDEN 62, vous vous en doutez, Monsieur le Président.

Les sites naturels sont de véritables poumons verts pour de nombreux habitants et visiteurs. Il me semble tout à fait cohérent que ces sites puissent être facilement accessibles aux cyclistes et que des parkings à vélos sécurisés puissent être mis en œuvre. Je suis convaincue que le Plan Vélo nous permettra de répondre concrètement à ces attentes.

Volonté politique, cohérence des acteurs, accompagnement financier, il me semble que l'ensemble des ingrédients sont réunis pour faire du Pas-de-Calais le Département le plus cyclable de France.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LEVEUGLE. Une ambition d'ailleurs qui se traduit par des moyens affectés conséquents. Je rappelle : 50 millions sur la durée du plan. Sans oublier également, je ne sais pas si vous l'avez évoqué, les collègues, c'est-à-dire les pistes cyclables autour des collègues dans un rayon de 3 km.

MME LEVEUGLE.- Je pense effectivement que c'est très important parce que pour rouler à vélo, il faut commencer à le faire très tôt et bien comprendre tout le plaisir qu'on peut avoir à aller travailler en vélo et surtout à repartir du boulot en vélo parce que cela vide la tête alors qu'en voiture, on s'énerve encore plus. Je le conseille à tout le monde, ne serait-ce que pour sa santé personnelle.

M. LE PRESIDENT.- Vous nous avez presque convaincus ! (*rires*)

Très bien. Merci beaucoup !

Monsieur PERIN, vous avez demandé la parole. Allez-y, je vous en prie.

M. PERIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai plus de difficulté que ma collègue pour aller à vélo lors de mes déplacements puisqu'on a, hormis pour le travail où je suis sur place, des distances parfois longues mais je partage avec vous mon attachement pour le vélo.

Les transitions énergétiques et écologiques sont aujourd'hui un défi de société pour préparer l'avenir. Le Plan Vélo en fait partie.

Un défi culturel d'abord car il nous faudra emmener les habitants vers ces transitions. Un défi qui nécessite un changement profond de paradigme pour sortir de notre vision actuelle du développement routier favorisant le développement du déplacement en voiture. Ce n'est pas sans poser le problème du financement des multiples demandes de subvention pour ralentir cette dernière dans les agglomérations.

Un défi collectif avec l'ensemble des strates territoriales en s'appuyant notamment sur les différents plans de mobilité des collectivités pour aboutir à cette cartographie et à ce futur maillage de mobilité douce tel que décrit dans le Plan Vélo.

Et difficile d'aborder ce défi sans le moindre plan. Vous connaissez nos réserves sur la méthode mais nous nous étions engagés à soutenir les déclinaisons opérationnelles de vos pactes si elles répondaient aux enjeux partagés.

Dans ce Plan Vélo que vous présentez, orientations et actions ont remplacé défis et ambitions et enfin des indicateurs sont posés pour établir un bilan chaque année. Ce n'est pas plus que ce que nous demandions, on peut s'en réjouir.

Pour réussir ce point de la transition écologique et y donner au Département toute sa place, vous lui confiez trois rôles auxquels nous souscrivons : un rôle de financeur avec un engagement de 50 millions d'euro annoncés sur le mandat, un rôle d'aménageur et un rôle d'animateur au service du bloc communal et intercommunal avec qui, j'insiste, il faudra travailler de concert.

Cette recette est la bonne au service de la population et d'une politique départementale renouvelée.

J'attire votre attention sur la vision des mobilités douces de ma modeste expérience de Vice-président de la Communauté de Communes des 7 Vallées plus qu'engagée sur le sujet.

Tout d'abord, la mobilité douce ne doit pas être traitée à part de la thématique globale de mobilité. Dans nos ruralités, et je sais à quel point elles peuvent être différentes mais aussi répondre à des enjeux communs, il n'y a pas de dogme du tout voiture. La dépendance à la voiture n'est pas choisie mais subie. Penser hier aux trajets domicile-travail en vélo, c'était osé ou même rêvé. Ce plan doit nous permettre, pas à pas, qu'il devienne réalité pour ceux dont la distance le permet.

Il ne résoudra pas la problématique du déplacement domicile-travail des trajets plus longs. Nous devons continuer à informer et développer les modes de déplacement alternatifs en favorisant le covoiturage notamment.

Pour favoriser le déplacement à vélo, il faudra aménager et aussi innover. Le chaussidou est un premier pas sur nos routes départementales en agglomération. Même si ce n'est pas la panacée pour sécuriser les trajets, il offre l'avantage, s'il est compris des usagers de la route, de limiter la vitesse et les aménagements parfois coûteux en ralentisseurs de tous types. Par contre, le chaussidou ne sera pas la solution pour relier les communes entre elles.

J'insiste sur la nécessité du travail de concertation pour que nos schémas de mobilité soient une vraie feuille de route pérenne qui servira l'aménagement de notre territoire sur les dix prochaines années.

Pour conclure, nous soutiendrons avec force ce Plan Vélo en le votant favorablement.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PERIN.

Je souscris tout à fait à ce que vous avez dit. Ce plan doit être co-construit avec les intercommunalités, c'est très important. Et puis il faut aussi utiliser les opportunités qui se présentent. Vous avez des routes départementales qui ont une emprise suffisamment large et il est simple parfois de mettre une bande sécurisée d'un mètre ou un mètre et demi pour favoriser cette mobilité douce. J'en veux pour exemple ce qui pourrait être fait sur la départementale 108 que vous connaissez bien, cette départementale qui permet par exemple de relier Ruisseauville à Blangy. C'est donc un exemple parmi tant d'autres de ce que l'on peut faire sur ces routes départementales parfois à moindre coût. Mais il faut aussi effectivement co-construire avec les intercommunalités ces solutions, et s'assurer aussi de la continuité avec les voisins. C'est important aussi !

C'est là que le Département a son rôle de régulation, d'harmonisation entre les différentes interco. En tout cas, dans la contractualisation, c'est un point important.

Monsieur FAIT, vous avez demandé la parole.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Permettez-moi de rebondir sur les propos de mon très cher collègue Etienne PERIN, pas pour le contredire, rassurez-vous, mais pour compléter le propos. Il vous évoquait très justement les enjeux d'aménagements cyclables sur les axes principaux au service d'une mobilité de travail. Je veux là vous évoquer le cyclotourisme et j'associe aux propos mes collègues de la côte qui voient aussi cet engouement s'exprimer chaque week-end et pas seulement quand il fait beau, je vous l'assure, ce cyclotourisme qu'on trouve aussi désormais dans les campagnes.

On le voit bien, chaque territoire obéit à des contraintes différentes mais le sujet de ce cyclisme loisirs sur les axes secondaires ne doit pas être pris à la légère. En soutenant ce plan, nous formons le vœu qu'il puisse autant s'y appliquer.

Aussi, dès qu'une voirie doit être retravaillée, il est important de penser vélos et marcheurs et ceci sur tous les axes et pas uniquement sur un réseau identifié structurant.

Le plan évoque aussi la mobilité douce pour d'autres travailleurs, peut-être plus petits par la taille mais sûrement pas par l'esprit, je pense à nos collégiens. L'enjeu des derniers kilomètres cyclables est essentiel pour les collèges à la fois avec le besoin de sécuriser mais aussi de rendre possible cette mobilité vertueuse.

D'ailleurs, il y avait déjà une étude qui avait été engagée il y a cinq six ans, j'étais alors maire et il y avait cet enjeu qui était largement exprimé. Et cependant, les études sont renforcées par le plan, voilà donc une autre raison de le soutenir.

Un état des lieux du cyclable à proximité des collèges est le bienvenu. Il serait peut-être judicieux, Monsieur le Président, comme vous avez dit, ce plan qui doit être co-construit avec les intercommunalités doit être aussi co-construit avec les communes puisqu'on peut penser aussi de l'accessibilité vers les écoles notamment pour les plus grands bien sûr, pas pour les tout petits mais pour les plus grands puisque, comme l'a rappelé notre collègue Emmanuelle LEVEUGLE, le vélo doit être appris dès le plus jeune âge. C'est peut-être aussi l'intérêt de ce plan Vélo.

Je vous en remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.

Monsieur DE CARRION.

M. DE CARRION.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Qu'il s'agisse des trajets directs ou combinés avec d'autres modes de déplacement, le vélo doit trouver sa place dans la mobilité du quotidien.

Avec une part modale d'environ 4 % pour le vélo, notre pays accuse un retard important par comparaison à d'autres pays européens en particulier les pays du nord de l'Europe qui œuvrent, tout le monde le sait, depuis des années et des décennies, en faveur de l'utilisation du vélo dans les déplacements du quotidien.

La crise sanitaire récente a donné un nouvel élan à ce mode de déplacement dont les bienfaits sur l'environnement, Emmanuelle l'a rappelé tout à l'heure, sur la santé ne sont plus à démontrer : meilleure santé, moins de pollution, moins de bruit et bien d'autres.

L'usage du vélo dispose de nombreux atouts pour transformer nos habitudes de mobilité et nos modes de vie.

Faire en sorte que le vélo ne soit pas uniquement utilisé pour les loisirs ou le tourisme mais prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée du quotidien est un défi que nous relèverons avec l'adoption de ce nouveau Plan vélo.

La place du vélo dans la mobilité du quotidien ne pourra croître que si l'utilisateur peut utiliser un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels.

Les 13 actions proposées dans ce nouveau Plan vélo nous permettront d'atteindre ces objectifs pour mieux accompagner la mobilité du quotidien notamment en accentuant notre accompagnement auprès des communes et des EPCI pour la réalisation des projets cyclables locaux, en poursuivant également la réalisation des études de desserte cyclable des collèges, en accentuant nos aménagements sous maîtrise d'ouvrage départementale y compris sur le réseau routier départemental hors agglomération.

Dans mon canton, le canton de Douvrin, nous avons, dans le cadre de la contractualisation, expérimenté cet accompagnement avec le SIZIAF présidé par notre collègue André KUCHCINSKI. Au-delà de la giga-factory, de nombreuses entreprises rejoignent la zone. La consommation foncière pour la réalisation de parkings à destination des salariés nous oblige à trouver des modes alternatifs de déplacements domicile-travail. Le vélo combiné à des transports en commun efficaces est une réponse parfaitement adaptée aux enjeux.

Jean-Claude DISSAUX l'a rappelé, l'une des ambitions fortes du Pacte des solidarités territoriales est de favoriser les nouvelles pratiques de mobilité. Ce Plan vélo est une déclinaison opérationnelle concrète qui, n'en doutons pas, permettra de favoriser le développement de l'usage du vélo dans la mobilité au quotidien.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur DE CARRION.

Madame HINGREZ-CEREDA.

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Je voulais, Monsieur le Président, rebondir sur les propos de notre député, M. Philippe FAIT, concernant le cyclotourisme littoral notamment et les barreaux qui peuvent être notamment imaginés.

J'ai en charge notamment le dossier du Grand Site des Deux Caps et si d'aventure les services de l'État pouvaient entendre les propos qui avaient été ici tenus par M. FAIT et favoriser les travaux notamment quand ils sont entrepris, comme on propose de le faire sur ce site, sur l'emprise même des routes départementales, c'est-à-dire en n'allant pas empiéter sur les paysages remarquables, au lieu de nous objecter systématiquement ce que je pourrais appeler être un marathon administratif qui n'en finit pas et qui finalement nous empêche d'aboutir sur ce projet et d'avoir une EV4 qui se terminerait, une belle route littorale qui permettrait justement les déplacements.

M. LE PRESIDENT.- De Calais à Etaples. Très bien ! Merci, Madame HINGREZ-CEREDA.

Nous sommes d'accord pour approuver ce plan ?

Je ne vois plus de demande d'intervention.

Avis favorable ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Il en est ainsi décidé. Vous avez toujours la parole, Madame HINGREZ-CEREDA (*Vice-Présidente en charge des Relations Européennes et Transfrontalières et Politique de la Ville*), pour le rapport n°7.

**MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE  
 AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES  
 LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023**  
 (Rapport n°7 du rapport du Président)

MME HINGREZ-CEREDA.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il y a quelques semaines, nous présentions, au sein de cette Assemblée, notre projet de mandat articulé autour de trois pactes dont celui des solidarités humaines avec, pour ambition affichée, le bien-être des jeunes enfants pour lesquels le Département se mobilise avant la naissance et dès les premières années notamment par l'accompagnement des services de la Protection Maternelle et Infantile, la PMI, et des Centres de planification et d'éducation familiale.

Question était alors posée sur la traduction concrète de ce document, de cette feuille de route reléguée par d'aucuns au statut de catalogue de vœux et souhaits.

Voici donc pour éclairer notre docte assemblée une réponse en actes : l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires et quartiers de veille active ».

Parce qu'un enfant qui peut s'épanouir dans de bonnes conditions a plus de chances de s'épanouir aussi dans sa vie future, parce que de bonnes conditions d'éducation sont autant de facteurs d'émancipation et de réussite, le Département a souhaité accompagner les communes dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles, améliorant les conditions d'accueil dans les classes, les cours, les lieux de restauration, de repos, les sanitaires. Et, en 2023, nous proposons également de soutenir les projets des collectivités relatifs aux travaux d'amélioration effectués dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, propriétés des communes, tels que les crèches, multi-accueil, haltes-garderies, jardins d'enfants en quartier prioritaire ou dans le rayon de 500 mètres.

L'enjeu est la réalisation concrète d'améliorations fortes dans le quotidien des enfants, dans tous leurs lieux de vie pour en faire des lieux agréables, inclusifs, propices à l'accueil d'enfants en situation de handicap et répondant aux enjeux de transition écologique.

Des crédits à hauteur de 1 million d'euros viennent d'être adoptés à cet effet dans le Budget Primitif 2023, et je remercie les collègues qui, par leur vote favorable, se sont engagés à donner les meilleures chances à tous nos enfants, ce dès le plus jeune âge et particulièrement à ceux les moins favorisés dans le difficile parcours de la réussite.

Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci. C'est une politique qui est très appréciée. Je le dis parce que je n'ai pas eu le temps de terminer mais je voulais compter le nombre de communes qui en ont bénéficié, à plus de 60 communes, je pense, qui ont bénéficié dans les quartiers politique de la ville de cette politique d'accompagnement notamment dans les écoles, les crèches. Politique qui, à mon avis, doit être amplifiée encore dans ces quartiers, dans les années qui viennent.

En tout cas, une politique qui est reconduite et s'il faut ajuster les moyens, on les ajustera. Il y a là véritablement une demande réelle qui existe de la part des villes qui ont des quartiers politique de la ville.

Approbation ?

Pas d'opposition ?

Pas d'abstention ?

Il en est ainsi décidé pour ce rapport n°7 qui est adopté à l'unanimité.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Rapport n°8, c'est Madame Blandine DRAIN (*Vice-Présidente aux collèges, aux politiques éducatives et à l'enseignement supérieur*) qui a la parole. Il s'agit du plan Collèges.

**PLAN COLLÈGES :**  
**CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLÈGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS**  
**POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES**  
 (Rapport n°8 du rapport du Président)

MME DRAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues,

Permettez-moi tout d'abord de commencer par remercier les Services parce que ce rapport est le fruit d'un très long travail méthodique pour construire une nouvelle politique et une nouvelle approche de nos collèges.

Nous y sommes...enfin, diront certains ! ... déjà pour ceux qui mesurent le travail, l'ambition que nous portons.

Effectivement, il y a ceux qui appliquent des logiques comptables, obsédés par de sacro-saints ratios que nous avons déjà évoqués ce matin, qui réduisent la durée de cotisation des chômeurs pour faire des économies, qui s'entêtent à réformer les retraites pour combler des déficits qu'ils ont eux-mêmes créés, pour sacrifier la politique du logement, démolir la politique de la ville, détruire l'hôpital public, autant d'éléments qui fracturent un peu plus la société et qui ouvrent grand les portes au populisme.

Et puis il y a ceux qui élaborent des projets de société, qui s'adaptent au monde nouveau, aux défis de demain, à l'évolution des territoires et aux aspirations des citoyens surtout.

Nous avons pris le temps, c'est vrai, le temps nécessaire pour donner du sens à notre action car nous ne sommes pas de simples gestionnaires. Nous, nous avons présenté la philosophie qui anime notre projet politique, la vision de société qui est la nôtre et ce que nous voulons pour nos enfants et pour notre jeunesse. Sur cette base indispensable, nous déclinons aujourd'hui un des premiers volets de notre plan d'action pour construire le collège de demain avec méthode.

Un point d'entrée d'abord, un constat et enfin une perspective.

Le point d'entrée que nous vous proposons, c'est la résorption des collèges métalliques. Comme l'a rappelé le Président lors de notre dernier Conseil départemental et encore tout à l'heure, depuis des années, nous nous évertuons à éradiquer les collèges métalliques dont nous avons hérité au moment de la décentralisation en 1986. Et comme j'ai eu l'occasion déjà de vous l'énoncer à plusieurs reprises, le collège de Marquise est bien la preuve que nous ne devons pas ralentir dans la mise en œuvre de cette résorption mais bien au contraire accélérer.

Et c'est sur cette base que nous vous proposons de faire évoluer le parc de nos 123 collèges gérés patrimoniallement par le Conseil départemental sur les 125 en tout. Ces 123 collèges représentent le tiers du patrimoine départemental.

Dans le cadre de la méthode, nous vous proposons un constat. D'abord le maillage de nos établissements d'hier n'est plus en phase avec les bassins de vie d'aujourd'hui. Nous devons nous adapter aux nouvelles données : la périurbanisation, la rurbanisation souhaitée parfois contrainte, et nous devons nous adapter également aux évolutions de la démographie départementale et prendre en compte les impératifs de la sobriété énergétique.

Quatre composantes donc dans ce constat : la baisse démographique et les dynamiques territoriales, le bâti vraiment consubstantiel à la scolarité, à la réussite et, je pense que nous ne nous y sommes pas suffisamment attardés jusqu'à aujourd'hui, la mixité sociale et la transition environnementale.

En matière démographique, je crois que vous avez retenu que, sur la prochaine décennie, une diminution très sensible des effectifs des collèges va se porter à nous à hauteur de 10 000 élèves, soit une perte de 16 % des collégiens présents en 2020.

Cette donnée doit nous conduire à redéfinir la carte scolaire, et ce n'est pas une mince affaire. Mais nous avons également conscience que des territoires à proximité de la métropole connaissent déjà une augmentation de la population et cet accroissement risque de se poursuivre dans les prochaines années. Il nous faudra donc également en tenir compte. Il faudra également tenir compte de manière prospective de l'attractivité du littoral et de la ruralité renforcée par la pandémie et même si la perspective est un peu plus longue, je pense qu'il faudra aussi nous attarder aux conséquences du recul du trait de côte et de la nécessité, pour l'instant en tout cas, de déplacer les populations peut-être.

Nous sommes très attachés à la réussite et à l'épanouissement de nos collégiens pour lesquels nous nous engageons au quotidien et nous devons donc concilier à la fois l'offre de proximité et la capacité d'accueil optimale pour déterminer ce qu'est le collège de demain en tant qu'objet bâti mais également comme lieu de vie des collégiens, de l'ensemble de la communauté éducative et en associant – ce sera un point important et nouveau – davantage les parents à notre démarche.

Le Plan Collèges doit nous permettre également d'aller plus loin pour lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, il en était question dans la mobilité je crois, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités socio-spatiales. Quelques chiffres factuels :

L'indice de positionnement social dont le Gouvernement s'est décidé à publier les résultats en octobre 2022, après deux ans, quand même, d'attente, édifiant pour objectiver ce que nous pressentions.

Sur les 198 collèges dans le Département du Pas-de-Calais, 125 publics et 33 privés, la moyenne de l'indice de positionnement social est de 93,8. Or, 85 collèges de notre Département sont en-dessous de cette moyenne et tous sont des collèges publics. Nous avons donc un problème à résoudre.

La moyenne des collèges publics, l'indice de positionnement social est de 89 : 61,8 pour le plus faible, 116 pour le plus fort. Mais alors que dans le public, l'indice de positionnement social est de 89, dans le privé, il est de 111,5. Nous avons un second problème.

Et pour finir, la moyenne nationale est, elle, fixée à 103 quand nous sommes à 93,8 mais le plus inquiétant c'est que 42 % des collèges, de nos collèges, sont sous cette moyenne nationale et nous sommes le Département de France où cette proportion est la plus importante derrière la Seine-Saint-Denis et à égalité avec l'Aisne.

C'est donc sur ces éléments factuels que nous vous proposons de réfléchir à la manière dont nous pourrions faire davantage en sorte d'assurer l'égalité des chances de tous les élèves parce que la condition sociale, la mixité sociale est la condition même de la mise en œuvre des principes qui instituent l'école française. Et c'est incontestablement la sectorisation qui sera l'instrument de lutte contre les ségrégations. Et plutôt que de s'acharner dans une politique d'éducation prioritaire, et je le dis surtout aussi en tant qu'enseignante, qui a montré ses limites, malgré des moyens importants, je propose que nous relevions collectivement le défi de travailler non pas à créer des problèmes mais à les résoudre ou en tout cas à les éviter, plutôt que de perdre une énergie folle à tenter de régler les problèmes que nous créons nous-mêmes.

La transition environnementale enfin sera un défi incontournable pour le collège de demain puisqu'il faudra faire face à la sobriété énergétique, un enjeu partagé par tous, je crois d'après les expressions des différents groupes, et il en sera de même dans toutes les politiques départementales concernant les questions liées au changement climatique.

Pour concrétiser le collège de demain, nous avons la volonté d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs et c'est la méthode que nous vous proposons aujourd'hui.

Nous vous proposons de poursuivre notre démarche de consultation et de co-construction en allant vers et en faisant avec les habitants du Pas-de-Calais et surtout les usagers de nos collèges.

Nous placerons donc les usagers au centre de l'action en sollicitant les élus départementaux que vous êtes évidemment dans le cadre des commissions territoriales, ainsi que nos partenaires services de l'Éducation nationale, représentants des organisations syndicales, agences d'urbanisme – pour la prospective ce sera fondamental – les EPCI et les maires concernés évidemment, et puis nos partenaires de l'Éducation.

Enfin, pour finir, dans le rapport que nous vous proposons, nous optons pour une perspective claire : la création d'un nouvel écosystème éducatif ambitieux. Il convient par conséquent d'adopter ces cinq enjeux pour le collège de demain pour que les choses soient vraiment très claires entre nous, faire évoluer le réseau et le parc des collèges, répondre aux enjeux démographiques, concilier l'offre de proximité et de qualité avec une capacité d'accueil pertinente et humaine, renforcer la mixité sociale et réduire les inégalités, et faire de la sobriété énergétique un enjeu partagé.

Mesdames, Messieurs, l'ambition que nous portons à travers ce rapport et la méthode choisie impliquent un travail colossal qui exige la mobilisation totale de toutes les énergies. Et je dois dire que je me réjouis de l'unanimité affichée sur ce projet politique que nous proposons pour les collégiens via la voix de M. BACHELET notamment sur la mixité sociale lors d'une séance plénière précédente et via également l'avis favorable unanime de tous les groupes politiques en 3<sup>ème</sup> Commission. Cela augure d'une belle coopération en responsabilité au service de la plus belle des missions : l'avenir de nos enfants et la promesse républicaine de liberté, d'égalité et de fraternité.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame DRAIN.

Donc c'est un chantier qui s'ouvre devant nous. Avec quelques points de vigilance, je le rappelle encore une fois, on parle d'une baisse des effectifs. Je sais qu'ici il y a des élus ruraux et qui par conséquent sont très attentifs au positionnement de ces collèges ruraux qui parfois perdent des effectifs de façon importante. On parle de 140-150 élèves pour certains collèges. Il faudra rassurer tout de suite. Il faut savoir que le collège c'est parfois le dernier service public du territoire. A partir de là, il n'est pas question pour nous de supprimer le dernier service public du territoire.

Je vous rappelle aussi, parce que je crois qu'au travers des réflexions qui sont les nôtres, il y a beaucoup d'interrogations, la réflexion qui est aujourd'hui la nôtre est de travailler ensemble, de co-construire aussi par exemple avec les agglomérations ce que sera le réseau scolaire de demain en fonction de l'urbanisation qui a souvent changé, des mobilités qui ont été transformées. On a parfois des collèges, on a deux collèges, qui sont à 200 mètres les uns des autres et qui vont perdre aussi des effectifs. Alors peut-être faudra-t-il demain, au lieu d'avoir un collège de 250 élèves et 350 de l'autre, construire un collège de 600 élèves avec un service de restauration. C'est cela aussi demain que nous allons, dans un avenir très proche d'ailleurs, travailler tous ensemble, co-construire avec les territoires et dans l'intérêt naturellement des habitants.

Merci, Madame DRAIN. Un chantier qui s'ouvre devant nous et qui va susciter beaucoup de réactions.

Monsieur PAJOT.

M. PAJOT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Nous allons bien sûr voter favorablement pour ce rapport qui va dans le bon sens. Nous soutenons les dispositifs permettant aux collèges du Pas-de-Calais de fonctionner dans les meilleures conditions possibles et ce dans l'intérêt des collégiens.

Mais je profite de ce rapport pour rappeler un oubli, un oubli je l'espère temporaire mais qui dure depuis trop longtemps. Il y a encore plusieurs collèges dans notre Département qui ne bénéficient toujours pas de restauration scolaire sur place dont deux établissements dans ma commune de Bruay-la-Buissière. Les conséquences de cette absence de restauration scolaire sur place dans ces établissements sont préjudiciables pour les élèves.

Dans ces collèges, il y a trois fois moins d'élèves qui mangent à la cantine le midi en comparaison avec les collèges qui disposent d'une restauration sur place. Or, comme vous le savez, Monsieur le Président, la restauration scolaire est pour beaucoup de nos jeunes l'occasion pour eux de bénéficier d'un repas équilibré.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait.

M. PAJOT.- Notre Département s'est fixé pour ambition de favoriser l'alimentation durable et le bien manger dans la restauration scolaire, et nous soutenons cet objectif.

Mais encore faut-il que tous les collégiens de notre Département puissent bénéficier d'une restauration scolaire pleinement accessible. C'est ainsi, Monsieur le Président, que je vous redemande d'agir pour permettre aux élèves des collèges du Département qui ne disposent pas de restauration scolaire de pouvoir les doter enfin d'un espace permettant de manger dans des bonnes conditions et ainsi mettre fin à ces inégalités au sein des établissements de notre Département.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur PAJOT.

Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Oui, effectivement, on est d'accord sur le constat mais on avait fait, pendant un certain nombre d'années, le choix d'une mutualisation des services de restauration parce que c'était, de notre point de vue, un choix responsable de gestion des deniers publics. Là où on pouvait se mettre d'accord avec une commune ou une intercommunalité, il nous semblait absurde que chacune des collectivités dépense des millions d'euros pour se doter chacune d'une restauration. C'est dans le souci d'une gestion responsable des deniers publics que nous avons fait ce choix.

Maintenant, ce n'est pas sans poser de problème parce que la mutualisation demande beaucoup de bonne volonté et qu'elle n'est pas toujours présente, à notre grand désarroi d'ailleurs.

Il ne vous aura pas échappé que justement, dans ce plan Collèges que nous vous proposons, nous avons souhaité être à l'écoute de toutes les remarques que vous avez pu nous faire et la question de la restauration scolaire fait partie des priorités au même titre que le bâti, que la transition énergétique. Il faudra que, dans la manière dont nous allons élaborer le positionnement d'une restauration scolaire, nous tenions compte de ces éléments-là.

L'objectif est bien à terme de pouvoir résoudre toutes les situations où on voit bien que la mutualisation ne fonctionne pas à plein et de proposer, comme le Président le disait, peut-être la reconstruction d'un collège avec restauration puisque, jusqu'à maintenant, ce n'est pas le cas. Et effectivement les collèges de la Ville de Bruay pourront être concernés par cette réflexion.

Mais je veux revenir sur un point de votre interpellation qui n'est pas tout à fait juste et nous le regrettons, c'est que malheureusement même là où il y a une demi-pension sur place, nous avons des taux de participation à cette restauration collective très faible, et notamment dans les quartiers politique de la ville, ce qui nous fait dire que cela dépasse à la fois les problèmes financiers et que cela dépasse aussi l'idée d'une restauration ou pas restauration sur place.

Mais c'est vraiment toute l'ambition que nous portons et même si je n'ai pas forcément insisté dans mon interpellation, dans le rapport, vous trouverez effectivement mention de la restauration scolaire qui doit rester une priorité parce que, comme le bâti, c'est une condition indispensable à l'égalité des chances pour nos collégiens.

M. LE PRESIDENT.- Donc vous avez une réflexion à mener dans votre ville, Monsieur PAJOT. Oui ?

M. PAJOT.- Oui, Monsieur le Président. On attend des annonces du Département aussi puisqu'il y a plusieurs sujets notamment, vous le savez, sur un collège où une fois ils ont été manger au lycée, ensuite dans un autre collège dans une autre commune avec des trajets évidemment en bus assez importants. Je vous ai écrit d'ailleurs à ce sujet. On attend évidemment des annonces du Conseil départemental afin de permettre aux élèves de ces deux collèges concernés de pouvoir manger dans de bonnes conditions.

M. LE PRESIDENT.- Madame DRAIN va vous répondre également sur ce point, nous l'avons vu ensemble. Allez-y, Madame DRAIN.

MME DRAIN.- Alors, effectivement, cela fait partie justement des bonnes volontés que j'évoquais qui furent et qui ne sont plus.

Cette mutualisation sur la commune de Bruay, enfin pour les collégiens de Bruay, existe depuis très longtemps et cela s'est toujours formidablement bien passé. Il semblerait que, suite à un changement récent, les choses se passent beaucoup moins bien.

Mais je peux vous assurer que les services ont fait un travail monumental, en lien avec les services de l'Éducation nationale d'ailleurs, auprès de Mme la Principale du collège de Bruay, auprès du Proviseur du lycée pour que, dès la rentrée de février, les collégiens de Bruay puissent retourner se restaurer au lycée comme cela a été le cas depuis de nombreuses années.

Les conventions sont rédigées, reste le passage en Conseil d'administration pour qu'elles soient acceptées. Nous avons la totale collaboration du Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour mettre toutes les chances de notre côté pour que ces conventions soient acceptées.

M. LE PRESIDENT.- Très bien pour cette précision.

Madame CUVILLIER, vous avez la parole.

MME CUVILLIER.- Merci, Monsieur le Président.

Selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, le décrochage scolaire a nettement reculé en France en 2016 à part dans les Académies de Lille et d'Amiens. En 2017, en effet, la part des non diplômés parmi les jeunes de 15 à 24 ans sur l'Académie de Lille est de 29,3 % soit près de 30 % alors que la moyenne nationale est de 24,7 %.

L'Education nationale doit prendre en compte les spécificités de notre territoire en lui allouant plus de moyens financiers et humains mais encore faut-il réussir à recruter et à rendre plus attractif le métier en augmentant les salaires, en améliorant les conditions de travail, en diminuant le nombre d'enfants par classe et en recrutant des AVS pour les enfants ayant des fragilités et bénéficiant pour certains d'un plan d'accompagnement personnalisé ou d'un dossier MDPH.

C'est pourtant un tout autre tournant qui est pris puisque l'Académie de Lille, entre 2017 et 2023, a supprimé 1 200 postes. Pour la rentrée 2023, ce sont 149 suppressions qui sont prévues.

Aussi le Plan Collèges « Construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » qui nous est présenté ce matin est une nécessité et une priorité du Pacte des réussites citoyennes. L'accueil, la sécurité, le bien-être, l'épanouissement et la réussite des élèves sont depuis longtemps des priorités du Département du Pas-de-Calais. Pour preuve, à la sortie du confinement en 2020, la gratuité de la restauration scolaire avait été votée jusqu'à la fin de l'année scolaire. Nous pouvons également le voir avec le budget qui vient d'être voté et qui présente une hausse des dotations de fonctionnement allouées aux collèges.

De même, vous l'avez rappelé, la décision de ne pas augmenter le prix des repas pour les familles, malgré la hausse du coût des denrées alimentaires, témoigne de notre volonté de réduire les inégalités sociales.

Ce Plan nous montre bien que le Département assume ses responsabilités et comprend les besoins et les difficultés des populations. La proximité des collèges est un gage contre le décrochage scolaire et pour la réussite de tous. C'est un facteur déterminant qu'il nous faut maintenir et nous devons nous assurer que la distance entre le lieu de scolarisation et le lieu de vie soit la plus courte possible, que ce soit en ville ou en ruralité.

De plus, les collèges à taille humaine permettent aux jeunes de se sentir écoutés, épaulés et d'avoir des conditions d'apprentissage favorables. On le sait, les difficultés rencontrées au collège, qu'elles soient minimales ou plus graves comme le harcèlement scolaire, sont plus faciles à détecter et à gérer dans un collège de 400 élèves que dans un collège de 700 ou 1 000 élèves. De même, les personnels éducatifs bénéficient dans un petit collège de meilleures conditions de travail et d'un lien de proximité favorisé avec les élèves, ce qui permet la détection de situations souvent complexes. Les collèges à taille humaine permettent aussi la mise en place de projets concrets et ambitieux pour nos jeunes que ce soit en matière culturelle, en matière d'éducation à l'environnement ou encore sur les thèmes citoyens de l'inclusion, de la tolérance ou de l'égalité fille-garçon.

Concernant cette dernière thématique, si on se réfère au rapport 2023 sur le sexisme en France, on constate rapidement l'urgence à mener de tels projets auprès de nos jeunes dans les établissements. Ce rapport est accablant : 41 % des femmes ont été victimes de gestes déplacés de la part d'un homme ; 28 % des femmes de 18 à 24 ans ont subi un acte sexuel imposé. Ces données rappellent l'importance de projets, de temps d'échanges sur l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes et au respect du corps de l'autre dans nos établissements.

Enfin, comme nous pouvons le lire dans le document, nos collèges doivent également être un exemple en termes de consommation énergétique, ce qui passera par la maintenance évidemment, la rénovation ou la reconstruction, cela a été dit, mais aussi par la sensibilisation des personnels éducatifs et des élèves qui seront les générations de demain.

La démarche de consultation proposée qui suppose d'aller vers et de faire ensemble avec tous les acteurs au sens large, allant des élus aux professionnels en passant par les parents et les élèves, qui nous est proposée dans ce plan, nous la partageons.

Vous pourrez donc compter sur notre groupe pour participer activement à ces rencontres et être forces de propositions.

Monsieur le Président, le Groupe Communiste et Républicain votera favorablement ce rapport.

Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame CUVILLIER.

Monsieur SARPAUX, vous avez demandé la parole.

M. SARPAUX.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je veux ici témoigner de manière très concrète de tout ce que le Département peut être amené à mobiliser en faveur des collègues et de nos élèves.

Je veux en effet revenir sur le collège Jean Rostand de Marquise et ce qui s'est passé depuis la décision de fermeture prise le 11 novembre dernier.

Je salue d'abord la décision courageuse et responsable que vous avez prise, Monsieur le Président, au vu de l'accélération des désordres qui étaient connus, suivis et avaient déjà justifié la programmation de sa reconstruction.

Cette décision a ainsi, vous le savez, profondément accéléré et modifié les choses. Et « quand l'idéal se déplace, il faut bien qu'on s'oriente différemment. Le tournesol reste fidèle au soleil. » Ces quelques mots ne sont pas de moi mais d'un certain Jean Rostand. Et en l'espèce, le soleil c'est bien l'intérêt de nos collégiens qui a commandé et commande l'action des élus et services du Département.

Je voudrais notamment saluer l'action et la présence sur le terrain de la Vice-Présidente et des Services du Département Immobilier et Collèges.

Tout d'abord l'information de l'équipe du collège, des parents et des élus des communes de l'intercommunalité marquisienne. Je me souviens de l'intervention de Blandine DRAIN devant les élus de la communauté de communes de la Terre des Deux Caps, pour expliquer l'état des désordres et les décisions prises de manière transitoire et à long terme.

Il a en effet fallu en premier lieu établir un dispositif transitoire de court terme en liant bien évidemment avec l'équipe du collège que nous avons accompagnée, et je salue la grande disponibilité et l'attitude très facilitante de la Principale du collège, Madame NOWICKI.

M. LE PRESIDENT.- Tout à fait !

M. SARPAUX.- Le premier acte fut de rechercher des locaux pour accueillir les collégiens avec la collaboration de la municipalité de Marquise et du Centre de vacances Artes, identifier les besoins en matériel divers, trouver des solutions en termes de transport collectif. Tout cela a permis de mettre en place un dispositif permettant aux plus de 1 000 élèves du plus grand collège du Département de pouvoir, quinze jours après la fermeture, retrouver les enseignements en présentiel en étant installés sur différents sites. Un véritable exploit collectif.

Mais cette solution transitoire ne pouvait s'inscrire dans la durée. Il a fallu aussi que le Département travaille à une solution permettant la poursuite de scolarité durant les quelques années qui nous séparent de la livraison du nouveau collège dont le processus de reconstruction est depuis bien lancé.

La collectivité s'est engagée à rendre opérationnel ce dispositif pour la rentrée des vacances d'hiver, début mars. Et force est de constater que le pari est en passe d'être gagné. Je peux attester de l'avancée des installations ne serait-ce qu'avec l'installation, depuis le 9 janvier dernier, du réfectoire en modulaire et de son aménagement en cours. Et ce n'est pas mes petites-filles qui sont dans ce collège qui me contrediront.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, le témoignage que je voulais porter en ce jour et vous dire la fierté qui peut être la nôtre, élus et agents, d'œuvrer au sein d'une collectivité qui sait s'adapter aux besoins du moment, animée qu'elle est par l'ambition d'être au service de ses habitants et en l'occurrence de ceux qui seront le Département de demain.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Monsieur SARPAUX.

Merci à vous, merci à votre binôme, Madame BOURGUIGNON également. Merci à l'ensemble des élus du territoire d'avoir fait preuve d'un réel esprit de responsabilité. Et je saluerai aussi la Principale du collège qui a été d'un sang-froid remarquable et qui nous a véritablement aidés à trouver les solutions qui permettent aujourd'hui un accueil dans de bonnes conditions des élèves en attendant la reconstruction.

On m'a dit que les élèves qui étaient scolarisés dans le Village Artes ne voulaient pas réintégrer Marquise ! On m'a dit qu'ils souhaitaient rester là-bas au village de vacances ! (*rires*) Cela, c'est autre chose !

En tout cas, merci beaucoup ! Je crois que là c'est véritablement l'intelligence collective qui était au rendez-vous.

Très bien ! Maintenant, je vais donner la parole à M. Philippe FAIT, et ensuite M. CHOCHOIS et Mme LAPOUILLE.

M. FAIT.- Merci, Monsieur le Président.

Juste faire une parenthèse. Au début du mandat dernier, en 2015, je ne voyais pas autant d'ardeur à critiquer l'action de l'État, vous savez, quand il s'est agi de parler des baisses massives des dotations de l'État, ou encore de réduire la part du nucléaire qui aujourd'hui de facto entraîne une hausse de l'énergie car nous sommes bien sûr dépendants. Mais c'est une parenthèse.

Je voulais simplement rebondir sur un point qui a été abordé sur la suppression de postes d'enseignant. Il est vrai qu'il y a une baisse massive des effectifs et on le sait, sur le mandat présidentiel, les projections nous donnent 500 000 enfants en moins. De facto, on s'attend à des fermetures de postes ou de classes.

Ceci dit, sur cette année, au vu de la baisse des effectifs, c'est 5 000 postes qui pouvaient être supprimés et il n'en a été arrêté que 2 000. Donc c'est nettement positif pour l'amélioration du taux d'encadrement par classe.

Je voulais simplement souligner cet état de fait. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur FAIT.

Monsieur CHOCHOIS, allez-y, je vous en prie.

M. CHOCHOIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je souhaitais, dans un premier temps, revenir sur la présentation de ce rapport lors du passage en 3<sup>ème</sup> Commission le 9 janvier. Notre collègue Blandine DRAIN nous a invités collectivement à échanger et à participer sur ce que pourrait être le collège de demain. L'ambition de co-construire ce Plan Collèges traduit la volonté du Conseil départemental d'associer les différents acteurs. Je trouve cette proposition très enthousiasmante. C'est une belle façon d'apporter notre pierre à l'édifice pour répondre aux attentes des familles et aux besoins des collégiens.

Animateur de la Commission thématique Culture, Éducation, Sport et Citoyenneté, je connais la volonté de la majorité départementale d'améliorer la vie des habitants du Pas-de-Calais. Nous croyons dans les valeurs fondatrices de l'éducation républicaine. Grâce à des politiques publiques volontaristes, nous tentons d'apporter notre contribution au service public de l'éducation par la culture, la citoyenneté, le sport.

Lors de l'élaboration du projet de mandat, M. le Président a souhaité que trois axes transversaux soient pris en compte dans les différents Pactes : l'environnement, la jeunesse et le lien social. Le projet départemental a pris la forme de trois Pactes : un Pacte des solidarités humaines, un Pacte des solidarités territoriales et un Pacte des réussites citoyennes qui ont été votés en Assemblée départementale de septembre à décembre 2022.

Je me permets également de témoigner en ma qualité de maire qui apprécie tout particulièrement la méthode qui est proposée. Nous avons un grand programme de rénovation urbaine dans ma commune d'Outreau. Et si je me permets ce parallèle, c'est pour illustrer le vaste chantier qui s'impose à nous d'ici la fin du mandat et bien au-delà. Notre Département a développé un réel partenariat avec la communauté éducative élargie, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain. Il nous faudra donc consulter pour mieux appréhender les attentes des différents partenaires. Nous aurons une attention particulière sur chaque territoire pour que la mixité sociale soit une des conditions qui permettent de réduire les inégalités.

C'est ce que nous faisons, chers collègues, dans nos différentes communes en luttant contre la ghettoïsation de certains quartiers.

C'est donc un accompagnement fort du Département qui nous est proposé en prenant en compte différentes composantes environnementale, démographique, sociologique, climatique et énergétique pour construire ensemble le collège de demain.

Alors, chers collègues, sachons saisir cette chance qui nous est donnée !

M. LE PRESIDENT.- Merci, Monsieur CHOCHOIS.

Madame LAPOUILLE.

MME LAPOUILLE.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Une nouvelle déclinaison d'un pacte et notre engagement reste le même, à soutenir ce qui fait sens pour notre collectivité, pour les habitants de nos territoires. Ce plan pose les enjeux, les grandes lignes auxquelles nous souscrivons et si des actions concrètes se préciseront dans un temps prochain, c'est pour le moment une philosophie à partager, un attachement à ce que la réussite de tous soit possible dans chacun des cantons de notre Département, rural comme urbain.

Pour cela, nous entendons la priorité à résorber les collèges à structure métallique mais aussi la volonté d'assurer un maillage d'établissements qui répondent au défi démographique tout en restant en proximité, un vrai service pour les familles, un lieu de vie et d'épanouissement, un atout pour les territoires, un cœur battant de nos cantons.

Pour affronter ce défi, vous faites le choix juste de nouvelles concertations élargies et vous pourrez compter sur notre participation, sur notre volonté aussi à ce que les équipes qui vivent les lieux au quotidien : équipe éducative, administrative, technique, les parents même comme vous le proposez, puissent être pleinement associés à la redéfinition des projets dans leur déclinaison pratique.

Les rénovations ou constructions qui vont se poursuivre doivent être aussi l'opportunité de les adapter à ceux qui en ont parfois été tenus à distance. Je pense bien évidemment aux élèves en situation de handicap, à leurs aidants qui vont, je n'en doute pas, faire pleinement partie de nos réflexions.

Ce n'est donc pas un défi mais bien des défis que nous devons collectivement relever avec ce plan : les défis démographique, inclusif, écologique, énergétique, économique avec, comme boussole, la chance donnée à chacun des élèves du Pas-de-Calais.

Je vous remercie pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT.- Merci, Madame LAPOUILLE.

C'était la dernière intervention sur ce sujet ?

Je ne vois pas d'autres intervenants.

Je mets aux voix ce rapport :

Il est approuvé ? Si j'ai bien compris à l'unanimité ? Très bien !

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Je précise aussi pour votre bonne information que je rencontre la Rectrice dans une quinzaine de jours pour évoquer avec elle ce Plan Collèges puisque nous allons commencer à élaborer la méthode en quelque sorte de travail avec l'Éducation nationale.

Voilà. Pas d'autre intervention ?

Il est 13h02. Vous avez faim, moi aussi mais je pense qu'on pourrait peut-être encore attendre un peu et terminer les deux rapports ce matin...

Vous préférez ? .... Oui. Bon, c'est comme vous voulez !

On va continuer avec les deux rapports suivants, le rapport n°9 et le rapport n°10. Il en reste deux. Ce n'est pas pour autant qu'il faut aller trop vite, je le dis !

Sur le rapport n°9, c'est Evelyne NACHEL (*Vice-Présidente à l'enfance, à la famille et à la promotion maternelle et infantile*) qui va rapporter. Allez-y !

**ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX :  
 FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023  
 ET PRÉCISIONS SUR LES MESURES NOUVELLES**  
 (Rapport n°9 du rapport du Président)

MME NACHEL.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

La présente délibération est fondamentale à plus d'un titre, d'abord en ce qu'elle est l'incarnation de ce budget de résistance et de combat que nous venons de voter ; ensuite parce qu'elle concerne l'ensemble des champs du handicap, de l'autonomie et de l'enfance ; enfin parce qu'elle constitue une évolution notable de la position tenue depuis des années par le Département vis-à-vis des opérateurs de ces champs.

En effet, il revient au Conseil départemental d'adopter annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale.

Le taux d'évolution des dépenses des ESMS impacte directement les dépenses d'aide sociale vers l'hébergement, secteur de l'enfance, du handicap et des personnes âgées, et d'APA en établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

Ces dernières années, le Département a fait le choix d'appliquer un taux d'évolution à 0 % tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs, mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple.

Compte tenu du contexte économique fortement inflationniste et des revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social, un taux d'évolution à zéro ne peut être maintenu une année supplémentaire au risque de créer une spirale financière négative pour les organismes gestionnaires d'ESMS avec, à court ou moyen terme, un impact sur la qualité de la prise en charge des usagers.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'appliquer pour 2023 aux ESMS de compétence départementale, à l'exception du service d'aide et d'accompagnement à domicile, un taux de revalorisation de dépenses de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les SAAD, en raison des financements déjà consentis ces dernières années, comme l'application de l'avenant 43 est à venir comme le tarif plancher à 23 € et dotation qualité, se verraient appliquer un taux d'évolution des dépenses de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au-delà de cet effort en faveur du fonctionnement des établissements et services médico-sociaux, le Département va également s'attacher à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement.

Dans le domaine de l'enfance, les mesures nouvelles permettront notamment de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance tout en limitant l'impact du coût de ces travaux sur la dotation globale de fonctionnement des structures concernées.

Dans le cadre du budget départemental 2023, une nouvelle programmation à hauteur de 10 millions d'euros est ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2025.

Par ailleurs, en réponse à la situation du dispositif d'accueil afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, je rappelle que le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places à travers la mise en place du plan d'urgence décidé en novembre 2021 et la constitution d'un prochain schéma de l'enfance et de la famille.

Sont ainsi prévues pour l'année 2023 : la création de 59 places réparties sur le Département en accueil classique, accueil de répit ou accueil d'urgence et la mise en place de 305 mesures d'action éducative en milieu ouvert classique ou renforcé.

Dans le domaine du handicap, le Département a accompagné depuis 2016 les investissements des organismes gestionnaires par le versement de subventions d'investissement dans le cadre de projet de transformation de places et d'adaptation de l'offre, foyers d'hébergement, foyers de vie, places pour les personnes vieillissantes, établissements d'accueil non médicalisé, regroupements et foyers d'hébergement, les foyers de vie et les foyers d'hébergement hors les murs.

A ce jour et depuis 2016, une enveloppe de plus de 30 millions d'euros a été actée afin de financer de tels projets.

Au-delà donc de l'évolution du taux directeur à 3 % et s'il n'est pas envisagé de manière générale d'accorder des subventions d'investissement dans le champ du handicap, il est cependant prévu le financement de quelques mesures nouvelles liées notamment à des places en services d'accompagnement.

Dans le secteur de l'âge, en sus de l'augmentation du taux directeur de 3 %, il est proposé une nouvelle stratégie d'accompagnement financier des EHPAD et des résidences autonomie visant à améliorer le cadre de vie.

En finançant les établissements, il s'agit aussi de limiter l'impact des investissements qu'ils consentent sur le reste à charge des résidents et donc sur les finances départementales. Il est proposé à compter de 2023 de soutenir en investissement les projets concernant le secteur de l'âge à hauteur de 10 millions d'euros par an jusqu'en 2025.

Par ailleurs, l'augmentation importante de la dépense des résidents interroge le niveau de la valeur nette du point GIR Département qui n'a pas évolué depuis cinq ans et qui est aujourd'hui inférieure à la moyenne nationale : 6,90 contre 7,40 au plan national.

Il est donc proposé de réaliser sur deux ans un rattrapage de la moyenne nationale, ce qui représente pour 2023 un impact de 800 000 euros en année pleine.

Enfin, le secteur de l'aide à domicile : il est proposé de retenir l'application d'un taux directeur positif pour 2023. Toutefois, le contexte est différent pour ce secteur dans la mesure où l'essentiel des charges de fonctionnement est constitué de charges de personnel. Ainsi, l'impact de l'inflation est beaucoup plus limité pour les SAAD.

Au vu de ce constat, il est proposé de retenir un taux d'évolution de 1,5 %, les SAAD associatives et publiques disposant respectivement de la mise en œuvre de l'avenant 43 et du complément indiciaire de traitement d'un montant global de 23 millions d'euros.

Il est à noter également que l'ensemble des SAAD du Département va bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'augmentation du tarif plancher de 22 à 23 €, de la mise en place d'un appel à candidatures au titre de la dotation qualité.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous le constatez, ce projet de délibération qui est à la fois volontariste et bien mesuré complète le budget que nous venons de voter et s'inscrit parfaitement dans cette stratégie résolue mais raisonnée répondant aux défis qui sont ceux du Département dans le contexte qui est le nôtre.

La 2<sup>ème</sup> Commission s'est prononcée favorablement sur ce rapport.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. Merci, Madame NACHEL.

Des demandes d'intervention ?

Madame GUILLUY.

MME GUILLUY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

3 % et 1,5 %, oui, cela peut paraître peu, presque faible, au regard des difficultés rencontrées par les établissements sociaux et médico-sociaux, au regard de l'inflation, au regard de l'abandon chronique des politiques publiques et ce depuis trop longtemps. Mais est-il bien raisonnable de jouer la politique de la surenchère sur ces chiffres ? Pas vraiment. Car ils ne doivent pas occulter les mesures supplémentaires que vous venez de présenter. Aller plus loin sur ce taux, c'est peut-être y renoncer pour partie. C'est aussi mettre les comptes départementaux en danger. Et à la fin, adopter une logique purement financière dont le secteur n'a pas besoin.

Au big-bang financier et grandes annonces peu suivies d'effet, il faut parfois préférer un certain cousu main que ces mesures permettent. Nous les soutiendrons. Au même niveau que ces objectifs de dépenses.

Placer le Département en seul responsable de la situation des établissements sociaux et médico-sociaux serait une erreur d'appréciation. Accuser l'État de tous les maux verserait dans la facilité. Un an après la parution du livre *Les Fossoyeurs* sur les pratiques inacceptables de l'entreprise Orpea, le mérite lui revient d'avoir alerté nos concitoyens et les pouvoirs publics sur l'enjeu du bien vieillir et chez soi.

Mais ce livre a aussi jeté le voile du soupçon sur toute une profession dont je fais partie. Infirmière en EHPAD, j'ai conscience chaque jour de la mission qui nous incombe mais je constate aussi que les choses n'ont que peu changé après un an d'indignation.

Conseillère départementale, je constate chaque jour aussi et tout comme vous, chers collègues, les difficultés d'un secteur complémentaire qu'est l'aide à domicile. Je pense notamment aux ADMR dont la situation est un rebours complet de la place qu'ils ont prise dans la vie de nombre de nos concitoyens.

Si nous voterons cette bouffée d'air pour beaucoup de secteurs qui étouffent, nous croyons aussi qu'il faut s'interroger sur la place du Département dans les situations d'urgence. Au-delà des mesures nouvelles, il serait bon de créer un dispositif spécifique pour apporter une aide ponctuelle aux établissements sociaux et médico-sociaux en difficulté et leur permettre de sortir du carcan de cet objectif de dépenses. Qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien, Madame GUILLUY, merci.

Je pense qu'il est surtout grand temps d'adopter la loi grand âge et de reparler du financement global de la dépendance parce que c'est un sujet qui est devant nous.

Des choses ont été faites, dont acte. L'avenant 43, on le dit, c'est une évolution qui était à la fois inévitable et souhaitable surtout pour les personnels mais, au-delà de tout cela, je crois qu'il faut aussi qu'une loi vienne consacrer un financement pérenne parce que c'est de là que dépend la solution. Alors, bien sûr qu'on aurait pu imaginer un moment donné que la CRDS arrivant à extinction dans trois ou quatre ans pouvait servir de financement de la dépendance, mais tout le monde est venu puiser dans la CRDS !

Ceci dit, j'exhorte, je l'ai dit sans esprit polémique en quoi que ce soit, j'exhorte encore une fois à ce que cette loi puisse sortir maintenant assez rapidement. Elle est très attendue, peut-être plus que la loi sur les retraites, je l'ai dit tout à l'heure mais je le pense très sincèrement, parce que celle-là est véritablement aujourd'hui très attendue et elle va concerner un nombre grandissant de la population dans les années qui viennent. C'est une forte attente. Et je regrette qu'elle n'ait pas été adoptée plus rapidement encore.

Encore une fois, des mesures ont été prises, elles vont dans le bon sens. Nous sommes largement contributeurs aussi puisque nous participons financièrement, vous le savez bien. C'est une somme qui est assez conséquente, il faut le dire, pour le Département, mais nous l'acceptons bien volontiers. Je le dis mais loi grand âge. Il y a des parlementaires ici dans la salle. Voilà la feuille de route ! (*rires*)

*Intervention dans la salle inaudible*

Comment ?

*Intervention dans la salle inaudible*

Mais tout cela a évolué. Cela a été une construction qui a été progressive et maintenant je crois qu'il faut consacrer le tout et la finaliser.

Voilà ! Très bien.

Qui demande la parole ? Madame CAUWET et ensuite Madame GAUTHIER.

MME CAUWET.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

En matière de vieillissement, bien des défis sont devant nous, nous venons d'en parler : le virage domiciliaire, l'aide aux aidants, l'accompagnement des établissements et des services d'aide à domicile dans un contexte tendu, mouvant, voire incertain.

Et si je n'en étais pas convaincue, soyez sûrs que l'ensemble de nos partenaires et opérateurs du secteur de l'âge et du domicile se chargent de me le rappeler lors des rencontres régulières que j'ai avec eux.

Je ne peux donc que me féliciter de cette délibération qui relève bien d'une stratégie réfléchie d'accompagnement de ces établissements et services. Stratégie parce qu'il s'agit d'une vision globale qui englobe tant le sujet du fonctionnement que de l'investissement. Réfléchie parce qu'elle tient compte des enjeux des années à venir, des besoins du secteur, des difficultés actuelles et de nos capacités financières. Je m'arrêterai rapidement sur quelques éléments qui m'apparaissent saillants.

D'abord, la mesure nouvelle que constitue l'accompagnement financier des restructurations modernisations des EHPAD et résidences autonomie existants. Il s'agit pour les EHPAD de permettre les opérations de restructuration qui s'avèrent indispensables au vu des standards des EHPAD de demain, devant les volumes financiers en jeu et de la diminution à venir du taux de participation de l'Agence Régionale de Santé. L'accompagnement financier du Département viendra équilibrer plus facilement les plans de financement tout en contenant l'évolution des tarifs hébergement au regard des capacités financières de nos usagers.

Concernant les résidences autonomie, il ne s'agit pas d'étendre le parc existant mais de conforter la capacité à reconstruire et moderniser leur modèle. L'accompagnement financier du Département pourrait intervenir en complémentarité des financements CARSAT et de l'engagement financier des différents bailleurs.

Deuxième point, l'augmentation de la valeur nette du point GIR départemental. Je veux juste souligner ici que cette valeur conditionne le niveau des financements dédiés aux dépenses des personnels intervenant au lit de la personne. Le maintien d'une valeur dans la moyenne basse conduirait à terme à une dégradation de la prise en charge. En augmentant cette valeur, c'est donc bien la qualité de l'accompagnement de nos aînés que nous contribuons à maintenir.

Enfin, l'évolution des taux directeurs des établissements à 3 % et des services d'aide à domicile à 1,5 % qui viennent compenser partiellement l'impact inflationniste et représente un effort réel et conséquent du Département.

Si l'augmentation est plus faible pour les services d'aide à domicile, c'est parce que la majeure partie de leurs dépenses sont des charges de personnel auxquelles le Département a très largement contribué par la mise en œuvre de l'avenant 43 et du complément indiciaire de traitement, comme l'a souligné ma collègue Evelyne NACHEL.

Cela s'ajoute au tarif plancher relevé de 1 euro de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier mais aussi à la politique d'accompagnement des services dans leur quotidien et leur développement. Je pense au soutien que le Département apporte à ceux qui le souhaitent dans le cadre de l'appel à projets de la dotation qualité ou de leur volonté à se moderniser ou de mutualiser, ce qui va être important dans les années qui vont venir.

Voilà, je m'arrêterai ici en soulignant, Monsieur le Président, mes chers collègues, que cette délibération vient à mon sens très clairement à ceux qui en doutaient il y a encore quelques semaines dans cette Assemblée donner au Pacte des solidarités toute sa profondeur et sa réalité.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Très bien ! Merci, Madame CAUWET.

Tout cela pour rappeler aussi, Madame CAUWET, et vous l'avez fait au travers de vos propos, l'importance qu'a jouée l'APA dans le maintien à domicile. C'est une loi qui a été déterminante, il faut le rappeler. Et personnellement, je m'honore en tant que parlementaire de l'avoir votée en l'an 2000 et le Premier ministre s'appelait Lionel JOSPIN. Je voulais faire ce rappel qui était important.

Je donne la parole maintenant à Madame GAUTHIER.

MME GAUTHIER.- Merci.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Dans le cadre de la délégation handicap que vous m'avez confiée, je souhaite compléter les propos de mes collègues.

Je souhaite vous dire toute ma satisfaction de voir que, malgré un environnement budgétaire contraint, nous proposons cette année, dans la droite ligne de notre projet de mandat traduit ici par le Pacte des solidarités humaines, une évolution du taux directeur à 3 %, 2-3 %. Le processus de reprise d'épargne ayant pris fin en 2022, les établissements du secteur handicap y seront très sensibles.

Je tiens à rappeler tout de même que même si, les années précédentes, nous n'avions pas vu d'évolution du taux directeur, le Département avait su répondre présent à la fois en termes de soutien aux établissements et à leur personnel lors de la crise sanitaire mais aussi en termes de versement des primes mises en place qu'il s'agisse des primes dites Covid ou des primes liées à la revalorisation du Ségur. Je pourrais aussi parler du versement d'aide à l'achat des fluides et carburants l'année précédente qui aurait pu équivaloir à 0,3 % en taux d'évolution.

Je note également la poursuite de notre soutien aux projets des organismes gestionnaires par le versement de subventions d'investissement dans le cadre de leurs projets de transformation de places et de mobilisation de souplesse. Cette année, 5,2 millions d'euros de crédits de paiement y seront encore consacrés dont 660 000 pour un nouvel établissement qui sera géré par La Vie Active.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les conséquences très concrètes induites par l'adoption de notre Pacte des solidarités. Ce Budget Primitif 2023 va en effet nous permettre d'agir, d'agir en finançant des mesures nouvelles tenant à la création de places pour éviter les départs en Belgique ou la création de places en SAMSAH ou en SAVS et enfin des moyens affectés aux négociations de CPOM.

J'observe pour en terminer que les structures non médicalisées du champ du handicap vont également bénéficier du soutien financier du Département dans le cadre des revalorisations salariales du Ségur à hauteur de 5 420 000 euros en 2023.

Ce budget 2023 traduira en actes les engagements pris auprès de notre population. Le Pacte des solidarités et sa première traduction qu'est ce Budget Primitif guideront notre action tout au long de cette année et poseront les jalons de notre action future.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Madame GAUTHIER.

Plus d'autres intervenants sur ce rapport ?

Je le mets aux voix.

Nous sommes d'accord pour l'adopter ?

Oui ?

Il en est ainsi décidé.

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

Dernier rapport de la matinée, rapport n°10, je vais même dire de l'après-midi maintenant ! C'est M. LOQUET (*Vice-président au sport et grands événements sportifs*) qui va rapporter. C'est la subvention de fonctionnement du Parc départemental d'Olhain.

Je précise toutefois que ne prendront part ni à la discussion, ni au vote : M. IDZIAK puisqu'il préside le Conseil d'Administration, Mme GAUTHIER, Mme GOSSELIN, M. DUQUESNOY, M. PERIN, M. SCALONE et Mme JACQUET mais elle est absente.

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN**

(Rapport n°10 du rapport du Président)

M. LOQUET.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai bien compris qu'il ne fallait, à cette heure-ci, plus trop traîner et soulager les estomacs qui tiraillent, mais néanmoins il me revient à présent d'évoquer avec vous le Parc départemental d'Olhain, comme vous venez de le dire, à travers la subvention de fonctionnement annuelle que nous proposons d'attribuer pour l'année 2023.

Nous connaissons globalement tous le Parc départemental d'Olhain. Il est devenu, au fil des années, un établissement départemental connu, reconnu, de loisirs et de nature à dimension populaire, et c'est cela qui est important, la popularité elle-même s'est toujours révélée grandissante, et tant mieux !

Bien inscrit dans l'Artois aux portes du Bassin minier et à proximité immédiate de l'autoroute qui traverse notre Département, Olhain, le Parc d'Olhain, est un cœur de nature et un espace de ressources apprécié et peut-être même nécessaire pour une grande partie de la population.

Sur ces territoires qui ont été marqués par l'histoire, les guerres et les crises, le Département a depuis longtemps considéré qu'il était indispensable de rendre à la population des lieux de respiration et de détente. On peut même ici.... Ah, il veut faire une photo ! (*Le photographe s'étant approché*) On peut même ici faire le lien avec la reconquête... Il faut bien plaisanter, ce n'est pas parce que vous avez faim qu'on ne peut pas faire une bonne blague ! Tu veux un sourire en plus ? C'est bien, formidable ! (*rires*)

On peut même ici faire le lien avec la reconquête des terrils que nous avons initiée puis développée avec EDEN 62. Du coup, il ne prend plus de photo ! (*rires*)

Ces terrils que certains ont initiés puis développés avec EDEN 62, ces terrils que certains ont un temps voulu raser comme on raserait le passé ont été bien heureusement sauvés mais surtout préservés, rendus à la nature, ouverts au public grâce à l'action de cette Assemblée. Qui voudrait encore raser les terrils aujourd'hui ? Ils sont devenus à présent un symbole – je dis bien un symbole – de notre territoire départemental que nous revendiquons avec fierté.

Le Parc d'Olhain s'inscrit dans cette ambition. La principale raison de sa création c'est bien de permettre à cette population, et notamment aux plus précaires, de disposer d'une offre de loisirs à proximité de chez elle. C'est ainsi qu'année après année, Mesdames, Messieurs, aménagement après aménagement, Olhain est devenu un point de rencontre incontournable et le lieu de sorties pour scolaires et habitants des territoires limitrophes.

C'est aussi comme cela qu'Olhain est devenu un formidable terrain de jeu pour les associations, les groupes scolaires ou encore les centres de loisirs, lesquels profitent des activités qui sont proposées par le Parc dans un cadre des plus agréables.

Notons, et c'est Ludovic IDZIAK qui me le précisait, que 730 000 visiteurs sont entrés au Parc en 2022 et c'est plus 4 % par rapport à l'année qui a précédé car, mes chers collègues, le Parc ne manque pas de ressources et ce n'est pas notre collègue, le bien prénommé Ludovic IDZIAK, Président du Conseil d'Administration du Parc, qui nous dira le contraire. Une piscine, un parcours filet, du tir à l'arc, de la course d'orientation, une luge d'été, un belvédère tyrolienne et même un camping pour accueillir les groupes sur plusieurs jours. Tout cela est très loin d'être exhaustif bien sûr mais cette diversité d'activités témoigne de la richesse de cet établissement et de ce qu'il peut avoir à offrir à notre territoire.

Et avec tout cela, nous nous efforçons de poursuivre notre politique de tarification attractive car il ne serait pas question d'exclure le plus grand nombre des habitants des activités proposées. Au contraire, l'essence du Parc, sa raison d'être, c'est avant tout le reste sa dimension plus que populaire.

Alors bien sûr, tout cela a un coût puisque les tarifs attractifs reliés à la qualité des équipements ne peuvent permettre d'absorber l'ensemble des dépenses de fonctionnement du Parc même s'il convient de rappeler ici que les résultats financiers sur les derniers exercices en dehors de la période Covid ont permis de constater une augmentation des recettes directes, qui compense une part des nouvelles dépenses liées aux équipements installés ces derniers temps.

Grâce à cela, la part relevant de la subvention départementale reste très largement maîtrisée et il faut pour cela saluer la gestion qui est faite de cet équipement.

La subvention de fonctionnement qui vous est donc proposée, avant d'aller manger, de distribuer cette année pour le Parc est donc stable à hauteur de 1 250 000 euros par rapport au montant de ces dernières années. Elle permettra le maintien et la continuité de ce lieu de sport, de loisirs, de nature au profit de l'ensemble de la population départementale.

Monsieur le Président, j'en termine. Pour cela, Monsieur le Président, je sais pouvoir compter sur votre soutien et vous remercie. Et même si vous avez tous faim, je peux vous dire avant bon appétit, vive le sport en Pas-de-Calais !

Bonne journée !

(*Applaudissements*)

M. LE PRESIDENT.- A une allure très sportive !

Très bien ! Merci, Monsieur LOQUET.

Nous sommes d'accord pour adopter ce rapport ?

Tous ! Vous avez faim vraiment !

Je vous souhaite tout simplement bon appétit, en tout cas pour dire.... Oui, Monsieur VIAL... Madame POULAIN, allez-y, je vous en prie.

MME POULAIN.- Je n'en ai pas pour longtemps non plus mais je ne vais pas aller aussi vite que M. LOQUET !

M. LE PRESIDENT.- Les gens vont vous en vouloir, vous savez ! (*rires*)

MME POULAIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous allons voter pour la subvention proposée afin que le Parc d'Olhain puisse réaliser les projets s'inscrivant dans le cadre de mission de service public. Mais nous souhaitons aussi attirer votre attention sur les remarques de la Chambre Régionale des Comptes datant de quelques mois. Ces remarques pointaient des défaillances dans la gestion interne de la structure. Voici donc quelques rappels :

Dans le domaine des ressources humaines, l'accord d'entreprise datait de 1999 sans que les évolutions intervenues depuis n'y aient été précisées. Les conventions de mise à disposition du domaine du Parc d'Olhain étaient confuses. Plus grave, il était indiqué aussi dans ce rapport que les principes fondamentaux de la commande publique n'étaient pas respectés, notamment en matière d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès à la commande publique et de transparence des procédures.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes s'était interrogée sur le modèle économique et financier. Ce modèle reposait sur la coexistence d'activités commerciales pour lesquelles les prises en charge d'investissements financés par le Département n'étaient pas retracées dans le budget du Parc et les contraintes de services publics étaient mal précisées. Ainsi, la comptabilité analytique ne pouvait justifier de la régularité des aides départementales.

A ces dysfonctionnements, s'ajoutaient des déséquilibres chroniques concernant notamment l'exploitation du golf à 9 trous et la piscine de plein air.

Par conséquent, au regard de ce rapport, il existait beaucoup de défaillances, ce qui est vraiment problématique lorsque l'on sait que le Parc a candidaté pour accueillir des activités liées aux prochains Jeux Olympiques.

Ainsi, Monsieur le Président, nous souhaitons savoir si les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes ont été suivies. Il est important que le Conseil départemental qui alloue des aides au Parc d'Olhain puisse obtenir un suivi précis de ces préconisations.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Ce rapport, vous l'avez eu ici en séance. Il a été tenu compte très largement des préconisations qui ont été faites. Ce que je vous propose d'ailleurs, c'est qu'en commission, on puisse l'évoquer, qu'on l'inscrive à la faveur d'une prochaine commission, quitte à ce que M. LOQUET puisse rapporter ensuite devant l'Assemblée plénière l'état d'avancement des préconisations.

Monsieur LOQUET.

M. LOQUET.- Oui, Président. Je pense que c'est important de le prendre sous ce prisme-là. Effectivement, on se rapprochera avec Ludovic IDZIAK de Yannick AUDINEAU pour essayer de tenter de répondre à cela et on l'évoquera, si M. CHOCHOIS en est d'accord également, le Président, dans le cadre d'une commission avec grand plaisir, à laquelle vous participez de façon régulière.

MME POULAIN.- Oui.

M. LOQUET.- Donc avec grand plaisir pour donner date et prendre date, Président.

M. LE PRESIDENT.- Avec l'engagement naturellement de faire le rapport supplémentaire la prochaine fois ici devant l'Assemblée, Monsieur LOQUET.

M. LOQUET.- Bien sûr, Président !

M. LE PRESIDENT.- Nous en avons terminé.

Pour le vote :

Vote pour ? Abstention ?

Vote pour.

<p>Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)          Contre : 0 voix          N'ont pas pris part au vote : 6 conseillers intéressés          Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)</p>
---

**(Adopté)**

Il y a deux vœux qui vont être transmis au Gouvernement :

Un vœu relatif au plan de sortie de flotte post-Brexit du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.

Et un vœu commun du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et du Groupe Communiste sur les retraites.

Comme il est d'usage, nous allons transmettre ces deux vœux au Gouvernement.

Voilà, chers collègues, il est 13h30. La séance est terminée.

*La séance est levée à 13h30.*

LA SECRETAIRE,

Jean-Luc DUBAELE

LE PRESIDENT,

Jean-Claude LEROY

## **DEUXIEME PARTIE**

### **VŒUX**

**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JANVIER 2023**

**Vœu relatif au plan sortie de flotte post-Brexit**

*Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen.*

Depuis la mise en œuvre concrète du Brexit et de ses effets au quotidien dans notre territoire, nous, élus du groupe Socialiste Républicain et Citoyen du Pas-de-Calais, sommes aux côtés des professionnels de la filière pêche et halieutique, afin de défendre leur capacité à préserver leurs métiers et outils de travail qui font vivre plusieurs centaines de familles sur notre littoral, et notamment sur la question de l'obtention des licences de pêche dans les eaux britanniques.

En réponse aux difficultés du Brexit pour certains navires, pour les questions d'obtention de licences de pêche, pour lesquelles nous étions intervenus précédemment, de dépendance aux quotas et aux eaux britanniques, le Gouvernement a mis en place un plan de sortie de flotte dénommé « PAI : Plan d'Accompagnement Individualisé » à destination des navires qui ne pourraient plus poursuivre leur activité pour cause de ces différents facteurs.

Ce Plan, doté au niveau national d'une enveloppe de 65 millions d'euros, a donc pour but de compenser la perte d'activité des bateaux de pêche confrontés à cette situation. Concrètement, les navires retenus seront mis à la casse en compensation d'une aide financière de l'Etat.

Au-delà de l'arrêt d'activité du navire lui-même, qui entrainera à nouveau une diminution de la flottille de pêche au Port de Boulogne, ces sorties de flotte pourront avoir un effet néfaste également sur l'activité à terre directement dépendante du travail de ces navires.

Pour le Port de Boulogne, 18 navires avaient déposé un dossier au titre de ce Plan, et seuls 8 sont éligibles à ce jour.

Nos échanges avec les professionnels du secteur indiquent qu'il convient de bénéficier d'informations approfondies sur le mode de traitement de ces dossiers, dans la mesure où à ce jour, la pêche bretonne semble mieux accompagnée dans ce Plan que celle de Boulogne, alors qu'elle est la plus proche et dépendante des eaux britanniques.

Certains navires -pourtant en difficulté- voient leurs dossiers inéligibles, au regard de leur réponse à certains critères qui mériteraient d'être précisés.

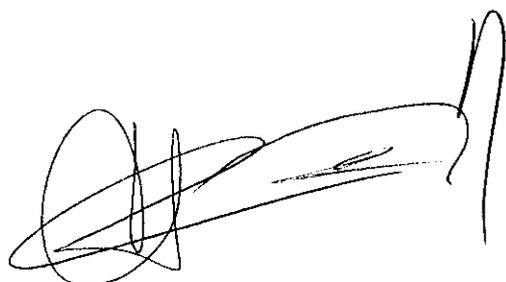
Compte tenu du fait que la pêche du Pas-de-Calais est celle la plus impactée par les conséquences du Brexit, nous demandons à ce que le Gouvernement et les services de l'Etat compétents puissent, en lien avec les collectivités et les professionnels de la pêche, reprendre un examen affiné de chaque situation pour ne laisser aucune situation difficile sans réponse.

Nous demandons un examen au cas par cas des dossiers non retenus à ce jour, en tenant compte de la situation de chaque navire et d'éventuels cas de force majeure.

Nous demandons également au Gouvernement de doter des enveloppes de crédits suffisantes pour que chaque pêcheur contraint de stopper son activité à cause du Brexit et de ses conséquences puisse être indemnisé à sa juste mesure, dans cette situation de réponse à une crise qui n'est pas de leur fait et qu'ils sont parmi les premiers à subir.

Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen  
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen  
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Anouk BRETON, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Valérie CUVILLIER, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Carole DUBOIS, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSSELIN, René HOCQ, Ludovic IDZIAK, Michèle JACQUET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Laurence LOUCHAERT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



## SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 JANVIER 2023

### Vœu relatif au retrait du projet de réforme du système de retraite

#### ***Déposé par le groupe Communiste et Républicain et le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen***

Au soir du réveillon pour la nouvelle année, le Président de la République a annoncé vouloir réformer le système des retraites. Madame la Première Ministre a présenté le 10 janvier le détail du projet de réforme et le but recherché.

Le projet de réforme a pour objectif de repousser l'âge de départ à la retraite à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans.

L'annonce du projet, négocié avec la droite, a immédiatement été rejeté par plus des trois quarts de la population, par tous les syndicats, par l'ensemble des groupes de gauche et écologistes à l'Assemblée nationale et au Sénat et tous les partis politiques de gauche.

Malgré une communication omniprésente, la population a bien identifié les mensonges et pris conscience des enjeux d'une telle réforme c'est-à-dire que nous travaillerons plus longtemps, pour des niveaux de retraites plus faibles.

Le report de l'âge légal de départ est une mesure injuste car ce sont les ouvriers, les employés, celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, qui exercent des métiers pénibles, qui seront les plus touchés. Selon l'INSEE, 25% des salariés les plus pauvres sont déjà décédés à 62 ans et dans le Pas-de-Calais les indicateurs sont encore plus durs.

La Suède a porté l'âge de départ à la retraite à 65 ans, il y a vingt ans. Résultat : En moyenne, ils partent à 62 ans et 72 % des hommes et 92 % des femmes à la retraite ont subi une baisse de leur pension. En France, 33% des 60-62 ans ne sont pas en activité.

Les femmes subiront de plein fouet la réforme du fait qu'elles endurent des carrières hachées et occupent pour beaucoup des emplois à temps partiel. Elles devront travailler bien au-delà de 62 ans pour espérer obtenir une retraite à taux plein.

Il n'y a pas de péril financier pour assurer le versement des pensions. Le Conseil d'Orientation des Retraites révèle un excédent de 3 milliards d'€ en 2022. Il prévoit un déficit transitoire qui peut être aisément comblé en ponctionnant, par exemple sur les 80 milliards d'exonération de cotisations aux entreprises alloués sans contrepartie sociale.

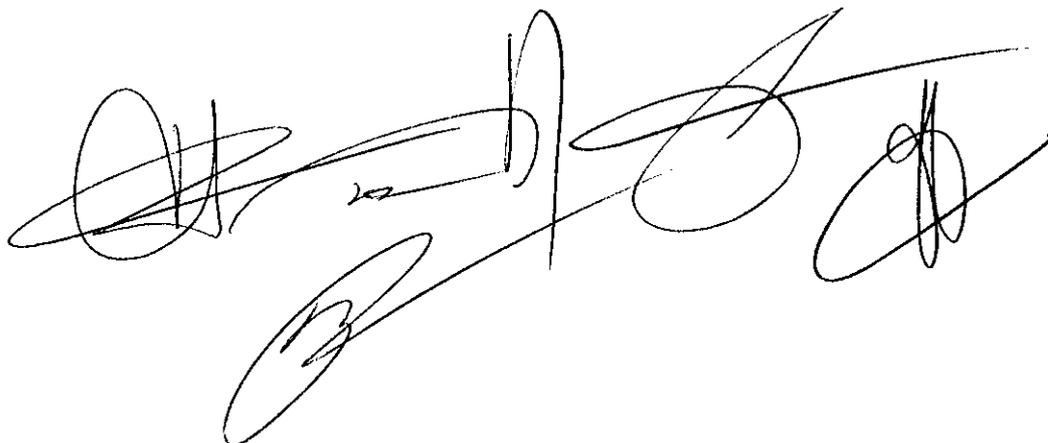
A défaut de 49.3, le gouvernement a délibérément choisi une nouvelle manœuvre pour limiter le débat parlementaire à 50 jours. Il est scandaleux d'user d'une telle manipulation alors qu'il est question d'un texte majeur qui aura des répercussions importantes sur la vie de toutes et tous. Au contraire, il serait légitime de lancer un grand débat national pour débattre de cette question. D'autres propositions existent comme celle que nous portons c'est-à-dire un départ à la retraite à 60 ans, une réelle prise en compte de la pénibilité permettant notamment de trouver une solution pour ceux qui ont commencé à travailler tôt, une juste répartition pour que les classes moyennes et populaires ne soient pas particulièrement impactées. Toutes les propositions seraient mises en débat dans tout le pays et un referendum entérinerait le choix.

Que ce soit dans les grandes ou dans les petites villes, les grèves et les mobilisations sont massives et unitaires. Le message envoyé au gouvernement et au Président est limpide « Nous ne voulons pas de votre réforme ».

Nous demandons au Président de la République d'entendre le message émis par les salariés et de retirer le projet de réforme des retraites.

Jean-Marc TELLIER, président du groupe communiste et républicain  
Laurent DUPORGE, Président du groupe socialiste, républicain et citoyen  
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe socialiste, républicain et citoyen  
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Anouk BRETON, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Valérie CUVILLIER, Alain DE CARRION, Audrey DESMARAI, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Carole DUBOIS, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Raymond GAQUERE, Karine GAUTHIER, Pierre GEORGET, Séverine GOSELIN, René HOCQ, Ludovic IDZIAK, Michèle JACQUET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Ludovic LOQUET, Laurence LOUCHAERT, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Brigitte PASSEBOSC, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

The image shows several handwritten signatures in black ink, corresponding to the names listed in the text above. The signatures are stylized and vary in complexity, with some featuring large loops and others being more compact. They are arranged in a horizontal line across the bottom of the page.

**TROISIÈME PARTIE**

**DÉLIBÉRATIONS ET RAPPORTS**

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET, M. François VIAL.

**Absent(s)** : Mme Brigitte BOURGUIGNON.

### BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

(N°2023-1)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.311-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1 et L.3312-2 à L.3312-4 ;

**Vu** la délibération n°2022-497 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Madame Florence WOZNY, Monsieur Ludovic IDZIAK, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Michel DAGBERT, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, Monsieur Benoît ROUSSEL, Monsieur Bertrand PETIT, Monsieur Marc SARPAUX, Monsieur René HOCQ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter le projet de Budget Primitif 2023, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		<b>Mouvements budgétaires</b>	<b>Mouvements réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>Investissement</b>	Recettes	389 647 314,66 €	262 349 370,66 €	127 297 944,00 €
	Dépenses	389 647 314,66 €	352 383 995,82 €	37 263 318,84 €
	<b>Equilibre</b>	<b>0,00</b>	<b>- 90 034 625,16 €</b>	<b>90 034 625,16 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	1 804 362 065,93 €	1 776 323 747,09 €	28 038 318,84 €
	Dépenses	1 804 362 065,93 €	1 686 289 121,93 €	118 072 944,00 €
	<b>Equilibre</b>	<b>0,00</b>	<b>90 034 625,16 €</b>	<b>- 90 034 625,16 €</b>
<b>Total</b>	Recettes	2 194 009 380,59 €	2 038 673 117,75 €	155 336 262,84 €
	Dépenses	2 194 009 380,59 €	2 038 673 117,75 €	155 336 262,84 €
	<b>Equilibre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :**

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Article 4 :**

D'adopter l'annexe n°1 jointe à la présente délibération portant renouvellement de la délibération antérieure relative aux taux, abattements et exonérations applicables en matière de droits de mutation.

**Article 5 :**

D'adopter l'annexe n°2 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les organismes attributaires les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

**Article 6 :**

D'adopter l'annexe n°3 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

**Article 7 :**

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8 :**

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1<sup>ère</sup> Commission « Attractivité départementale et emploi » :
  - annexe n° 3 : nouvelles affectations
- 3<sup>ème</sup> Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
  - annexe n° 3 : affectations complémentaires
  - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 4<sup>ème</sup> Commission « Equipement et développement des territoires » :
  - annexe n° 3 : affectations complémentaires
  - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 5<sup>ème</sup> Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
  - annexe n° 3 : affectations complémentaires
  - annexe n° 4 : nouvelles affectations
- 6<sup>ème</sup> Commission « Finances et service public départemental » :
  - annexe n° 3 : affectations complémentaires
  - annexe n° 4 : nouvelles affectations

**Article 9 : Reprise d'une partie des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) affectés en réserves**

Conformément aux dispositions de l'article R.3321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de reprendre, à hauteur de 29,4 M€ au titre de l'exercice 2023, une partie des DMTO affectés en réserves lors de l'exercice 2022.

- Montant affecté en réserves au terme de l'exercice 2022 = 41 800 000,00 €.
- Montant repris au titre de l'exercice 2023 = 29 400 000,00 €.
- Solde affecté en réserves = 12 400 000,00 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 60 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National) N'ont pas pris part au vote : 11 conseillers intéressés Absente sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**BUDGET PRIMITIF 2023****Annexe n° 1****DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE  
DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 30 JANVIER 2023**

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX OU ABATTEMENTS APPLICABLES	
					jusqu'au 31.05.2023	à compter du 01.06.2023
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	<b>4,50 %</b>	<b>4,50 %</b>
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594F sexies	0,70 %	4,50 %	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général ( <i>facultatif</i> )	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €	<b>NON</b>	<b>NON</b>
	Abattement limité ( <i>facultatif</i> )	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €	<b>NON</b>	<b>NON</b>

<b>EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)</b>				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU C.G.I.	en vigueur au 31.05.2023 et reconduite au 01.06.2023	en vigueur au 31.05.2023 et supprimée au 01.06.2023	Nouvelle et applicable au 01.06.2023
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	<b>X</b>		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	<b>X</b>		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	<b>NON</b>		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	<b>NON</b>		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	<b>NON</b>		
Baux à réhabilitation	1594 J	<b>X</b>		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	<b>NON</b>		

**BUDGET PRIMITIF 2023****Annexe n° 2****DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2023	
	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
<b>- 930 - SERVICES GENERAUX</b>		
<b>Article 93031 : Assemblée délibérante</b>		
<b>Programme C06-021C - Sous-programme C06-021C01 - Associations d'Elus</b>	<b>319 704,00</b>	
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais		<b>68 000,00</b>
Association d'Entraide des Conseillers Généraux du Pas-de-Calais		<b>235 204,00</b>
Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACGD 62)		<b>16 500,00</b>
<b>Article 93022 : Information, communication, publicité</b>		
<b>Programme C01-023A - Sous-programme C01-023A02 - Presse - Communication</b>	<b>7 625,00</b>	
Club de la presse Hauts-de-France		<b>7 625,00</b>
<b>Programme C03-023B - Sous-programme C03-023B01 - Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles</b>	<b>15 000,00</b>	
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais (CIDFF 62)		<b>15 000,00</b>
<b>Programme C03-023F - Sous-programme C03-023F01 - subvention au CDAD</b>	<b>22 500,00</b>	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais (CDAD)		<b>22 500,00</b>
<b>- 931 - SECURITE</b>		
<b>Article 9318 : Autres interventions</b>		
<b>Programme C04-182A - Sous-programme C04-182A02 - Sécurité routière</b>	<b>28 125,00</b>	
Association pour le Développement des Actions de Sécurité dans les Agglomérations de la Région Dunkerquoise (ADASARD)		<b>3 000,00</b>
Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)		<b>25 125,00</b>
<b>Programme C05-182B - Sous-programme C05-182B01 - Action de sécurité civile</b>	<b>34 850,00</b>	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)		<b>30 000,00</b>
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Pas-de-Calais (UDSP62)		<b>4 850,00</b>
<b>- 932 - ENSEIGNEMENT FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE</b>		
<b>Article 93288 : Autres services annexes de l'enseignement</b>		
<b>Programme C03-283D - Sous-programme C03-283D01 - Subventions orientation formation</b>	<b>34 000,00</b>	
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Etablissements Publics du Pas-de-Calais ou Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Etablissements Publics du Pas-de-Calais (FCPE - CDPE 62)		<b>14 000,00</b>
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation du Pas-de-Calais (MFR 62)		<b>20 000,00</b>
<b>Programme C03-283C - Sous-programme C03-283C01 - Subventions enseignement</b>	<b>3 000,00</b>	
Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais (UD - DDEN 62)		<b>3 000,00</b>
<b>- 933 - CULTURE VIE SOCIALE JEUNESSE SPORTS ET LOISIRS</b>		
<b>Article 93338 : Autres activités pour les jeunes</b>		
<b>Programme C03-283E - Sous-programme C03-283E01 - Subventions jeunesse</b>	<b>130 000,00</b>	
Association Départementale des Pionniers de France - enjeu du Pas-de-Calais		<b>80 000,00</b>
Vacances et Loisirs Région Nord		<b>50 000,00</b>
<b>Article 93311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</b>		
<b>Programme C03-318E - Sous-programme C03-318E01 - Autres actions culturelles</b>	<b>8 100,00</b>	
Société Académique des Antiquaires de la Morinie		<b>500,00</b>
Association Généalogique du Pas-de-Calais (AGP)		<b>7 600,00</b>
<b>Article 93348 : Autres (vie sociale et citoyenne)</b>		
<b>Programme C03-584B - Sous-programme C03-584B01 - Victimes de Guerre et Sinistres</b>	<b>3 000,00</b>	
Fédérale Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Union Fédérale du Pas-de-Calais		<b>1 000,00</b>
Comité Départemental du Pas-de-Calais de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)		<b>2 000,00</b>

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2023	
	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
<b>- 934 - SANTE ET ACTION SOCIALE</b>		
<b>Article 934213 : Aide sociale à l'enfance</b>		
<b>Programme C02-515B - Sous-programme C02-515B02 - Aides aux structures associatives</b>	<b>101 910,00</b>	
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais -(ADEPAPE 62)		<b>66 910,00</b>
Association Enfance et Familles d'Adoption 62		<b>2 000,00</b>
Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (UDAF 62)		<b>33 000,00</b>
<b>Article 93441 : insertion sociale</b>		
<b>Programme C02-561B - Sous-programme C02-561B06 - Accompagnement social</b>	<b>168 250,00</b>	
Association Blanzly Pourre		<b>8 250,00</b>
La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais		<b>160 000,00</b>
<b>Article 93428 : Autres intervention sociales</b>		
<b>Programme C06-585D - Sous-programme C06-585D01 - Œuvres sociales</b>	<b>2 581 540,00</b>	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (COS)		<b>2 581 540,00</b>
<b>Programme C02-585E - Sous-programme C02-585E01 - Subventions diverses - Soins-santé</b>	<b>41 255,00</b>	
Ecole Parentale pour les Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM)		<b>5 000,00</b>
France Alzheimer Pas-de-Calais		<b>5 000,00</b>
Down Up		<b>7 500,00</b>
La Maison d'Antoine : Accueil et Bien Etre des Adultes Autistes		<b>12 000,00</b>
Entraid'Addict du Pas-de-Calais		<b>4 000,00</b>
Association pour les Transports Sanitaires d'Urgence 62 - ADRU-ATSU		<b>7 755,00</b>
<b>Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H01 - Actions humanitaires</b>	<b>48 500,00</b>	
Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie du Pas-de-Calais (C.L.C.V. 62)		<b>3 500,00</b>
Secours Catholique Fédération du Pas-de-Calais		<b>45 000,00</b>
<b>Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H03 - Autres actions sociales</b>	<b>119 000,00</b>	
France Victimes Pas-de-Calais		<b>25 000,00</b>
Association Départementale Planning Familial du Pas de Calais		<b>2 000,00</b>
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Pas-de-Calais (VMEH 62)		<b>1 000,00</b>
Association Socio-Educative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62)		<b>50 000,00</b>
FIERTES Pas-de-Calais		<b>40 000,00</b>
CIMADE - Service Oecumenique d'Entraide		<b>1 000,00</b>
<b>- 935 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT</b>		
<b>Article 93510 : Services communs</b>		
<b>Programme C04-712C - Sous programme C04-712C01 - Zones Minières</b>	<b>25 000,00</b>	
Association des Communes Minières de France		<b>25 000,00</b>
<b>- 936 - ACTION ECONOMIQUE</b>		
<b>Article 9361 : Interventions économiques transversales</b>		
<b>Programme C01-913A - Sous-programme C01-913A01 - Soutien de la vie syndicale</b>	<b>102 725,00</b>	
UNSA Education		<b>17 000,00</b>
CDFD de la Section Départementale FSU Pas-de-Calais		<b>16 800,00</b>
Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais		<b>25 100,00</b>
Union Départementale CFE-CGC du Pas-de-Calais		<b>7 625,00</b>
Union Départementale des Syndicats Confédérés du Pas-de-Calais (CGT 62)		<b>25 100,00</b>
Union Syndicale Solidaires du Pas-de-Calais (UD Solidaires 62)		<b>11 100,00</b>
<b>Article 936312 : Autres</b>		
<b>Programme C03-922C - Sous-programme C03-922C08 - Subventions jeunesse rurale</b>	<b>2 500,00</b>	
Fédération Départementale du mouvement "Chrétiens dans le Monde Rural" (CMR)		<b>2 500,00</b>
<b>- 937 - ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Article 9371 : Actions transversales</b>		
<b>Programme C05-738M - Sous-programme C05-738M02 - Aide en faveur des milieux naturels</b>	<b>6 850,00</b>	
Fédération Apicole du Pas-de-Calais		<b>1 850,00</b>
Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas-de-Calais (AJONC 62)		<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 803 434,00</b>	<b>3 803 434,00</b>

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION N°2023-1**  
**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 JANVIER 2023**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

71

<b>Fonction Montant de l'indemnité</b>	<b>Nom</b>
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents  Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. Bertrand PETIT Mme Blandine DRAIN M. Jean-Marc TELLIER Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente  Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	M. François LEMAIRE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Zohra OUAGUEF M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maité MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie GUISELAIN M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle  
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON  
Mme Anouck BRETON  
Mme Nicole CHEVALIER  
M. Jean-Louis COTTIGNY  
M. Michel DAGBERT  
Mme Audrey DESMARAI  
M. Alain DE CARRION  
M. Jean-Luc DUBAËLE  
M. Philippe DUQUESNOY  
Mme Delphine DUWICQUET  
Mme Ingrid GAILLARD  
M. Raymond GAQUERE  
Mme Séverine GOSSELIN  
Mme Aline GUILLUY  
M. Guy HEDDEBAUX  
M. Sébastien HENQUENET  
M. René HOCQ  
M. Ludovic IDZIAK  
Mme Michèle JACQUET  
Mme Maryse JUMEZ  
M. Daniel KRUSZKA  
Mme Marine LE PEN  
Mme Emmanuelle LEVEUGLE  
Mme Geneviève MARGUERITTE  
M. Michel MATHISSART  
M. Philippe MIGNONET  
Mme Sandra MILLE  
Mme Maryse POULAIN  
M. Benoît ROUSSEL  
M. Jean-Pascal SCALONE  
Mme Véronique THIEBAUT  
Mme Françoise VASSEUR  
M. François VIAL  
Mme Cécile YOSBERGUE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

**RAPPORT N°1****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Le projet de budget primitif 2023 prolonge le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 12 décembre dernier. Il intègre à ce titre les priorités de notre projet de mandat et les premières actions portées par les pactes des solidarités territoriales, des réussites citoyennes et des solidarités humaines.

Il intègre aussi, en année pleine, le coût de dépenses contraintes et pérennes apparues en 2022 sous l'effet du retour de l'inflation, des impacts de la crise énergétique et de différents mécanismes de revalorisation salariale applicables aux agents de la collectivité et aux salariés des établissements et services médico-sociaux intervenant dans les champs de l'enfance et du handicap au titre du dispositif Ségur.

Ce projet de budget affiche un montant de dépenses de fonctionnement de 1 686 M€, en hausse de 7,7 % par rapport au BP 2022. Il conviendra à ce titre de rester particulièrement attentif aux nouvelles dispositions, contraignantes pour les collectivités locales, annoncées dans le cadre de la future loi de programmation des finances publiques 2023-2027, pour l'heure toujours en discussion au Parlement. Ce budget 2023 prend aussi en compte la suppression de la CVAE actée par la loi de finances pour 2023 et l'intégration d'une nouvelle quote-part de TVA compensatoire. Il veille à maintenir un niveau d'épargne brute de 90 M€ et permet de faire face à l'ensemble des politiques départementales, y compris volontaristes.

Un volume de 243,6 M€ de crédits de paiement hors dette, en hausse de 10,7 % par rapport à 2022, est également prévu afin de permettre la réalisation du plan pluriannuel d'investissement (2022-2027) destiné à financer les opérations relevant de notre maîtrise d'ouvrage au titre de la voirie et de la mobilité, des collèges et bâtiments départementaux, mais aussi les subventions d'équipement versées à nos partenaires pour mener à bien leurs projets d'investissement concernant l'enfance et le handicap.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. Raymond GAQUERE, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

### REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2023-2)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****Article 1 :**

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :**

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## ANNEXE – Conseil départemental du 30 JANVIER 2023

## III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E128	Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN)		<b>4 titulaires :</b> -Blandine DRAIN -Benoît ROUSSEL -Cécile YOSBERGUE -Maïté MULOT-FRISCOURT	<b>4 suppléants:</b> -Laurent DUPORGE -Maryse CAUWET -François LEMAIRE -Zohra OUAGUEF	<p>En application des articles R.234-2 et suivants du Code de l'Éducation, 4 conseillers départementaux titulaires et 4 conseillers départementaux suppléants sont prévus pour siéger au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN).</p> <p>Ont donc été désignés, lors du Conseil départemental des 15 juillet 2021 et 26 septembre 2022, au CAEN :</p> <p>-en qualité de titulaires : Mme Blandine DRAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Cécile YOSBERGUE et Mme Maïté MULOT-FRISCOURT,</p> <p>-en qualité de suppléants : M. Laurent DUPORGE, Mme Maryse CAUWET, M. François LEMAIRE et Mme Zohra OUAGUEF.</p> <p><b>Or, le mandat des membres de ce Conseil est arrivé à échéance.</b></p> <p><b>S'agissant d'un renouvellement de mandat, sont dès lors désignés pour représenter le Conseil départemental au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Blandine DRAIN, Monsieur Benoît ROUSSEL, Madame Cécile YOSBERGUE et Madame Maïté MULOT-FRISCOURT, en qualité de titulaires ;</li> <li>- Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Maryse CAUWET, Monsieur François LEMAIRE et Madame Zohra OUAGUEF, en qualité de suppléants.</li> </ul>

**ANNEXE – Conseil départemental du 30 JANVIER 2023**  
**V-Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements d'Enseignement - F**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>F166</b>	<b>Collège privé « Saint Druon » à CARVIN</b>		1 titulaire :  - <b>Daniel MACIEJASZ</b> , en remplacement de Cécile YOSBERGUE		<p>En application de l'article L.442-8 du Code de l'Education, un représentant de la collectivité compétente siège au sein de l'organe de l'établissement.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, Madame Cécile YOSBERGUE a été désignée pour siéger au collège privé « Saint Druon » de Carvin.</p> <p><b>Or, ce siège de titulaire est devenu vacant, suite à la démission de Madame YOSBERGUE, en date du 5 janvier 2023.</b></p> <p><b>Monsieur Daniel MACIEJASZ est dès lors désigné pour représenter le Département afin de siéger en qualité de titulaire au sein du collège privé « Saint Druon » de Carvin, en remplacement de Madame Cécile YOSBERGUE.</b></p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 30 JANVIER 2023  
VIII – Autres Organismes - G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>G105</b> <b>Comités de suivi des dessertes ferroviaires de la Région Hauts-de-France</b>  <b>5 comités :</b>  - <u>Comité 1 : « Littoral 1 »</u> : Lille - Armentières - Hazebrouck - Dunkerque - Calais  - <u>Comité 2 : « Littoral 2 »</u> : Calais – Boulogne-sur-Mer – Etaples - Rang-du-Fliers  - <u>Comité 4 : « Bassin Minier »</u> : Hazebrouck – Béthune – La Bassée – Don – Lens – Libercourt – Arras – Douai  - <u>Comité 5 : «Etoile d’Amiens»</u> : Amiens – Achiet – Arras – Abbeville - Rang-du-Fliers - Le Tréport – Abancourt – Beauvais - Saint-Just-en-Chaussée  - <u>Comité 8 : « Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise »</u> : Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples - Le Touquet – Béthune – Arras – Achiet		1 titulaire : <b>-Caroline MATRAT</b>  1 titulaire : <b>-Olivier BARBARIN</b>  1 titulaire : <b>-Laurent DUPORGE</b>  1 titulaire : <b>-Jean-Jacques COTTEL</b>  1 titulaire : <b>-Blandine DRAIN</b>	1 suppléant : <b>-Sébastien CHOCHOIS</b>  1 suppléant : <b>-Ludovic LOQUET</b>  1 suppléant : <b>-Jean-Marc TELLIER</b>  1 suppléante : <b>-Blandine DRAIN</b>  1 suppléant : <b>-René HOCQ</b>	En application du décret n°2018-1364 du 28/12/2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires ainsi que de la délibération n°2022.01275 de la commission permanente du Conseil régional du 28/06/2022, un conseiller départemental, titulaire, et un conseiller départemental, suppléant, à ancrage local, de chaque département desservi siègent au sein de chaque comité de suivi des dessertes ferroviaires.  <b>Sont dès lors désignés pour représenter le Conseil départemental au sein des 5 comités de suivi des dessertes ferroviaires de la Région Hauts-de-France suivants :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>au comité n°1 « Littoral 1 » : Lille - Armentières - Hazebrouck - Dunkerque - Calais :</u></b>              - Madame Caroline MATRAT, en qualité de titulaire,              - Monsieur Sébastien CHOCHOIS, en qualité de suppléant,</li> <li>• <b><u>au comité n°2 « Littoral 2 » : Calais - Boulogne-sur-Mer - Etaples - Rang-du-Fliers :</u></b>              - Monsieur Olivier BARBARIN, en qualité de titulaire,              - Monsieur Ludovic LOQUET, en qualité de suppléant,</li> </ul>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>au comité n°4 « Bassin Minier » : Hazebrouck – Béthune – La Bassée – Don – Lens – Libercourt – Arras – Douai :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Laurent DUPORGE, en qualité de titulaire,</li> <li>- Monsieur Jean-Marc TELLIER, en qualité de suppléant,</li> </ul> </li> <li>• <b><u>au comité n°5 « Etoile d’Amiens » : Amiens – Achiet – Arras – Abbeville - Rang-du-Fliers - Le Tréport – Abancourt – Beauvais - Saint-Just-en-Chaussée :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, en qualité de titulaire,</li> <li>- Madame Blandine DRAIN, en qualité de suppléante,</li> </ul> </li> <li>• <b><u>au comité n°8 « Etoile de Saint-Pol-sur-Ternoise » : Saint-Pol-sur-Ternoise – Etaples - Le Touquet – Béthune – Arras – Achiet :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Blandine DRAIN, en qualité de titulaire,</li> <li>- Monsieur René HOCQ, en qualité de suppléant.</li> </ul> </li> </ul>
--	--	--	--	--	---

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction Générale des Services  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Service de l'Assemblée Départementale

**RAPPORT N°2****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants:

III - Commissions présidées par un Représentant de l'État ou constituées par les Services de l'État

V - Conseils d'administration ou commissions des établissements d'enseignement

VIII - Autres organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes extérieurs repris aux tableaux en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. Raymond GAQUERE, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT.

### **RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : ARTICLES 46 ET 48**

(N°2023-3)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.3121-8 et L.3123-19 ;

**Vu** la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Complément aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;  
**Vu** la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 53 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'approuver la révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental comme suit :

- remplacement des dispositions de l'article 46 « Mandat spécial » par les suivantes :

« Le Conseil départemental a délégué à son Président le pouvoir d'autoriser, par décision, les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L.3123-19 du CGCT.

La décision du Président du Conseil départemental fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité. »

- modification du 3<sup>ème</sup> tiret du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 48 « Modulation des indemnités des Conseillers départementaux » comme suit :

« Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié *par décision du Président du Conseil départemental* ; [...] »

### **Article 2 :**

Les autres dispositions du Règlement Intérieur du Conseil départemental tel qu'adopté par la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 restent inchangées.

**Article 3 :**

Le Règlement Intérieur du Conseil départemental dans sa version révisée est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Adopté par délibération du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021

Révisé par délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023

## **SOMMAIRE**

<b>CHAPITRE 1 : DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>4</b>
Section 1 : Du lieu et de la convocation des réunions du Conseil départemental .....	4
Section 2 : Du droit d'expression des élus, des débats et de la police de l'Assemblée .....	4
Section 3 : Des motions, vœux et amendements .....	7
Section 4 : Des modes de votation .....	8
Section 5 : De la déontologie .....	9
Section 6: Des délibérations et des procès-verbaux .....	9
<b>CHAPITRE 4 : DE LA COMMISSION PERMANENTE</b>	<b>10</b>
Section 1 : De la composition de la Commission Permanente .....	10
Section 2 : Des compétences et des réunions de la Commission Permanente.....	10
<b>CHAPITRE 5 : DES COMMISSIONS INTERNES</b>	<b>11</b>
Section 1 : Des commissions thématiques .....	11
Section 2 : Du fonctionnement des commissions thématiques .....	12
Section 3 : De la démarche partenariale et de l'animation des territoires .....	14
Section 4 : Des autres commissions.....	14
<b>CHAPITRE 6 : DES GROUPES D'ELUS</b>	<b>15</b>
<b>CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 8 : DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 9 : DU RENOUVELLEMENT</b>	<b>19</b>
<b>CHAPITRE 10 : DES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT</b>	<b>20</b>

## **CHAPITRE 1 : DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **Article 1 : Compétences propres du Président**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 3121-12 et L. 3221-1 et suivants, le Président du Conseil départemental est l'organe exécutif du Département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts, relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales.

Il gère le domaine du Département.

Il exerce en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le code de l'action sociale et des familles.

Il est le chef des services que le Département crée pour l'exercice de ses compétences.

Il convoque le Conseil départemental et la Commission Permanente, organise leurs travaux, préside leurs séances, veille au respect du Règlement, est chargé de la police de l'Assemblée.

En cas d'empêchement du Président ses fonctions sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller départemental désigné par le conseil.

Enfin, le Président du Conseil départemental veille au respect du présent règlement intérieur.

## **CHAPITRE 2 : DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**

### **Article 2 : Réunion et composition**

La conférence des présidents se réunit préalablement à chaque séance du Conseil départemental, sous la présidence du Président du Conseil départemental.

Elle est composée des Présidents des commissions thématiques et des présidents de groupes d'élus, ou de leurs représentants.

### **Article 3 : Compétences**

La conférence des présidents a vocation à examiner l'ordre du jour et l'organisation du déroulement de la séance de l'Assemblée départementale et, autant que de besoin, d'examiner toute question relative à la vie de l'Assemblée.

Ainsi le Président du Conseil départemental l'informe des demandes de prises de parole et du dépôt des questions orales, des demandes d'amendements et du dépôt des motions et vœux.

## **CHAPITRE 3 : DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **Section 1 : Du lieu et de la convocation des réunions du Conseil départemental**

#### **Article 4 : Lieu de réunion**

Le Conseil départemental siège à Arras, à l'Hôtel du Département.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental, après décision de la Commission Permanente, peut exceptionnellement réunir le Conseil départemental en un autre lieu.

#### **Article 5 : Convocations**

Les convocations aux réunions du Conseil départemental sont réalisées dans les conditions et les délais définis aux articles L. 3121-19 et suivants du CGCT.

Les convocations aux réunions du Conseil départemental doivent contenir l'ordre du jour de la réunion, le procès-verbal de la séance précédente et les rapports relatifs aux affaires qui doivent être soumises aux conseillers départementaux.

Le délai d'envoi de 12 jours est un délai franc : il commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et expire le lendemain du jour où le délai de 12 jours est échu. Ce délai inclut les samedis, dimanches ou jours fériés ou chômés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au troisième alinéa peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président doit alors, à l'ouverture de la séance, recueillir l'accord des conseillers départementaux sur l'urgence.

#### **Article 6 : Envoi dématérialisé des rapports**

Les rapports soumis à l'examen du Conseil départemental sont mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent, par voie électronique de manière sécurisée via une application et une plateforme dédiée à cet effet. Cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé, par mail, à chacun de ces conseillers.

L'accord des conseillers départementaux, concernant la mise à disposition des rapports par voie électronique, est recueilli par signature d'une autorisation écrite expresse.

En cas de refus de l'envoi dématérialisé par voie électronique de manière sécurisée par un conseiller ou en cas d'incidents techniques subis par le Département faisant obstacle à l'envoi, le Président s'assure que les conseillers départementaux reçoivent les convocations et les rapports par les moyens matériels adéquats et dans les délais impartis.

Les rapports seront également transmis aux groupes d'élus de façon dématérialisée.

### **Section 2 : Du droit d'expression des élus, des débats et de la police de l'Assemblée**

#### **Article 7 : La publicité des séances/huis-clos/police de l'Assemblée**

Pendant les travaux de l'Assemblée, seuls les conseillers départementaux peuvent pénétrer dans l'hémicycle du Conseil départemental.

Par exception, le Président du Conseil départemental peut autoriser, pour les besoins de la séance, des personnes autres que les conseillers départementaux à prendre place au sein de l'hémicycle.

Le public et les personnes invitées par les élus prennent place dans les espaces prévus à cet effet, dans le respect des normes de sécurité.

Pendant tout le cours de la séance, le public est tenu de garder le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

Les personnes extérieures à l'hémicycle sont tenues de respecter, durant les travaux de l'Assemblée, une attitude de neutralité.

Le Président du Conseil départemental peut inviter toute personne troublant le déroulement des travaux de l'Assemblée à quitter la salle.

Les représentants de la presse ainsi que les collaborateurs d'élus et de groupes d'élus s'installent aux places qui leur sont réservées.

L'utilisation de téléphone portable, ou de tous autres appareils y compris enregistreurs, est autorisée dans le respect du bon déroulement des travaux de l'Assemblée.

Dans les conditions fixées par l'article L.3121-11 du CGCT, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis-clos. Il résultera de la non publicité des débats une interdiction générale pour les élus de prendre des photos, ainsi que filmer, enregistrer, diffuser ou retransmettre les débats à l'extérieur par quelque moyen que ce soit.

### **Article 8 : Retransmission**

Les séances du Conseil départemental peuvent être retransmises sur les réseaux intranet, extranet et internet, et par tout autre moyen de communication audiovisuelle. Cette décision appartient au Président du Conseil départemental.

### **Article 9 : Organisation de la séance**

- ***Ouverture de séance***

A l'ouverture de chacune des séances, le Président soumet à l'Assemblée le nom d'un conseiller départemental, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, et le met au vote. Le Secrétaire procède à l'appel nominal et vérifie le quorum.

Sur proposition du Président, l'Assemblée arrête le procès-verbal de la séance précédente.

Le Président donne ensuite connaissance à l'Assemblée des communications qui la concernent et appelle les affaires figurant à l'ordre du jour adressé aux conseillers départementaux.

- ***Quorum***

Le Conseil départemental ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conseillers absents, y compris représentés, c'est-à-dire ayant donné délégation de vote, ne sont pas inclus dans ce calcul.

N'entre pas non plus dans le calcul du quorum les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, le Conseil départemental se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

## **Article 10 : Déroulement des débats**

- ***Expression des conseillers départementaux en séance***

Lors d'une séance, chaque conseiller départemental dispose d'un droit à l'expression sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Conseil départemental.

Le Président dirige les débats. A tout moment, il peut prendre toute mesure destinée à assurer la police des séances conformément aux dispositions de l'alinéa suivant.

Chaque conseiller départemental s'exprime dans un laps de temps raisonnable.

- ***Pouvoir de police du Président dans le cadre de la direction des débats***

Conformément à l'article L. 3121-12 du CGCT, le président a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui tient des propos contraires à l'ordre public ou aux lois et règlements en vigueur.

En cas de trouble à l'ordre public, le Président peut retirer la parole au conseiller concerné pour le reste de la séance.

## **Article 11 : Suspension de séance**

Le Président du Conseil départemental décide des suspensions de séances et fixe l'heure de reprise de la séance.

Un conseiller départemental peut demander au Président une suspension de séance. Le Président s'il la lui accorde, en détermine la durée. Il peut également décider de mettre aux voix, par mode de votation ordinaire, la demande du conseiller.

Lorsqu'une suspension de séance est demandée par un Président de groupe d'élus d'opposition ou minoritaire, celle-ci est de droit.

La durée cumulée des suspensions de séance ne peut excéder 30 minutes par groupe et par journée de séance (15 minutes par demi-journée) sauf décision expresse du Président du Conseil départemental.

La suspension de séance est inscrite au procès-verbal de séance.

## **Article 12 - Questions orales ayant trait aux affaires du Département**

Après avoir évoqué l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour, le Président du Conseil départemental appelle l'examen des éventuelles questions orales ayant trait aux affaires du Département.

Les questions orales sont déposées par écrit auprès du Président du Conseil départemental, par chacun des Présidents de groupes d'élus ou par les conseillers départementaux, une heure avant le début de la séance. Elles doivent être concises et précises pour permettre une réponse en séance.

Le Président du Conseil départemental peut décider de répondre par écrit à certaines des questions orales en raison de leur technicité ou s'il n'a pas pu y être répondu en séance. Cette réponse figurera alors dans le dossier de la séance suivante.

Le Président informe la conférence des présidents des questions orales déposées et de la manière dont il y sera répondu.

Le temps consacré à la formulation de la question est de 5 minutes maximum et celui dédié à la réponse de 5 minutes également. Toutefois, le Président, s'il l'estime nécessaire, peut accorder un temps de parole supplémentaire.

### **Section 3 : Des motions, vœux et amendements**

#### **Article 13 : Motion et vœu**

Un conseiller départemental peut déposer par écrit une motion ou un vœu à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée départementale.

Le vœu porte sur un objet d'intérêt départemental ou local mais étranger aux compétences du Conseil départemental.

La motion porte sur un sujet relevant de la compétence du Conseil départemental.

Cette motion ou ce vœu doit être déposé une heure au moins avant l'ouverture de la séance auprès du Président du Conseil départemental. Ils sont signés de leurs auteurs.

En ce qui concerne la motion, elle est présentée en Assemblée par son auteur ou un représentant du ou des groupes signataires dans un délai fixé par le Président du Conseil départemental. Elle fait l'objet d'une discussion préalablement au vote de l'Assemblée départementale.

Les vœux et les motions sont annexés au procès-verbal et transmis, le cas échéant, aux autorités compétentes.

#### **Article 14 : Amendement**

Un amendement est une proposition qui a pour objet de supprimer, modifier, ou ajouter tout ou partie d'un texte soumis à la discussion de l'Assemblée départementale préalablement présenté ou non en commission thématique.

Les amendements, sur des questions à l'ordre du jour joint à la convocation sont, dans la mesure du possible, déposés auprès du Président du Conseil départemental, avant la conférence des présidents.

Un conseiller départemental peut déposer des amendements aux rapports en cours de séance.

Ils sont formulés par écrit et signés par les conseillers départementaux qui les présentent. Leur rédaction doit se suffire à elle-même, c'est à dire qu'il doit pouvoir être intégré en l'état au texte qu'il vise.

Les amendements doivent être accompagnés d'une motivation sommaire afin de permettre à l'Assemblée départementale d'en comprendre les fondements et la portée. Ils ne sont recevables que s'ils modifient effectivement le projet de décision qu'ils visent.

En revanche, lorsqu'ils tendent à modifier le projet de Budget Primitif, de Budget Supplémentaire ou de Décision Modificative, ils ne sont recevables qu'à la condition de ne pas remettre en cause les règles d'équilibre budgétaire.

Le Président demande à l'auteur de l'amendement d'en donner lecture, de présenter les motifs de cette proposition, avant sa mise en discussion.

Les amendements sont étudiés, en principe, dans l'ordre des modifications engendrées dans le texte principal.

Le Président met les amendements aux voix avant le texte principal, et, le cas échéant, dans l'hypothèse de proposition de textes sur une même disposition, ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## **Section 4 : Des modes de votation**

### **Article 15 : Le mode de votation ordinaire**

Sauf dispositions contraires du Code Général des Collectivités Territoriales et du présent règlement, le vote à mains levées et/ou le vote électronique, est le mode de votation ordinaire, la décision de recourir à l'un ou l'autre appartenant au Président. Le résultat est constaté par le Président du Conseil départemental.

Si le décompte des mains levées s'avère difficile ou en cas d'incertitude, le Président du Conseil départemental peut procéder à un vote par assis-debout. Ce choix doit être mentionné au procès-verbal.

Le résultat du vote est proclamé par le Président du Conseil départemental.

### **Article 16 : Le scrutin public de droit**

En application de l'article L. 3121-15 1° du CGCT, lorsque le sixième des membres du Conseil départemental présents le demande, le scrutin public est de droit, sauf les cas où la loi ou le règlement imposent le scrutin secret.

La demande de scrutin public ne vaut que pour un vote déterminé et doit être déposée, par écrit, auprès du Président du Conseil départemental. Les noms des signataires de la demande sont annoncés à l'assemblée par le Président du Conseil départemental.

Le scrutin public de droit s'effectue par appel nominal.

Le Président en proclame le résultat qui est inscrit au procès-verbal avec le nom des votants et l'indication de leur vote.

### **Article 17 : Le scrutin secret**

Dans le cas des nominations où les dispositions législatives ou réglementaires le prévoient expressément, il y a lieu de recourir au scrutin secret.

Dans les autres cas de nominations, le principe demeure le scrutin secret, excepté si le Conseil départemental décide, à l'unanimité et selon le mode de votation ordinaire, d'y renoncer.

Concernant les nominations au scrutin secret, les conseillers départementaux doivent passer au sein d'un isolement pour remplir leur bulletin et le déposer dans une urne.

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont voté, il prononce la clôture du scrutin.

Le Secrétaire de séance et les scrutateurs procèdent au dépouillement. Ils peuvent se faire aider des services de l'Assemblée départementale.

Le Secrétaire et les scrutateurs font le compte, l'arrêtent et le remettent au Président qui en proclame le résultat.

Il est voté au scrutin secret dans tous les cas expressément prévus par les textes et toutes les fois que la majorité absolue des membres le demande.

### **Article 18 : Vote**

Quel que soit le mode de votation, et sauf dispositions contraires du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés. La majorité est calculée hors bulletin blanc ou nul.

Le refus de participer au vote correspond à une abstention et est comptabilisé comme telle.

En cas de partage des voix, si le Président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

### **Article 19 : Délégation de vote**

Un conseiller départemental peut déléguer son vote. La délégation doit être écrite, signée, datée et adressée par tout moyen y compris dématérialisé par le délégant au Président du Conseil départemental, qui la transmettra au secrétariat de l'Assemblée.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Un conseiller départemental, ayant donné délégation de vote à un autre membre de l'Assemblée départementale, n'est pas dans l'obligation de résilier celle-ci à son retour en séance ; celui-ci assiste alors uniquement à la séance.

Dans le cas contraire, information devra en être donnée au Président du Conseil départemental et au secrétariat de l'Assemblée.

## **Section 5 : De la déontologie**

### **Article 20 : Prévention des conflits d'intérêts**

Tout conseiller départemental intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit le signaler avant la séance au Président du Conseil départemental.

Il ne doit alors prendre part ni au débat ni au vote. En tout état de cause, le conseiller intéressé prend toute mesure aux fins de ne pas influencer la décision de l'Assemblée. Il en est fait mention au procès-verbal.

Par ailleurs, le conseiller départemental intéressé excusé, ne doit pas donner délégation de vote sur le rapport pour lequel il est intéressé.

Chaque conseiller départemental peut solliciter, auprès du Déontologue, tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques inhérents à l'exercice de son mandat. S'il l'estime utile, le Président du Conseil départemental peut saisir le Déontologue.

Une fois par an le Déontologue rend compte à l'Assemblée de son activité.

## **Section 6 : Des délibérations et des procès-verbaux**

### **Article 21 : De l'entrée en vigueur et de la publicité des actes**

Les actes pris par les autorités départementales sont exécutoires de plein droit dans les conditions fixées par le chapitre 1er du titre III du livre 1er de la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 22 : De la communication des actes**

Les délibérations du Conseil départemental, ainsi que celles de sa Commission Permanente lorsqu'elles sont prises par délégation de l'Assemblée, sont publiées dans les mêmes formes.

Toute personne a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux des séances publiques du Conseil départemental, des délibérations de la Commission Permanente, des budgets et des comptes du Département ainsi que des arrêtés du Président dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 23 : Procès-verbaux**

Un compte-rendu in extenso est réalisé par sténotypie. Il tient lieu de procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé sous la surveillance du Secrétaire, est signé par le Président et celui-ci. Il est adressé aux conseillers départementaux avant la séance suivante, et est arrêté dès le commencement de celle-ci.

**CHAPITRE 4 : DE LA COMMISSION PERMANENTE****Section 1 : De la composition de la Commission Permanente****Article 24 : Membres**

Le nombre des membres de la Commission Permanente est fixé par délibération du Conseil départemental.

La Commission Permanente est présidée par le Président du Conseil départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un Vice-président selon l'ordre de leur nomination.

**Article 25 : Invitation de personnalités extérieures à la Commission Permanente**

Le Président du Conseil départemental peut convier toute personne à participer, sans voix délibérative, aux réunions de la Commission Permanente.

Un assistant par groupe d'élus est autorisé à assister en qualité d'auditeur, sous la condition qu'au moins un conseiller départemental membre du groupe soit présent. Le personnel administratif et les membres du Cabinet autorisés peuvent assister aux réunions de la Commission Permanente.

**Section 2 : Des compétences et des réunions de la Commission Permanente****Article 26 : Attributions**

Dans le respect des attributions qui lui sont déléguées par l'Assemblée départementale, la Commission Permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil départemental.

**Article 27: Convocation**

La Commission Permanente se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président du Conseil départemental.

Les convocations sont adressées aux membres de la Commission Permanente, a minima 8 jours francs avant la réunion. Elles s'accompagnent d'un ordre du jour et des rapports à examiner. Information en est également donnée aux groupes d'élus.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au deuxième alinéa peut être abrégé par le Président du Conseil départemental sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président doit alors, à l'ouverture de la séance, recueillir l'accord des conseillers départementaux sur l'urgence.

L'ordre du jour et les rapports sont envoyés pour information aux conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente.

**Article 28 : Modalités de transmission**

Les modalités de transmission des rapports soumis à l'examen de la Commission Permanente sont identiques à celles prévues pour les réunions du Conseil départemental et définies à l'article 6.

## **Article 29 : Réunion**

Au début de chaque réunion, le Président propose le nom d'un conseiller départemental pour assurer les fonctions de secrétaire et le met au vote. Ce dernier procède à l'appel nominal.

La Commission Permanente ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Les conseillers absents non représentés ne sont pas inclus dans ce calcul.

N'entre pas non plus dans le calcul du quorum les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote.

Si le quorum exigé n'est pas réuni, la Commission Permanente se tient de plein droit trois jours plus tard sans condition de quorum.

Les règles applicables en matière de délégation de vote sont celles de l'Assemblée départementale, définies à l'article 19.

Le Président du Conseil départemental exerce les mêmes attributions et prérogatives pour la tenue, le fonctionnement et l'organisation de la Commission Permanente que celles qu'il exerce lors des réunions du Conseil départemental.

Les séances de la Commission Permanente ne sont pas publiques. Le Président, les Vice-présidents et les autres membres de la Commission Permanente ainsi que les conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente prennent toutes mesures en ce sens.

Les dispositions concernant les modes de votations du Conseil départemental reprises à l'article 15, aux trois premiers alinéas de l'article 16 et aux articles 17, 18 et 20 sont applicables à la Commission Permanente.

Tout conseiller départemental, membre de la Commission Permanente, peut déposer le cas échéant des amendements auprès du Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement, excepté l'information en conférence des présidents.

Un relevé de décision sera communiqué par mail à l'ensemble des groupes d'élus.

Les articles 21 et 22 du présent règlement intérieur relatifs à l'entrée en vigueur, la publicité et la communication des actes, sont applicables à la Commission Permanente.

## **CHAPITRE 5 : DES COMMISSIONS INTERNES**

### **Section 1 : Des commissions thématiques**

#### **Article 30 : Formation des commissions thématiques**

Le Conseil départemental forme six commissions thématiques dénommées :

- 1) Première commission : Attractivité départementale et emploi
- 2) Deuxième commission : Solidarités humaines
- 3) Troisième commission : Education, culture, sport et citoyenneté
- 4) Quatrième commission : Equipement et développement des territoires
- 5) Cinquième commission : Solidarité territoriale et partenariats
- 6) Sixième commission : Finances et service public départemental

### **Article 31 : Composition**

Dans la mesure du possible, la composition des commissions thématiques s'efforcera de respecter le principe de parité.

Cette composition est arrêtée par l'Assemblée départementale sur proposition du Président.

Chaque commission thématique est composée en principe d'un effectif de 14 conseillers départementaux répartis, dans la mesure du possible, à la proportionnelle.

Des commissions thématiques peuvent comporter plus de 14 conseillers départementaux. Chaque conseiller départemental est membre d'au moins une commission thématique. Les conseillers départementaux non-inscrits à un groupe au sens de l'article 41, ne peuvent être membres de plus d'une commission thématique.

Les Vice-présidents y assistent de droit sans voix délibérative lorsqu'elles recouvrent les domaines de leurs délégations, et peuvent y présenter leurs rapports.

Les membres de la 6<sup>ème</sup> commission thématique peuvent participer sans voix délibérative aux réunions des autres commissions thématiques et sont, au préalable, destinataires des ordres du jour et des rapports desdites commissions.

### **Article 32 : Présidence**

Chaque commission thématique élit son Président et son Vice-Président, sous la présidence du doyen d'âge de chacune.

Cette élection s'effectue au sein de chaque commission au vote à main levée à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second. Les résultats de cette élection doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Il ne peut être procédé à l'élection du Président et du Vice-Président de la commission que si la majorité des membres de cette dernière est présente.

En cas d'absence du Président de commission pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président de commission sont provisoirement exercées par le premier Vice-Président. En cas d'absence concomitante du Président et du premier Vice-Président de commission, la présidence est provisoirement assurée par le doyen d'âge.

## **Section 2 : Du fonctionnement des commissions thématiques**

### **Article 33 : Réunion**

Les réunions des commissions thématiques se tiennent au siège du Département et/ou à distance par visioconférence. Elles peuvent exceptionnellement se tenir en tout autre lieu du territoire départemental. La décision revient alors au Président du Conseil départemental, sur proposition du Président de la commission concernée.

### **Article 34 : Convocation**

Excepté pour leur réunion d'installation, les commissions thématiques se réunissent à la demande et sur la convocation du Président du Conseil départemental. Information en est donnée aux groupes d'élus.

Les convocations et les rapports soumis à l'avis des commissions thématiques sont envoyés aux conseillers départementaux concernés au plus tard cinq jours francs avant la tenue des réunions. Ceux-ci sont adressés sous la forme et par les moyens matériels que le Président du Conseil départemental juge appropriés.

### **Article 35 : Compétences**

Les commissions thématiques peuvent être saisies par le Président du Conseil départemental pour avis consultatif de l'examen préalable des affaires entrant dans leur compétence, avant leur instruction par le Conseil départemental ou la Commission Permanente.

L'avis de la commission est mentionné au rapport.

Lorsqu'une affaire concerne plusieurs commissions, le Président du Conseil départemental peut désigner la commission chargée d'émettre un avis à titre principal.

Le Président du Conseil départemental peut également réunir plusieurs commissions ensemble sur un sujet commun. Les commissions pourront alors grouper leur avis dans un rapport collectif.

### **Article 36 : Fonctionnement**

Les réunions des commissions thématiques ne sont pas publiques à l'exception du personnel administratif et des membres du Cabinet autorisés par le Président de commission. Les assistants des groupes d'élus représentés au sein de la commission peuvent également y assister à raison d'un assistant par groupe et sous la condition qu'au moins un conseiller départemental membre du groupe soit présent. Ils s'installent aux places qui leur sont dédiées.

Avec l'accord du Président du Conseil départemental, tout Président de commission thématique peut inviter les autres Présidents de commissions thématiques sans voix délibérative, ou toute personne en lien avec les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les débats et les rapports restent confidentiels.

Avec l'accord du Président du Conseil départemental, la commission peut procéder à des auditions de personnalités ou de structures compétentes. Les débats internes et les rapports restent confidentiels.

Tout membre d'une commission empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote à un autre membre. Cette délégation doit être écrite, signée, datée et adressée par le délégant au président de la commission. Elle peut également être transmise par voie dématérialisée. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule délégation de vote.

Les commissions thématiques se réunissent sans condition de quorum.

Le Président du Conseil départemental peut participer aux réunions des commissions sans voix délibérative.

Les avis des membres sont pris à la majorité des suffrages exprimés et recueillis à main levée ou par vote électronique, le choix du mode de votation appartenant au Président de la commission. La voix du Président de la commission est prépondérante en cas de partage égal de voix. Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Le compte-rendu succinct de chaque réunion de commission est distribué à tous les membres de la commission et soumis à l'approbation de celle-ci dès sa prochaine réunion. Il est également transmis aux groupes d'élus.

Les dispositions de l'article 20, relatif à la prévention des conflits d'intérêts, sont applicables aux commissions thématiques.

En cas de vacance d'un siège au sein d'une commission thématique pour quelque cause que ce soit, le groupe d'élus auquel appartenait le conseiller départemental, communique le nom du remplaçant au Président du Conseil départemental. Il siègera pour la durée du mandat restant à courir dans la commission où avait été nommé son prédécesseur. Il est ensuite procédé à ce remplacement lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Dans l'attente du remplacement au Conseil départemental, le conseiller proposé par le Président de groupe siège sans voix délibérative au sein de la commission thématique.

Concernant les conseillers départementaux non-inscrits à un groupe, le nom du remplaçant est proposé par le Président du Conseil départemental.

### **Section 3 : De la démarche partenariale et de l'animation des territoires**

#### **Article 37 : Des commissions territoriales élargies**

Des commissions territoriales élargies sont instituées à l'échelle des sept territoires du Département aux fins d'assurer le suivi du partenariat avec les territoires. A cet effet, elles sont compétentes pour examiner le cadre d'intervention départemental, c'est-à-dire les politiques départementales délibérées, leur déclinaison territoriale et peuvent débattre de leur évolution potentielle.

Les commissions mentionnées au premier alinéa du présent article sont présidées par le Président du Conseil départemental ou son représentant qui en fixe l'ordre du jour et invite les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les maires des communes et les partenaires locaux du territoire.

Des comités de suivi locaux peuvent être animés par le Président ou son représentant. Ils réunissent des maires et des présidents d'établissement public de coopération intercommunale, des acteurs institutionnels et des partenaires locaux du territoire. Les comités mentionnés au présent alinéa se réunissent en tant que de besoin. A ce titre, ils peuvent notamment être organisés dans le cadre des conférences territoriales élargies ou en marge de celles-ci.

Les modalités d'organisation de ces comités de suivi locaux sont déterminées par le Président ou son représentant, qui bénéficie de l'appui des services départementaux missionnés à cet effet.

#### **Article 38 : Des commissions territoriales**

Des commissions territoriales peuvent se tenir en tant que de besoin avec le Président ou son représentant, les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire notamment avant la tenue des commissions territoriales élargies.

Ces commissions doivent permettre de débattre du cadre d'intervention territorial et des modalités de mise en œuvre des politiques partenariales en lien avec les territoires. Les commissions territoriales sont présidées par le Président ou son représentant, qui s'appuie sur les services départementaux missionnés à cet effet.

#### **Article 39 : Des assises des territoires**

Des assises des territoires peuvent se tenir une fois par an. Les assises mentionnées au présent alinéa sont réunies à l'échelle des trois bassins de vie du Département.

### **Section 4 : Des autres commissions**

#### **Article 40 : Dispositions générales**

Le Conseil départemental peut décider la création d'une ou plusieurs commissions spécialisées aux fins de connaître de toute affaire d'intérêt départemental.

La composition, le fonctionnement, et les compétences de ces commissions sont fixées par délibération du Conseil départemental.

## **CHAPITRE 6 : DES GROUPES D'ELUS**

### **Article 41 : Constitution des groupes d'élus**

Les conseillers départementaux peuvent se regrouper par affinités ; aucun groupe ne peut comprendre moins de 4 membres, non compris les conseillers apparentés.

Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe peut s'apparenter à un groupe de son choix, avec l'agrément du président de ce groupe. Il compte pour la détermination de l'importance numérique du groupe. Un conseiller départemental non membre d'un groupe ou non apparenté est considéré comme non-inscrit.

Les groupes se constituent en remettant au Président du Conseil départemental une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci, du nom du président du groupe et, éventuellement, des apparentés. Elle doit également comporter l'appellation du groupe.

Les modifications de la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental, sous la signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission, du président de groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du conseiller et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement. La liste actualisée du groupe devra être annexée à la déclaration.

En cas de dissolution d'un groupe en cours de mandat, information écrite en est donnée par le président de groupe au Président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes. Il en est de même pour les modifications ou dissolutions qui lui sont notifiées.

Chacun des groupes exerce ses activités librement, dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du Conseil départemental. Aucun groupe ne peut s'exprimer au nom du Conseil départemental ou de toute instance émanant de l'Assemblée départementale.

Le Président du Conseil départemental peut réunir les présidents de groupe en vue de procéder à l'examen de toute question ayant trait aux affaires du Département.

### **Article 42 : Moyens des groupes d'élus**

Les groupes d'élus tels que définis à l'article 41 peuvent disposer de moyens matériels et humains conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces moyens sont affectés dans le cadre exclusif du bon fonctionnement des groupes d'élus et dans les conditions adoptées par délibération du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus un ou plusieurs collaborateurs dont la mission exclusive est de contribuer au bon fonctionnement des groupes d'élus. Ces collaborateurs ne peuvent représenter des conseillers départementaux au sein des réunions de la Commission Permanente, des commissions, missions et groupes de travail institutionnels relevant de leur mandat électif.

En application de l'article L. 3121-24 du CGCT et de la circulaire du 6 mars 1995, la dotation en personnel fait l'objet d'une répartition à la proportionnelle des groupes sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

### **Article 43 : L'expression des groupes d'élus - site internet et réseaux sociaux**

#### Sur le site internet du Département

Un espace est créé et réservé à l'expression des groupes politiques du Conseil départemental pour respecter les dispositions de l'article L. 3121-24-1 du CGCT.

Cet espace permet l'expression des différents groupes constitués au sein de l'Assemblée départementale.

Il est constitué de 6000 signes au total, répartis entre chaque groupe d'élus proportionnellement au nombre de conseillers départementaux le composant (y compris titres et signatures).

Ces tribunes prennent la forme de textes définitifs (pas de vidéos, de photos, d'illustrations ni de logos).

L'affichage des tribunes se fait dans l'ordre d'importance numérique des groupes, celle du groupe majoritaire étant disposée à la suite.

Le mois précédant la publication, le Président du Conseil départemental sollicite par écrit chaque Président de groupe pour la livraison de leur tribune, rappelant le format attendu et le respect d'une date de livraison du fichier. Un délai raisonnable est accordé pour ce faire.

Tout article parvenu hors délai ne peut être publié. L'espace réservé au groupe politique retardataire n'est pas attribué à un autre groupe politique. Le cas échéant, cet espace comportera la mention suivante : « Le groupe politique < nom du groupe politique> n'ayant pas fait parvenir sa contribution dans les délais impartis, la rédaction a été dans l'impossibilité de la publier ».

Ces tribunes sont signées du nom de leur auteur et du groupe politique du Conseil départemental auquel il appartient. Tout texte comportant des propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables sera refusé. Le titulaire concerné du droit d'expression en sera immédiatement informé.

Chaque élu, auteur d'une contribution, est responsable de son contenu. Cette contribution est publiée sous la responsabilité des présidents de groupes.

Le contenu des textes doit respecter l'intérêt général et les compétences du Conseil départemental.

Par ailleurs, le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais ne peut être utilisé.

La dernière contribution des groupes politiques se substitue à la précédente contribution.

Les liens hypertextes éventuels ne doivent renvoyer qu'à des sites institutionnels sécurisés et toute contribution des groupes politiques devra respecter la charte graphique du Département.

#### Sur les réseaux sociaux du Département

Lors de chaque publication de « L'Echo du Pas-de-Calais » (environ 10 numéros par an), un post sera publié sur les comptes des réseaux Facebook et Twitter de la collectivité pour informer les usagers et internautes de la publication des tribunes des groupes politiques.

### **Article 44 : L'expression des groupes d'élus - le magazine mensuel**

Dans le bulletin d'information générale « L'Echo du Pas-de-Calais » que le Département diffuse, un emplacement est prévu pour l'expression des groupes.

Il est constitué de 6000 signes au total, répartis entre chaque groupe d'élus proportionnellement au nombre de conseillers départementaux le composant (y compris titres et signatures).

Ces tribunes prennent la forme de textes définitifs (pas de vidéos, de photos, d'illustrations ni de logos).

L'affichage des tribunes se fait en fonction de l'importance numérique des groupes, puis le groupe majoritaire.

Le calendrier annuel des publications est, dans la mesure du possible, communiqué à chaque groupe d'élus. De plus, en cas de besoin, le mois précédent la publication, le Président du Conseil départemental sollicitera par écrit chaque Président de groupe pour la livraison de leur tribune, rappelant le format attendu (nombre de signes, absence de photographie et de logo) et le respect d'une date de livraison du fichier. Un délai raisonnable est accordé pour ce faire.

Tout article parvenu hors délai ne pourra être publié. L'espace réservé au groupe politique retardataire n'est pas attribué à un autre groupe politique. Cet espace comportera la mention suivante : « Le groupe politique < nom du groupe politique> n'ayant pas fait parvenir sa contribution dans les délais impartis, la rédaction a été dans l'impossibilité de la publier ».

Ces tribunes sont signées du nom de leur auteur et du groupe politique du Conseil départemental auquel il appartient. Tout texte comportant des propos à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, plus généralement, contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables sera refusé. Le titulaire concerné du droit d'expression en sera immédiatement informé.

Chaque élu, auteur d'une contribution, est responsable de son contenu. Cette contribution est publiée sous la responsabilité des présidents de groupes.

Le contenu des textes doit respecter l'intérêt général et les compétences du Conseil départemental.

La maquette des textes doit respecter l'harmonie générale du support.

Par ailleurs, le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais ne peut être utilisé.

## **CHAPITRE 7 : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

### **Article 45 : Correspondance**

Chaque conseiller départemental est doté d'une adresse de messagerie spécifique à son mandat départemental : Nom.Prénom@pasdecals.fr. Elle servira pour toute correspondance entrante et sortante avec le Département ainsi que pour les communications avec ses partenaires dans le cadre de ses fonctions d'élus.

### **Article 46 : Mandat spécial**

Le Conseil départemental a délégué à son Président le pouvoir d'autoriser, par décision, les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L.3123-19 du CGCT.

La décision du Président du Conseil départemental fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité.

### **Article 47 : Honorariat et Président d'honneur**

L'honorariat est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil départemental en témoignage exceptionnel d'estime et de reconnaissance, peut conférer à ses anciens Présidents le titre de Président d'Honneur du Conseil départemental.

Ce titre peut être conféré aux intéressés quelle que soit la durée d'exercice des fonctions de Président du Conseil départemental et même s'ils continuent d'exercer des fonctions électives au sein du Conseil départemental.

Le titre de Président d'honneur du Conseil départemental n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du Département.

#### **Article 48 : Modulation des indemnités des conseillers départementaux**

Les conseillers départementaux sont tenus de justifier leurs éventuelles absences aux réunions du Conseil départemental, de la Commission Permanente et des commissions internes dont ils sont membres.

Dans le cas d'absence non justifiée, une modulation de leurs indemnités est appliquée conformément à l'article L. 3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modulation par absence s'effectue alors dans la limite de 50% maximum des indemnités à taux plein, et dans les conditions suivantes :

Les indemnités de fonctions des membres du conseil départemental sont modulées en fonction de leur présence effective aux réunions suivantes :

- Conseil départemental : 1/30<sup>ème</sup> par demi-journée d'absence ;
  - Commission Permanente : 1/30<sup>ème</sup> par demi-journée d'absence ;
  - Commissions thématiques du Conseil départemental
  - Instances de dialogue social de la Fonction Publique Territoriale (CAP, etc...)
  - Commission d'Appel d'Offres
  - Jury de concours d'architecture et d'ingénierie
  - Commission de délégation de service public
- } Réfaction  
d'1/30<sup>ème</sup> par  
absence

Les présences aux réunions sont constatées par une liste d'émargement qui circule pendant les séances ou, dans le cas d'une réunion à distance, signée par le Président de Commission ou par le Secrétaire de Commission.

L'établissement d'un pouvoir ou la présence d'un suppléant ne valent pas à eux seuls la justification d'absence.

Le décompte des absences non justifiées est établi à trimestre échu.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié par décision du Président du Conseil départemental ;
- Participation à une formation dans le cadre du droit des élus ;
- Obligation impérative liée à l'exercice d'un autre mandat électif (réunion des organes délibérants, de commissions, représentation officielle...) ;
- Raisons professionnelles ;
- Raisons médicales ;
- Evènements familiaux ;
- Cas de force majeure (conditions climatiques, accidents...).

Les conseillers départementaux ne pouvant assister à l'une de ces réunions sont tenus de s'excuser et de produire les justificatifs par courriel ou par courrier.

## **CHAPITRE 8 : DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION**

### **Article 49 : Dispositions générales**

Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation.

La mission d'information et d'évaluation est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental.

Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une seule fois par an.

Une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

Pour être diffusée aux conseillers départementaux, la demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit.

Elle devra justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Chaque mission d'information et d'évaluation se compose d'un nombre de membres déterminés lors de sa création par la délibération. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission.

Un arrêté du Président du Conseil départemental fixe les moyens qui sont alloués à la mission d'information et d'évaluation.

La mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres.

La mission prend fin par le dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise.

La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

## **CHAPITRE 9 : DU RENOUVELLEMENT**

### **Article 50 : Réunion**

Il appartient soit au Président du Conseil départemental sortant soit à un Vice-président dans l'ordre des nominations de procéder à l'envoi aux conseillers départementaux des convocations fixant la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

Le Président sortant ou le Vice-président dans l'ordre des nominations ouvre la séance et appelle le doyen d'âge à assurer la présidence pour qu'il soit procédé à l'élection du nouveau Président du Conseil départemental.

La vérification du quorum, pour l'ensemble unique des opérations électorales du Président du Conseil départemental et de la Commission Permanente, doit être effectuée par le doyen d'âge assisté du secrétaire, au moment où il prend la présidence.

#### **Article 51 : Election du Président du Conseil départemental**

La majorité, pour l'élection du Président, est calculée en fonction de l'effectif total du Conseil départemental, et non en fonction des suffrages exprimés, dans les conditions prévues à l'article L. 3122-1 du CGCT.

Il n'est pas nécessaire que le conseiller élu Président, ait fait acte de candidature, ni qu'il ait recueilli des voix aux deux premiers tours à la majorité absolue pour être élu au troisième tour à la majorité relative et au besoin, en cas d'égalité des voix, au bénéfice de l'âge.

Si la personne portée aux fonctions de président refusait celles-ci, il conviendrait de procéder sans délai, après sa démission, à une nouvelle élection, avant que ne soient désignés les membres de la Commission Permanente. Il n'est alors pas nécessaire de vérifier à nouveau le quorum.

Le scrutin est secret. Il est procédé au vote dans un isolement à l'aide de bulletins clos portant le nom du conseiller que l'on souhaite élire, ce bulletin clos doit être inséré dans une urne.

Dès la proclamation des résultats, le Président du Conseil départemental élu prend la présidence de l'Assemblée.

#### **Article 52 : Election des membres de la Commission Permanente**

En application de l'article L. 3122-5 du CGCT, l'élection des membres de la Commission Permanente se fait en plusieurs étapes.

Tout d'abord, le Conseil départemental décide de la composition de la Commission Permanente.

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la Commission Permanente. Cette composition ne peut être remise en cause pendant la durée du mandat du Président.

Le Conseil départemental élit ensuite les membres de la Commission Permanente. Les listes à déposer auprès du Président du Conseil départemental sont composées à minima de 2 personnes.

Un conseiller ne peut figurer que sur une seule liste. Le cas échéant, en cas de pluralité de listes, il y a enfin lieu de procéder à l'élection des Vice-présidents.

### **CHAPITRE 10 : DES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT**

#### **Article 53 : De la révision**

Le Président du Conseil départemental veille au respect du présent règlement intérieur.

Toute proposition de modification du présent règlement, notamment pour mise en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, doit être présentée par le Président du Conseil départemental ou le tiers des conseillers et est soumise à l'Assemblée départementale.

Le règlement intérieur est applicable jusqu'à l'adoption du suivant conformément aux dispositions de l'article L 3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*ANNEXE: La Charte de l'élu local est annexée au présent règlement intérieur.*

## **ANNEXE**

### **Charte de l'élu local**

#### **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Extrait)**

#### **Source Légifrance**

##### **Article L1111-1-1**

*(Version en vigueur depuis le 23 février 2022- Modifié par LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 218)*

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

##### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Direction Générale des Services  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Service de l'Assemblée Départementale

**RAPPORT N°3****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :  
ARTICLES 46 ET 48**

Le Conseil départemental a, par délibération du 15 juillet 2021, adopté le Règlement Intérieur du Conseil Départemental (RICD), et ce, conformément aux dispositions de l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par la suite, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en date du 21 février 2022, dite loi 3DS, a ouvert la possibilité de déléguer au Président du Conseil départemental une nouvelle attribution, celle d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du CGCT.

Cette nouvelle délégation, a dès lors été attribuée au Président du Conseil départemental, par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022, en complément de celles déjà consenties par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cependant, le règlement intérieur faisant référence à plusieurs reprises à l'autorisation de ces mandats spéciaux « par délibération du Conseil départemental ou, de la Commission Permanente, par délégation », il convient d'en modifier les articles concernés, en l'occurrence 46 et 48, et ce conformément à son article 53. En effet, ce ne sera plus à l'Assemblée mais au Président du Conseil départemental d'autoriser cette procédure.

Concernant tout d'abord, l'article 46 « Mandat spécial », les deux paragraphes suivants doivent être remplacés :

« Le Conseil départemental ou la Commission Permanente par délégation peut, par délibération préalable, confier un mandat spécial à un ou plusieurs conseillers départementaux.

La délibération doit alors fixer l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité. »

Par les paragraphes ci-dessous :

« Le Conseil départemental a délégué à son Président le pouvoir d'autoriser, par décision, les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L.3123-19 du CGCT.

La décision du Président du Conseil départemental fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité. »

S'agissant de l'article 48 « Modulation des indemnités des conseillers départementaux », il convient également d'en modifier le 3<sup>ème</sup> tiret du 6<sup>ème</sup> alinéa comme suit :

« Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié par décision du Président du Conseil départemental ; [...] »

En lieu et place de :

« Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié par délibération de l'assemblée départementale ; [...] »

Dans ce contexte, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la révision du Règlement Intérieur du Conseil Départemental (RICD) conformément aux propositions suivantes :

- remplacer les dispositions de l'article 46 « Mandat spécial » par les suivantes :  
« Le Conseil départemental a délégué à son Président le pouvoir d'autoriser, par décision, les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L.3123-19 du CGCT.

La décision du Président du Conseil départemental fixe alors l'objet, le lieu et la durée de la mission, le nom du bénéficiaire ainsi que l'étendue éventuelle des pouvoirs de l'intéressé et ce, dans l'intérêt général des affaires de la collectivité. »

- modifier le 3<sup>ème</sup> tiret du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 48 « Modulation des indemnités des conseillers départementaux » comme suit :

« Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- Représentation officielle du Président du Conseil départemental à une autre manifestation ;
- Représentation du Conseil départemental ou du Président du Conseil départemental dans une instance d'une commission interne ou d'un organisme extérieur ;
- Exercice d'un mandat spécial confié par décision du Président du Conseil départemental ; [...] »

Les autres dispositions du Règlement Intérieur du Conseil départemental restent inchangées.

Le Règlement Intérieur du Conseil Départemental dans sa version révisée est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. Raymond GAQUERE, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

### COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

(N°2023-4)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

**Vu** la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel

départemental titulaire et auxiliaire » ;

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Général en date du 18/11/1985 « Situation des sage-femmes – Transformation de 8 emplois d’agents contractuels en agents titulaires » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1989 « Rapport général – Budget primitif 1989 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général – BP 1993 » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d’emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 04/02/2008 « Rapport général : projet de budget primitif 2008 »

**Vu** la Délibération n°7 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Proposition de création et transformation d’emplois » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d’emplois » ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Propositions de créations et transformations d’emplois » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Propositions de transformations d’emplois » ;

**Vu** la délibération n°2019-214 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2019-449 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d’emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2022-6 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Propositions de transformations, de suppressions et de création d’emplois » ;

**Vu** la délibération n°2022-305 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** l’avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 14 mars 2016	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre du transfert d'une partie des activités de l'association « Les Echos du Pas-de-Calais ».	La délibération du 14 mars 2016 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de conception rédaction – service conception rédaction – direction de la communication – direction générale des services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 4 février 2008	Portant création d'un emploi de cadre A à la maison du Département du développement local de l'Arrageois, pôle de la stratégie départementale, complétée comme suit par délibération du 12 novembre 2019 : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur de projet – pôle accompagnement, conseil et optimisation. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	La délibération du 12 novembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 4 février 2008 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission relations aux usagers et aux citoyens – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
Du 28 septembre 2015	Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction de la coordination des moyens et des réseaux, pôle solidarités, complétée comme suit par délibération du 6 juillet 2020 :	La délibération du 6 juillet 2020 est abrogée. La délibération initiale du 28 septembre 2015 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs

	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service adjoint – service ressources et métiers – direction des ressources – secrétariat général - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable équipe mobile – mission du pilotage des ressources – secrétariat général adjoint du pôle solidarités – secrétariat général – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 24 janvier 2022	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au secrétariat général du pôle solidarités, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 janvier 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement en action sociale – mission appui aux politiques de solidarités – secrétariat général du pôle solidarités – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de 50 cadres A de la filière médico-sociale ou sociale au sein des missions évaluation, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

	<p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle accueil, site de Bruay-la-Buissière, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service social local – site de Bruay-la-Buissière – maison du Département solidarité de l'Artois - pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 29 septembre 2014	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la maison du département solidarité d'Hénin-Carvin, pôle solidarités, modifiée comme suit par délibération du 26 septembre 2022 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie de Lens-Hénin – maison du département solidarité d'Hénin-Carvin- pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le</p>	<p>La délibération du 26 septembre 2022 est abrogée. La délibération initiale du 29 septembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie de Lens-Hénin – maison du département solidarité d'Hénin-Carvin- pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions</p>

	cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.	dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.
Du 15 décembre 2014	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au pôle solidarités, maison du Département solidarité du Montreuillois, complétée comme suit par délibération du 24 juin 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service local de l'accueil familial - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 24 juin 2019 est abrogée. La délibération initiale du 15 décembre 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local de l'accueil familial - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.	<p>La délibération du 11 janvier 1982 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de quatorze emplois d'assistants socio-éducatifs à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles.	La délibération du 15 février 1993 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 19 juin 2006	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs en maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité.	La délibération du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.  .En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 18 novembre 1985	Portant création de huit emplois de sage-femme au service de la protection maternelle et infantile.	La délibération du 18 novembre 1985 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions

		<p>confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>
Du 20 février 1989	Portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2.	<p>La délibération du 20 février 1989 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.</p>

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

**RAPPORT N°4****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ  
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement ... sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

**La délibération du 14 mars 2016** portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre du transfert d'une partie des activités de l'association « Les Echos du Pas-de-Calais » est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de conception rédaction – service conception rédaction – direction de la communication – direction générale des services.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 12 novembre 2019 complétant la délibération du 4 février 2008** portant création d'un emploi de cadre A à la maison du Département du développement local de l'Arrageois, pôle de la stratégie départementale est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission – mission relations aux usagers et aux citoyens – secrétariat général du pôle ressources et accompagnement – pôle ressources et accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

**La délibération du 6 juillet 2020 complétant la délibération du 28 septembre 2015** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la direction de la coordination des moyens et des réseaux, pôle solidarités, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de responsable équipe mobile – mission du pilotage des ressources – secrétariat général adjoint du pôle solidarités – secrétariat général – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 24 janvier 2022** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au secrétariat général du pôle solidarités, pôle solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement en action sociale – mission appui aux politiques de solidarités – secrétariat général du pôle solidarités – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 6 juillet 2020** portant création de 50 emplois de cadre A de la filière médico-sociale ou sociale au sein des missions évaluation, maisons de l'autonomie, maisons du Département solidarité, pôle solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

**La délibération du 6 juillet 2020** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou sociale au pôle accueil, site de Bruay-la-Buissière, maison du Département solidarité de l'Artois, pôle solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service social local – site de Bruay-la-Buissière – maison du Département solidarité de l'Artois - pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 26 septembre 2022 complétant la délibération du 29 septembre 2014** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la maison du département solidarité d'Hénin-Carvin, pôle solidarités, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de mission – mission soutien à l'autonomie – maison de l'autonomie de Lens-Hénin – maison du département solidarité d'Hénin-Carvin- pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

**La délibération du 24 juin 2019 complétant la délibération du 15 décembre 2014** portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au pôle solidarités, maison du Département solidarité du Montreuillois, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service – service local de l'accueil familial - maison du Département solidarité du Montreuillois – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 11 janvier 1982** portant création de soixante et un emplois d'assistant socio-éducatif à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 15 février 1993** portant création de quatorze emplois d'assistant socio-éducatif à la direction de la famille et de l'enfance, direction générale adjointe chargée des affaires sociales, scolaires et culturelles, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 19 juin 2006** portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs en maisons du Département solidarité, pôle de la solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en service social départemental ou service enfance famille - maisons du Département solidarité – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 18 novembre 1985** portant création de huit emplois de sage-femme au service de la protection maternelle et infantile est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité du Boulonnais – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

**La délibération du 20 février 1989** portant création de quatre emplois de sage-femme à la direction de la protection maternelle et infantile, direction générale adjointe n° 2, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales. Les fonctions confiées sont celles de sage-femme – service territorial de protection maternelle et infantile - maison du Département solidarité de Lens Liévin – pôle solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État de sage-femme et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Audrey DESMARAI, M. Raymond GAQUERE, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Véronique THIEBAUT.

### PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET DE VACATIONS

(N°2023-5)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 38 à 48 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de créations d'emploi non permanent et de vacations reprises à l'article 2 de la présente délibération.

**Article 2 :**

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de Coordination et d'Appui Autonomie

- 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission effectivité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission planification éducation familiale

*Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Boulonnais*

- 1 adjoint administratif en 1 attaché
- 1 adjoint administratif en 1 assistant socio-éducatif

## MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

### Service local inclusion sociale et logement

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

## MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU TERNOIS

### Maison de l'Autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

## GROUPES POLITIQUES

### GROUPE UNION POUR LE PAS-DE-CALAIS

- 1 rédacteur à temps non complet en 1 rédacteur à temps complet

Le 4ème alinéa de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales dispose « Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le groupe Union pour le Pas-de-Calais sollicite cette transformation d'emploi.

**B) LIÉES A LA PÉRENNISATION DES 25 EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS AU TITRE DU PLAN D'URGENCE ENFANCE**

À l'échelle nationale, l'exercice des missions de protection de l'enfance par les Départements et leurs partenaires rencontre des difficultés multiples. Le Département du Pas-de-Calais, historiquement touché par une précarité sociale importante, fait face à ces difficultés. Elles touchent notamment à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés, mais aussi, par incidence, les conditions de travail des personnels mobilisés au quotidien (assistants familiaux et professionnels des maisons du Département solidarité et de la direction de l'enfance et de la famille).

Afin d'assurer la qualité des interventions en protection de l'enfance, loin d'être inactif, le Département du Pas-de-Calais a pris un certain nombre d'initiatives structurelles qui constituent le cœur des enjeux de transformation de l'organisation et des pratiques du pôle solidarités, et ceci depuis plusieurs années. À cette démarche structurelle, s'est ajoutée en 2021, l'élaboration d'un plan d'actions spécifique qui porte notamment sur le développement de l'offre d'accueil, la simplification administrative, ainsi que sur l'accompagnement des professionnels et les moyens alloués.

À cet effet, s'appuyant sur l'article L 332-23 du code général de la fonction publique qui autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, l'assemblée départementale avait décidé lors de la séance plénière du 6 décembre 2021 de créer 25 emplois supplémentaires affectés aux missions de protection de l'enfance répartis comme suit :

- 11 emplois de travailleurs sociaux affectés à l'équipe mobile du pôle solidarités pour stabiliser une équipe de remplaçants dans les services enfance famille ; ces 11 postes ont permis de recruter 8 assistants socio-éducatifs supplémentaires et 3 cadres d'appui en soutien des chefs de services titulaires ;
- 8 emplois administratifs affectés à l'équipe mobile et positionnés au sein des maisons du Département solidarité en soutien aux services afin de faire face au surcroît d'activité généré par l'informatisation des mesures de l'aide sociale à l'enfance ;
- 6 emplois au sein de la direction de l'enfance et de la famille pour renforcer la mission pilotage aide sociale à l'enfance dans la recherche de places et le service départemental de l'accueil familial.

Ces postes ont incontestablement permis de consolider un certain nombre de missions et de garantir la continuité du service rendu. Ils ont également permis d'éprouver de nouveaux modes de fonctionnement permettant d'envisager l'amélioration et la simplification des processus sous réserve d'ajuster l'affectation de certains postes.

Ainsi, la durée de ces emplois non-permanents étant limitée statutairement à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs, il est approuvé de procéder désormais au redéploiement d'emplois budgétaires permanents non-utilisés au tableau des effectifs de la collectivité, afin de renforcer durablement les équipes comme suit :

## PÔLE SOLIDARITÉS

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

##### Mission du pilotage des ressources

- 3 rédacteurs, 2 agents de maîtrise et 2 emplois spécifiques en 7 assistants socio-éducatifs

Les agents seront chargés prioritairement de venir en soutien aux équipes en place des services sociaux départementaux et des services enfance famille des territoires, et de la direction de l'enfance et de la famille.

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 1 cadre A, 2 attachés, 1 ingénieur en chef et 1 agent de maîtrise en 5 cadres A de la filière administrative ou sociale

Les agents seront chargés prioritairement de venir en soutien aux équipes en place au sein des services sociaux départementaux et des services enfance famille des territoires, et de la direction de l'enfance et de la famille.

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de cadre d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée (de niveau bac+3 ou diplôme d'État correspondant à la spécialité) et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

##### Mission du pilotage du système d'information social

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou technique

L'agent sera chargé d'assister le responsable de la mission sur le pilotage du déploiement global des outils informatiques, dans l'animation des équipes au sein de la mission, et dans le changement sur les pratiques professionnelles des utilisateurs. Il assurera un lien de proximité permanent avec les utilisateurs du système d'information (SI), accompagnera les animateurs en charge de la formation

et de l'assurance qualité dans la conception des supports d'assistance et de formation innovants et dans l'animation des séquences de formation, pilotera l'assistance post déploiement aux utilisateurs du SI social dans une logique d'amélioration continue et veillera à la bonne qualité des données du SI social.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accompagnement au pilotage des projets SI social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des ingénieurs territoriaux.

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière administrative ou technique

Les missions de l'agent s'articuleront autour de 3 volets : l'accompagnement (participation aux ateliers, animation d'actions d'accompagnement au changement, assistance technique aux utilisateurs, animation de la communauté Intranet autour des outils SI), la formation (conception des supports de formation, animation des formations), et la qualité (conception et mise en œuvre d'un plan d'actions qualité, mise en place d'une démarche d'amélioration continue, animation du futur réseau de référents SI).

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur formation assistance qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

## DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### Service départemental de l'accueil familial

Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 assistant socio-éducatif

L'agent sera chargé de traiter les situations préoccupantes relevant des assistants familiaux.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de situations préoccupantes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des

assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint administratif

L'agent sera chargé du traitement de paie des assistants familiaux.  
Bureau recrutement et formation des assistants familiaux

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint administratif

L'agent sera chargé de la gestion administrative des dossiers recrutement et formation des assistants familiaux.

## MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ

### Secteurs aide sociale à l'enfance

- 1 administrateur, 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle, 3 attachés, 1 technicien et 1 adjoint technique à temps non complet en 8 rédacteurs

Les agents seront chargés des fonctions de secrétaire aide sociale à l'enfance.

## C) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DE LA COMMUNICATION

##### Service création et réalisation

Bureau des outils numériques

1 adjoint technique en 1 technicien

### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

##### Service des grands projets routiers littoral

1 adjoint technique en 1 technicien

### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

#### Unité études et ressources

1 adjoint administratif en 1 technicien

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

#### Service des technologies de l'information et de la communication

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 attaché de conservation du patrimoine

### DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

#### Direction Adjointe de l'événementiel

#### Service études et conceptions

- 1 adjoint administratif en 1 technicien

## II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

### A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

## PÔLE SOLIDARITÉS

### DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

#### Service de la qualité et des financements

#### Bureau de la qualité

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

### MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

#### Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

#### Mission soutien à l'autonomie

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service maintenance du patrimoine

## Bureau maintenance des bâtiments

## Centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont

- 1 technicien en 1 adjoint technique

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

## Collège Paul Verlaine à Saint-Nicolas-lez-Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

## DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

## Direction adjointe de l'événementiel

Service technique événementiel

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

*III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE**A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*PÔLE SOLIDARITÉS

## DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

## Bureau de l'accès aux origines

1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission consultation de dossiers accompagnée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine ou des conservateurs du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine ou des conservateurs du patrimoine territoriaux.

## *IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE*

### Recours à un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

## PÔLE SOLIDARITÉS

### MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

#### Site de Boulogne-sur-Mer

Service social départemental

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Il s'agit de continuer à remplacer le travailleur social mis à la disposition du Commissariat de police de Boulogne dans le cadre d'une convention partenariale et d'un cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et du Conseil départemental.

#### Recours à des vacances

## PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

### DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du Département.

Il est approuvé la possibilité de recourir du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des ressources humaines  
Mission pilotage des effectifs et des données sociales

**RAPPORT N°5****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET DE VACATIONS**

Les propositions de transformations d'emplois et de créations d'emploi non permanent et de vacations présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

*1) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE*

*A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES*

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Service de Coordination et d'Appui Autonomie

- 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission effectivité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

## DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### Service départemental de protection maternelle et infantile

Mission planification éducation familiale

#### *Antenne territoriale de planification ou d'éducation familiale du Boulonnais*

- 1 adjoint administratif en 1 attaché
- 1 adjoint administratif en 1 assistant socio-éducatif

## MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

### Service local inclusion sociale et logement

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chef de service.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

## MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU TERNOIS

### Maison de l'Autonomie

Mission soutien à l'autonomie

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

## GROUPES POLITIQUES

### GROUPE UNION POUR LE PAS-DE-CALAIS

- 1 rédacteur à temps non complet en 1 rédacteur à temps complet

Le 4ème alinéa de l'article L. 3121-24 du code général des collectivités territoriales dispose « Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le groupe Union pour le Pas-de-Calais sollicite cette transformation d'emploi.

### B) LIÉES A LA PÉRENNISATION DES 25 EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS AU TITRE DU PLAN D'URGENCE ENFANCE

À l'échelle nationale, l'exercice des missions de protection de l'enfance par les Départements et leurs partenaires rencontre des difficultés multiples. Le Département du Pas-de-Calais, historiquement touché par une précarité sociale importante, fait face à ces difficultés. Elles touchent notamment à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés, mais aussi, par incidence, les conditions de travail des personnels mobilisés au quotidien (assistants familiaux et professionnels des maisons du Département solidarité et de la direction de l'enfance et de la famille).

Afin d'assurer la qualité des interventions en protection de l'enfance, loin d'être inactif, le Département du Pas-de-Calais a pris un certain nombre d'initiatives structurelles qui constituent le cœur des enjeux de transformation de l'organisation et des pratiques du pôle solidarités, et ceci depuis plusieurs années. À cette démarche structurelle, s'est ajoutée en 2021, l'élaboration d'un plan d'actions spécifique qui porte notamment sur le développement de l'offre d'accueil, la simplification administrative, ainsi que sur l'accompagnement des professionnels et les moyens alloués.

À cet effet, s'appuyant sur l'article L 332-23 du code général de la fonction publique qui autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, l'assemblée départementale avait décidé lors de la séance plénière du 6 décembre 2021 de créer 25 emplois supplémentaires affectés aux missions de protection de l'enfance répartis comme suit :

- 11 emplois de travailleurs sociaux affectés à l'équipe mobile du pôle solidarités pour stabiliser une équipe de remplaçants dans les services enfance famille ; ces 11 postes ont permis de recruter 8 assistants socio-éducatifs supplémentaires et 3 cadres d'appui en soutien des chefs de services titulaires ;
- 8 emplois administratifs affectés à l'équipe mobile et positionnés au sein des maisons du Département solidarité en soutien aux services afin de faire face au surcroît d'activité généré par l'informatisation des mesures de l'aide sociale à l'enfance ;
- 6 emplois au sein de la direction de l'enfance et de la famille pour renforcer la mission pilotage aide sociale à l'enfance dans la recherche de places et le service départemental de l'accueil familial.

Ces postes ont incontestablement permis de consolider un certain nombre de missions et de garantir la continuité du service rendu. Ils ont également permis d'éprouver de nouveaux modes de fonctionnement permettant d'envisager l'amélioration et la simplification des processus sous réserve d'ajuster l'affectation de certains postes.

Ainsi, la durée de ces emplois non-permanents étant limitée statutairement à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs, il est proposé de procéder désormais au redéploiement d'emplois budgétaires permanents non-utilisés au tableau des effectifs de la collectivité, afin

de renforcer durablement les équipes comme suit :

### PÔLE SOLIDARITÉS

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

##### SECRETARIAT GÉNÉRAL ADJOINT

##### Mission du pilotage des ressources

- 3 rédacteurs, 2 agents de maîtrise et 2 emplois spécifiques en 7 assistants socio-éducatifs

Les agents seront chargés prioritairement de venir en soutien aux équipes en place des services sociaux départementaux et des services enfance famille des territoires, et de la direction de l'enfance et de la famille.

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 1 cadre A, 2 attachés, 1 ingénieur en chef et 1 agent de maîtrise en 5 cadres A de la filière administrative ou sociale

Les agents seront chargés prioritairement de venir en soutien aux équipes en place au sein des services sociaux départementaux et des services enfance famille des territoires, et de la direction de l'enfance et de la famille.

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de cadre d'appui équipe mobile.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée (de niveau bac+3 ou diplôme d'État correspondant à la spécialité) et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

##### Mission du pilotage du système d'information social

- 1 cadre A de la filière administrative ou technique en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale ou technique

L'agent sera chargé d'assister le responsable de la mission sur le pilotage du déploiement global des outils informatiques, dans l'animation des équipes au sein de la mission, et dans le changement sur les pratiques professionnelles des utilisateurs. Il assurera un lien de proximité permanent avec les utilisateurs du système d'information (SI), accompagnera les animateurs en charge de la formation et de l'assurance qualité dans la conception des supports d'assistance et de formation innovants et dans l'animation des

séquences de formation, pilotera l'assistance post déploiement aux utilisateurs du SI social dans une logique d'amélioration continue et veillera à la bonne qualité des données du SI social.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission accompagnement au pilotage des projets SI social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des ingénieurs territoriaux.

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière administrative ou technique

Les missions de l'agent s'articuleront autour de 3 volets : l'accompagnement (participation aux ateliers, animation d'actions d'accompagnement au changement, assistance technique aux utilisateurs, animation de la communauté Intranet autour des outils SI), la formation (conception des supports de formation, animation des formations), et la qualité (conception et mise en œuvre d'un plan d'actions qualité, mise en place d'une démarche d'amélioration continue, animation du futur réseau de référents SI).

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur formation assistance qualité.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

## DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

### Service départemental de l'accueil familial

#### Bureau gestion de carrière des assistants familiaux

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 assistant socio-éducatif

L'agent sera chargé de traiter les situations préoccupantes relevant des assistants familiaux.

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de gestionnaire de situations préoccupantes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le diplôme d'État correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint administratif

L'agent sera chargé du traitement de paie des assistants familiaux.

#### Bureau recrutement et formation des assistants familiaux

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint administratif

L'agent sera chargé de la gestion administrative des dossiers recrutement et formation des assistants familiaux.

## MAISONS DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ

### Secteurs aide sociale à l'enfance

- 1 administrateur, 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle, 3 attachés, 1 technicien et 1 adjoint technique à temps non complet en 8 rédacteurs

Les agents seront chargés des fonctions de secrétaire aide sociale à l'enfance.

## C) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

#### DIRECTION DE LA COMMUNICATION

##### Service création et réalisation

##### Bureau des outils numériques

- 1 adjoint technique en 1 technicien

### PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

##### Service des grands projets routiers littoral

- 1 adjoint technique en 1 technicien

### MAISON DU DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU CALAISIS

#### Unité études et ressources

- 1 adjoint administratif en 1 technicien

### PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

#### DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

##### Service des technologies de l'information et de la communication

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en 1 attaché de conservation du patrimoine

## DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction Adjointe de l'événementiel

### Service études et conceptions

- 1 adjoint administratif en 1 technicien

## II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GÉNÉRANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

### A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

#### PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

### Service de la qualité et des financements

Bureau de la qualité

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ D'HÉNIN - CARVIN

### Maison de l'autonomie de Lens-Hénin

Mission soutien à l'autonomie

- 1 cadre de santé paramédical en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de référent spécialisé autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.

## PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

### Service maintenance du patrimoine

Bureau maintenance des bâtiments

Centre de maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont

- 1 technicien en 1 adjoint technique

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

## DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Collège Paul Verlaine à Saint-Nicolas-lez-Arras

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

## DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELOT ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Direction adjointe de l'événementiel

Service technique événementiel

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

*III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE**A) LIÉES À L'ORGANISATION DES SERVICES*PÔLE SOLIDARITÉS

## DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service départemental de l'adoption et accès aux origines

Bureau de l'accès aux origines

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de mission consultation de dossiers accompagnée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

## DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine ou des conservateurs du patrimoine territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de directeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en

raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine ou des conservateurs du patrimoine territoriaux.

#### IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIÈRE

Recours à un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

##### PÔLE SOLIDARITÉS

MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Site de Boulogne-sur-Mer

Service social départemental

- 1 assistant socio-éducatif contractuel pour 12 mois

Il s'agit de continuer à remplacer le travailleur social mis à la disposition du Commissariat de police de Boulogne dans le cadre d'une convention partenariale et d'un cofinancement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et du Conseil départemental.

##### Recours à des vacances

##### PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine

Des expositions et actions culturelles sont proposées par le Département dans le cadre de la programmation culturelle en itinérance ou à la maison du port départemental d'Étaples. Elles nécessitent du personnel afin de les concevoir et les mettre en œuvre. Les missions sont diverses : conception des actions de médiation, formation des médiateurs, médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique, visites et actions de médiation en itinérance sur le territoire du Département.

Il est par conséquent proposé de délibérer sur la possibilité de recourir du 1er mai au 30 novembre 2023 à des vacataires (dans la limite de 9) pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 140 heures pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 16 euros bruts de l'heure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois et de créations d'emploi non permanent et de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse POULAIN.

### PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL

(N°2023-6)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1-1 ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter le Plan Vélo départemental, dans les termes du document joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'adopter les conditions du portage de la maîtrise d'ouvrage par le Département pour le développement du réseau cyclable, telles que reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'adopter les critères pour l'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes à la réalisation d'un schéma directeur cyclable, tels que repris au rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'adopter les nouveaux critères d'éligibilité pour la réalisation des projets cyclables locaux, dans le cadre des subventions d'équipement, tels que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# Plan vélo départemental

2022 - 2027



## EDITO

La mobilité de chacun est indispensable à l'exercice de nos droits fondamentaux, que ce soit le droit au travail, à la santé, à l'éducation, au logement, ...

Le Pacte des Solidarités Territoriales affiche l'ambition majeure d'assurer à la population des solutions de mobilités quotidiennes. Pour répondre aux besoins de mobilité tout en intégrant les enjeux liés au changement climatique, le Département a fait du développement des modes doux une priorité.

Le développement de l'usage du vélo n'est pas nouveau. La crise sanitaire a donné un nouvel élan à ce mode de déplacement, dont les bienfaits sur l'environnement et la santé ne sont plus à démontrer. Faire en sorte que le vélo ne soit pas uniquement utilisé pour les loisirs et le tourisme, mais prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée est un défi.

Le Plan Vélo 62 est la pierre angulaire de l'action du Département en faveur de la promotion de la mobilité durable.

Traduisant une volonté d'association des habitants et des partenaires, ce plan Vélo 62 s'est enrichi de la concertation menée au printemps 2022. Il répond aux principales attentes formulées par les habitants et aux enjeux majeurs relevés lors de la rencontre des partenaires de la mobilité du 9 mars 2022.

Ses priorités sont donc clairement affichées autour de la continuité, de la sécurité et de l'entretien régulier des itinéraires.

Et puisque la première ambition du Pacte des Solidarités Territoriales s'inscrit autour du partenariat avec les territoires, ce plan vélo propose également de « changer de braquet » pour l'accompagnement des communes et intercommunalités, et faire du partenariat le mode d'action au quotidien.

Toutes et tous en selle !



## SOMMAIRE

<b>Edito</b> .....	<b>2</b>
<b>I. Le Plan Vélo Départemental : une nouvelle dynamique</b> .....	<b>4</b>
I.1. L'état des lieux.....	4
I.2. Les enjeux du Plan Vélo 62.....	7
<b>II. Orientation 1 : Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité</b> .....	<b>9</b>
Définir le réseau cyclable structurant .....	10
Poursuivre le développement du réseau cyclable structurant et résorber les discontinuités .....	11
Accompagner les aménagements locaux au service de la mobilité du quotidien .....	12
Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables .....	13
Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables .....	14
<b>III. Orientation 2 : Viser l'exemplarité pour la promotion de la mobilité du quotidien à vélo</b> .....	<b>15</b>
Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) sur la mobilité à vélo .....	16
Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public.....	17
Valoriser la place du vélo dans la vie départementale .....	18
<b>IV. Orientation 3 : Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire</b> .....	<b>19</b>
Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi.....	20
Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin (seniors, PMR, petite enfance, etc... ).....	21
<b>V. Orientation 4 : Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo</b> .....	<b>22</b>
Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale	23
Créer et animer un « comité vélo 62 » avec l'ensemble des partenaires.....	24
Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable.....	25

## I. LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL : UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

### I.1. L'état des lieux

Le Plan Vélo 62 repose sur l'analyse de la politique cyclable menée depuis 2013 par le Département du Pas-de-Calais. Elle a permis des avancées majeures sur l'aménagement du réseau structurant, l'accompagnement des partenaires, et en particulier le bloc communal, la sensibilisation du public à l'intérêt des mobilités alternatives. Ce bilan a été largement partagé avec les partenaires lors de la rencontre du 9 mars 2022.

Les principales conclusions de ce bilan sont les suivantes :

#### L'aménagement du réseau structurant départemental

De 2013 à 2021, près de **240 km d'aménagement ont été réalisés**, représentant **35 M€** investis par le Département du Pas-de-Calais (dont 9,4 M€ de cofinancement, principalement FEDER et Région).

La politique cyclable positionnait le Département comme aménageur du réseau inscrit au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) de la Région Hauts-de-France. Une carte jointe en annexe 1 précise les réalisations à fin 2021 :

Itinéraire	Tracé dans le Département	Longueur dans le Département	Longueur réalisée
EV4 - Vélomaritime	Berck sur Mer - Calais	134 km	97 km (72 %)
EV5 - Via Romea Francigena	Calais – Wingles	180 km	81 km (45 %)
Véloroute du CSNE	Ytres – Oisy-le-Verger	28 km	Horizon 2028
V31 – Vélo route du bassin minier	Lens - Dourges	16 km	10 km (62%)
V32 – Véloroute de la mémoire	Achiet-le-Grand - Lens	60 km	48 km (80%)
Véloroute Berck-sur-Mer – Steenvoorde	Berck - Ypres	Tracé à l'étude CCPL CAPSO	1,3km
LF1 - Route de la Mer du Nord	St Omer - Boulogne-sur-Mer	61 km	100% jalonement sens unique sur RD
V362 - Au fil de l'eau	Dainville - Etaples	108 km	100% jalonement sens unique sur RD
Véloroute régionale Amiens-Doullens-Arras	Amplier - Arras	26,5 km	13 km (50%)
Véloroute Béthune - Abbeville - Mers-les-Bains	Béthune - Auxi-le-Château	65 km	4 km (6%)

La collectivité est également un partenaire actif du **comité d'itinéraire de la Vélo maritime**, instance regroupant 14 collectivités des Régions Bretagne, Normandie et Hauts-de-France pour la promotion de l'itinéraire.

Les 18 compteurs disposés sur le réseau en 2021 ont totalisé 1 886 000 passages de cyclistes entre 2014 et 2020, avec une augmentation de 31 % entre 2019 et 2020.

## LE DEPARTEMENT AMENAGEUR

Les itinéraires structurants du SR3V permettent d'assurer un maillage structurant du territoire, en coordination avec les communes et EPCI qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'une partie des itinéraires, en particulier dans les traversées urbaines.

La progression constante des investissements (5M€/an en moyenne sur la période 2013-2021) souligne cette ambition, avec une priorité à l'aménagement des Eurovélos (EV4 et EV5). Les partenariats avec l'Europe et la Région permettent d'assurer un cofinancement pour la réalisation des itinéraires du SR3V.

Le bilan a mis en évidence plusieurs points de vigilance, notamment sur l'entretien des aménagements réalisés. Cet entretien n'est pas uniforme sur le territoire. Seuls certains itinéraires bénéficient de conventions de gestion avec les communes ou les EPCI. Le niveau d'entretien est parfois jugé insuffisant sur certains axes par les usagers.

L'investissement en faveur du vélo porte également sur les aires de covoiturages (2 aires disposent de bornes de recharge pour VAE, 12 sont desservies par un aménagement cyclable).

Les collèges sont progressivement équipés de stationnement vélos : 90% sont équipés de stationnements pour les vélos, 58% disposent de stationnements couverts et sécurisés (2500 places). 45 % des collèges sont desservis par des aménagements cyclables de qualité.

40 % des sites départementaux sont équipés de stationnement pour les vélos.

### L'accompagnement des communes et EPCI à la réalisation des aménagements cyclables

Une offre de service à destination du bloc communal a été mise en place depuis plusieurs années avec :

- l'orientation vers le CAUE pour les projets d'aménagements de l'espace public, pour y faire une place pour le vélo (**30 conseils depuis 2017 pour des aménagements en faveur du vélo, sur 500 dossiers**)
- les études d'itinéraires sécurisés aux abords des collèges : depuis 2014, financement et réalisation des études d'aménagements cyclables sécurisés aux abords des collèges. **67 collèges sur les 125 du Département ont fait l'objet d'une étude.**
- le financement d'aménagements cyclables locaux portés par les communes ou EPCI : il peut s'agir d'aménagements visant à sécuriser la desserte des collèges, la desserte des pôles de mobilité (gares, pôles d'échanges multimodaux), de sections ou d'antennes du SR3V. **56 projets** ont été retenus lors des programmations annuelles, représentant **2,28 M€**. Parmi ceux-ci, **37 projets** concernent des aménagements aux abords des collèges.

## L'éducation et la promotion de la mobilité

### **LE DEPARTEMENT, ACTEUR MAJEUR POUR L'EDUCATION A LA MOBILITE**

De nombreuses actions de promotion et de formation à l'usage du vélo sont proposées par le Département du Pas-de-Calais ciblant plusieurs types de publics : les collégiens avec la journée d'intégration en 6<sup>ème</sup>, le Savoir Rouler en 5<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, les scolaires avec des subventions pour les associations sportives scolaires, les comités sportifs départementaux, les sportifs, les seniors, les personnes à mobilité réduite, ...

Le Département sensibilise également ses agents au travers du Plan de Déplacements d'Administration qui vise à promouvoir les déplacements alternatifs : mise à disposition de VAE pour les déplacements professionnels, mise en place en 2021 du forfait mobilité durable, ... Il participe régulièrement aux actions nationales et locales de promotion de la pratique cyclable telles que la semaine européenne de la mobilité, Mai à Vélo, ...

Ces actions de promotions sont d'autant plus efficaces qu'elles sont élaborées en partenariat. Le Département a développé plusieurs partenariats actifs sur le thème de la mobilité, en particulier avec l'Association Droit Au Vélo (avis sur projets, actions de sensibilisation, formations, ...), mais également Vélos et Territoires, la Mission Bassin Minier.

## Le vélo au travers des autres politiques publiques départementales

### **LE DEPARTEMENT, DES COMPETENCES MULTIPLES COMPLETANT L'OFFRE A VELO**

L'inscription des chemins de randonnée au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) permet de garantir la continuité et la pérennité des itinéraires, également inscrits au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) dans le cadre des activités de sports de nature. Les véloroutes et voies vertes du Département sont également concernées par les enjeux de multi-activités des itinéraires qui nécessitent d'une part une signalétique adaptée pour assurer l'information et la sécurité de tous, et d'autre part une concertation en amont des projets dans un souci de conciliation des usages et de valorisation des espaces.

Le Département du Pas-de-comptabilise 60 boucles cyclo touristiques, allant de 25 à 46 km, jalonnées dans un seul sens sur des routes départementales à faible trafic. Créées dans les années 2000, elles présentent aujourd'hui quelques défauts de signalétique. Les distances, dénivelés et conditions de sécurité invitent aujourd'hui à en questionner les usages.

Dans le domaine du sport, un projet est développé : l'outil ESCAPADE62. Il vise à regrouper l'ensemble des offres d'activités sportives de pleine nature dans le Département

Le tourisme à vélo est en plein essor, renforcé par la crise sanitaire. L'agence départementale Pas-de-Calais Tourisme réalise des actions de promotion et de développement touristique des itinéraires départementaux, en lien avec la marque Accueil Vélo et les services à développer, notamment les abris vélos.

En matière de mobilité solidaire, le Département a mis en place en septembre 2021 la plate-forme « Mamobilité62 » qui vise à développer des offres de mobilité pour les publics en insertion professionnelle. Le développement de l'offre « Vélo » au sein de cette plate-forme est un objectif du Département.

## I.2. Les enjeux du Plan Vélo départemental

Le développement de l'usage du vélo au quotidien fait aujourd'hui consensus parmi l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre et en déclinaison de son Pacte des Solidarités Territoriales, la collectivité a choisi de renouveler, et d'amplifier sa politique cyclable, en particulier au service de la mobilité du quotidien.

Des enjeux ont ainsi été identifiés au travers du bilan de la politique cyclable départementale, et des idées fortes issues de la concertation : continuité, sécurité, entretien régulier, communication et pédagogie, et coordination des acteurs. Ces enjeux sont les suivants :

- La nécessaire exemplarité du Département, tant dans ses politiques publiques, qu'en tant qu'employeur, pour favoriser la pratique cyclable.
- La mise en œuvre d'un véritable écosystème vélo, comprenant :
  - la poursuite du développement du réseau cyclable, tant structurant que local, en veillant en particulier à la continuité des itinéraires, mais également à la cohérence entre les différents réseaux, et à la connexion avec l'ensemble des solutions de mobilité ;
  - la promotion de la pratique et des réseaux aménagés, le développement des services à l'utilisateur ;
  - l'entretien des réseaux cyclables, qui doit être intégré dès l'émergence des projets pour en assurer la pérennité.
- La coordination des acteurs, pour des modalités efficaces et souples de mise en œuvre des projets sur les territoires, permettant en particulier de favoriser les innovations en matière de mobilité.
- Le besoin d'accompagnement des partenaires du bloc communal, en particulier en matière d'ingénierie, pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs schémas cyclables.
- Le renforcement de l'écoute des usagers pour mieux répondre aux attentes, et intégrer la diversité des usages.
- L'accompagnement du développement des offres de mobilité solidaires.

L'ambition du Plan Vélo 62 peut se résumer ainsi : « **accélérer la transition des infrastructures, des équipements et des mentalités afin de faire du vélo une solution de mobilité accessible et attractive pour le plus grand nombre** »

Le Plan Vélo s'articule autour de 4 orientations et 13 actions.

  
 4  
 Grandes orientations

  
 13  
 Actions

Les orientations sont les suivantes :

Animer une **dynamique territoriale** pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo



Impulser le développement d'un **réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté** aux enjeux actuels de mobilité



Mettre le vélo au service d'une **mobilité plus inclusive et solidaire**



Faire du département un **acteur exemplaire** de la **mobilité du quotidien** à vélo





## II. ORIENTATION 1 : IMPULSER LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE ATTRACTIF, SECURISE, MAILLE ET ADAPTE AUX ENJEUX ACTUELS DE MOBILITE

Offrir aux usagers un réseau de qualité, maillé, cohérent et en bon état permanent est un objectif majeur. Pour ce faire, le Département définira son réseau structurant, en concertation et en s'appuyant sur le SR3V.

Il poursuivra l'aménagement de ce réseau pour en finaliser les principales artères constituées par les Eurovélos qui le traverse. Il renforcera son accompagnement des aménagements locaux, en ciblant les établissements scolaires. Pour répondre à l'enjeu majeur de la continuité des itinéraires, il interviendra spécifiquement pour traiter les principales discontinuités. Il veillera également à la meilleure intégration environnementale de ces aménagements.

Pour améliorer encore l'attractivité et la cohérence du réseau, il développera la visibilité et l'offre de services. Enfin, il mettra en œuvre un plan d'actions pour que l'ensemble du réseau cyclable soit dans un état permettant sa pratique tout au long de l'année.

Toutes ces interventions seront placées sous le signe du partenariat avec les communes et les intercommunalités des territoires.

### Les actions

**Action n°1 :** Définir le réseau cyclable départemental structurant adapté

**Action n°2 :** Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités

**Action n°3 :** Accompagner les aménagements locaux au service de la mobilité du quotidien

**Action n°4 :** Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables

**Action n°5 :** Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables



## Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

### Action n°1

### Définir le réseau cyclable structurant

Cette action vise à doter le Département d'une cartographie de ses priorités en matière d'aménagement du réseau cyclable et à assurer la coordination des schémas cyclables locaux portés sur les territoires.

#### DEFINIR DES ITINERAIRES CYCLABLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Les itinéraires cyclables d'intérêt départemental sont les portions du réseau cyclable dont l'intérêt dépasse le périmètre intercommunal : SR3V et maillage des schémas directeurs cyclables locaux entre eux.

Les schémas directeurs locaux seront assemblés et analysés pour déterminer, en complément du SR3V, les itinéraires cyclables d'intérêt départemental, les principales discontinuités à traiter et les aménagements prioritaires à prévoir en complément de ceux déjà existants



#### INDICATEURS DE REALISATION

- Cartographie des itinéraires cyclables d'intérêt départemental
- Etat d'avancement annuel des réseaux cyclables locaux

#### CHIFFRES CLES

2013-2021

EV4 : 72% d'itinéraire réalisé

EV5 : 45 % d'itinéraire réalisé



## Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

### Action n°2

#### Poursuivre le développement du réseau cyclable structurant et résorber les discontinuités

Cette action porte sur l'aménagement du réseau cyclable structurant, tel qu'il aura été défini à l'action n°1, et basé à ce jour sur la déclinaison départementale du SR3V. Elle vise également à résorber les grandes discontinuités cyclables.

#### POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE

La priorité pour la maîtrise d'ouvrage départementale est de porter la réalisation du SR3V, de terminer les EV4, EV5, V31 et V32 et d'accélérer la réalisation des véloroutes régionales. La collectivité assurera aussi les compléments au SR3V qui seront repris au réseau cyclable départemental structurant à l'issue de sa validation (cf. action 1).

Le Département pourra également porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables en dehors du réseau structurant, aux conditions suivantes : aménagement sur le domaine départemental, aménagement intégré à un schéma cyclable local approuvé ou en cours de définition, aménagement connecté au réseau structurant départemental, mise en place d'un partenariat local avec la commune et/ou l'EPCI, engagement de la commune ou de l'EPCI sur le financement, la prise en charge de l'entretien ultérieur de l'aménagement, ...



L'intégration environnementale des aménagements sera renforcée, et l'utilisation partagée ou non des routes à faible trafic en milieu rural sera favorisée, notamment par le biais de l'expérimentation.

#### RESORBER LES GRANDES DISCONTINUITES CYCLABLES

Le Département cofinancera et/ou réalisera des travaux de voiries ou d'ouvrages d'art indispensables pour résorber les grandes discontinuités du réseau cyclable départemental : ouvrage de franchissement de voie rapide, passerelle sur un cours d'eau, aménagement cyclable sur giratoire, rampe accès voie ferrée, ...



Ces discontinuités seront celles définies dans le réseau structurant départemental.

Exemple de la passerelle de franchissement de l'Authie « Pont à Cailloux »

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Linéaire aménagé sur la période (dont % intérêt départemental réalisé)
- Nombre de discontinuités traitées

#### CHIFFRES CLES

2013-2021

**240 km réalisés**

**35 millions € investis**



## Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

### Action n°3

### Accompagner les aménagements locaux au service de la mobilité du quotidien

Cette action soutient les aménagements cyclables locaux par l'accompagnement à la réalisation des schémas directeurs, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces schémas par la concrétisation de projets, en élargissant le périmètre d'accompagnement de la collectivité.

#### ACCOMPAGNER LES EPCI A LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Le Département apportera un soutien financier aux EPCI pour la réalisation d'un premier schéma directeur cyclable ou son actualisation s'il a plus de 10 ans, afin que tout le territoire départemental bénéficie de priorités identifiées pour le réseau cyclable et réduire ainsi les « zones blanches vélo ». La collectivité sera associée à la réalisation de ces schémas directeurs. Pour être éligible, le cahier des charges doit prendre en compte la desserte cyclable des équipements départementaux et particulièrement des collèges.

#### POURSUIVRE LA REALISATION DES ETUDES DE DESSERTE CYCLABLE DES COLLEGES



La réalisation des études visant à proposer aux collégiens une alternative à la voiture sera poursuivie, en proposant des aménagements sécurisés dans un rayon de 3 km autour de l'établissement.

#### ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LES PROJETS CYCLABLES LOCAUX

Le Département apportera un soutien financier aux projets cyclables locaux portés par les communes ou EPCI, sous les conditions suivantes : aménagement intégré à un schéma cyclable local approuvé ou en cours de définition, respect du cahier des charges, engagement de la commune ou de l'EPCI sur la prise en charge de l'entretien ultérieur. Les priorités fixées concernent la mobilité du quotidien : accès aux collèges, aux établissements scolaires, aux gares, aux pôles multimodaux, aux zones d'emploi, équipements dont bornes de recharge VAE, ...



La prise en compte des aménagements cyclables sera également favorisée via les autres dispositifs d'accompagnement : MMU – OSMOC – FARDA - ...

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'intercommunalités dotées d'un schéma directeur cyclable de moins de 10 ans
- Nombre de schémas directeurs cyclables soutenus par le Département
- Nombre et volume financier de projets locaux soutenus annuellement

#### CHIFFRES CLES

2013-2021 :

**67 études de desserte de collèges**

**56 projets accompagnés**



## Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

### Action n°4

#### Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables

Cette action permet de garantir la propreté et le bon état du réseau cyclable pour en maximiser la disponibilité.

##### DEFINIR LES ROLES ET IDENTIFIER UN GESTIONNAIRE AVANT TOUT AMENAGEMENT CYCLABLE

Avant tout nouvel aménagement cyclable réalisé ou financé par le Département, les rôles et responsabilités des parties dans la réalisation, la maintenance de l'infrastructure et son entretien courant (propreté, espaces verts...) seront définis par convention. La responsabilité du pouvoir de police et les modalités de conservation du domaine public seront également prévues. L'objectif est que toute portion du réseau cyclable départemental dispose d'un gestionnaire identifié et de modalités d'entretien clairement définies.



##### DEFINIR DES MODALITES D'ENTRETIEN POUR LES ITINERAIRES CYCLABLES DEJA REALISES



Pour les itinéraires cyclables déjà aménagés, le gestionnaire et les conditions de l'entretien (responsable, niveau de service attendu...) n'ont pas toujours été définis. La collectivité se fixe pour objectif d'identifier un gestionnaire et de définir des modalités d'entretien de ces tronçons. Un accompagnement pourra être proposé aux collectivités locales, pour un temps de transition, afin d'harmoniser ces modalités avec celles des nouveaux aménagements.

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Recensement des gestionnaires identifiés par tronçon du réseau cyclable
- Nombre de réclamations adressées pour défaut d'entretien du réseau cyclable



## Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité

### Action n°5 Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables

Cette action ambitionne de faciliter la découverte du Pas-de-Calais à vélo et à améliorer l'expérience des usagers. Elle a également pour objectif de faciliter l'orientation au sein du réseau cyclable.

#### ETUDIER L'OPPORTUNITE DE DEVELOPPER DES RESEAUX POINTS-NŒUDS POUR MIEUX S'ORIENTER

En lien avec les EPCI volontaires, le Département réalisera les études permettant de définir un réseau points nœuds, cohérent aussi bien pour les cyclotouristes que pour les usagers du quotidien. La collectivité pourra porter la maîtrise d'ouvrage des aménagements, à condition que les EPCI ou les communes en assurent l'entretien et la gestion.



#### MODERNISER LES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES



Les 60 boucles cyclotouristiques seront évaluées, pour les améliorer et les adapter aux nouvelles attentes (sécurisation notamment, rénovation du jalonnement...). Ces boucles pourront être intégrées aux futurs réseaux points nœuds.

#### DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES DES VELOROUTES

Sur les véloroutes qu'il aménage, et sous réserve d'avoir identifié les modalités d'entretien de ces mobiliers, le Département développera des haltes vélo, tables de pique-nique et autres mobiliers qui offrent une réelle plus-value pour les usagers cyclistes.



#### DES CARTES ET UNE APPLICATION POUR TROUVER SON ITINERAIRE, SA BALADE A VELO

Les différentes offres cyclables seront cartographiées et proposées sur des supports traditionnels et via des services en ligne, pour améliorer leur visibilité et aider les usagers à trouver les itinéraires qui leur conviennent, à préparer leur balade. Cette action sera menée en partenariat avec les EPCI et les Offices de Tourisme.

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Territoires couverts par un système d'orientation type point-nœud
- Liste des équipements mis en œuvre
- Nombre de connexions sur la cartographie en ligne

#### CHIFFRES CLES

**60 boucles cyclotouristiques**



### III. ORIENTATION 2 : VISER L'EXEMPLARITE POUR LA PROMOTION DE LA MOBILITE DU QUOTIDIEN A VELO

Promouvoir la pratique cyclable à chaque fois que c'est possible, et s'engager pour une mobilité décarbonée, représentent des objectifs forts. Porter cette ambition sur les territoires requiert de l'exemplarité dans l'action au quotidien.

Les actions pour inciter les agents départementaux aux mobilités douces seront renforcées, à travers la mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Administration.

Puisque les meilleurs exemples viennent d'abord des jeunes, l'investissement dans les collèges sera poursuivi pour offrir des conditions d'accueil des jeunes à vélo leur permettant d'y accéder et d'y stationner en toute sécurité.

Enfin, la place du vélo dans la vie départementale sera favorisée, en accentuant les actions de sensibilisation à destination du grand public.

#### Les actions

**Action n°6** : Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du PDA sur la mobilité à vélo

**Action n°7** : Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public

**Action n°8** : Valoriser la place du vélo dans la vie départementale



## Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

### Action n°6

### Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) sur la mobilité à vélo

Cette action développera l'utilisation du vélo par les agents départementaux.

Le PDA met en avant les actions à mener qui favorisent l'utilisation du vélo au quotidien.



Il s'agit de mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires pour augmenter la part des agents utilisant le vélo pour leurs déplacements.

Accompagner la diffusion et la promotion du PDA et de la mise en œuvre de ses actions, qui visent à :

- communiquer et effectuer des actions pédagogiques autour du vélo ;
- faire connaître les dispositifs financiers en faveur de l'usage du vélo ;
- mettre des flottes de vélos à disposition des agents pour les déplacements professionnels et les pauses déjeuner ;
- développer le stationnement vélo adapté aux besoins sur les sites ;
- mener une réflexion sur l'aménagement de douches et de vestiaires pour les cyclistes ;
- développer des partenariats pour travailler sur des itinéraires cyclables et aménager des cheminements piétons sécurisés vers les sites du Département.



#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'agents utilisant le vélo pour se rendre au travail
- Nombre d'emplacements vélo mis à disposition des agents et remplissage
- Nombre de bénéficiaires du forfait mobilité durable



## Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

### Action n°7

### Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisés pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public

Cette action vise à faciliter l'arrivée à vélo aux collèges et aux sites départementaux, tant pour les usagers que pour les agents départementaux.

#### FAIRE LE BILAN DE L'OFFRE ACTUELLE ET IDENTIFIER LES BESOINS

Pour les collèges, un inventaire a été réalisé sur les 123 collèges, 106 sont équipés d'un abri vélo. Ce recensement reste à compléter sur le nombre et la typologie des stationnements (pince-roues, arceaux, ...)

Un inventaire priorisé des sites départementaux accueillant du public et des agents sera réalisé. Il concernera le siège et les antennes de la collectivité, les sites touristiques, les lieux culturels et autres afin d'identifier le besoin potentiel pour l'aménagement de stationnements vélo.



#### AMENAGER DES STATIONNEMENTS VELO DE QUALITE

Sur la base de l'inventaire et de son analyse, des propositions seront faites pour compléter l'offre existante par des aménagements de stationnement de vélo adaptés aux besoins des usagers.

Pour tous les nouveaux sites et collèges, le Département s'assure de la prise en compte des stationnements vélo de qualité, abrités et sécurisés, dans les projets de construction et d'aménagement

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'équipements en stationnements vélo ouverts au public sur les sites départementaux
- Nombre d'équipements en stationnements vélo pour les collèges

#### CHIFFRES CLES

**160 collèges** équipés d'un abri vélo  
**2500 places** de stationnement vélo couverts dans les collèges



## Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

### Action n°8

### Valoriser la place du vélo dans la vie départementale

Cette action sensibilisera la population à l'utilisation du vélo au quotidien

#### SENSIBILISER LES ORGANISATEURS DES EVENEMENTS SOUTENUS PAR LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs ou culturels soutenus par la collectivité, les organisateurs seront encouragés à mettre à disposition des cyclistes des solutions de stationnement sur les lieux des évènements pour en faciliter l'accès à vélo. L'organisateur sera invité à communiquer sur la possibilité d'accéder à l'évènement à vélo.

Lorsque les conditions d'organisation et les thématiques des évènements le permettront, des animations autour du vélo seront proposées pour sensibiliser les habitants (ex : apprentissage du vélo pour les enfants, mécanique courante etc.)



#### MENER DES ACTIONS DE COMMUNICATION



Communication sur les aménagements cyclables via notamment des flyers et/ou des cartes dans les lieux d'accueil du public (ex : office du tourisme, mairies, gares etc.)

Valorisation des itinéraires du réseau cyclable sur l'application ESCAPADE62, dédiée à la promotion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux activités sportives outdoor

Participation aux actions nationales et locales de sensibilisation

#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'évènements accessibles à vélo
- Participants du Département aux évènements

#### ACTIONS CLES

**Mai à Vélo**

**Semaine européenne de la Mobilité**



#### **IV. ORIENTATION 3 : METTRE LE VELO AU SERVICE D'UNE MOBILITE PLUS INCLUSIVE ET SOLIDAIRE**

Au-delà des solidarités territoriales, le Département est le chef de file des solidarités humaines. La mobilité des publics cibles des actions départementales en matière de solidarité représente un enjeu bien souvent primordial dans la vie de tous les jours.

Les actions engagées pour faciliter et encourager le recours au vélo comme solution de mobilité parmi d'autres pour l'accès à l'emploi, seront poursuivies. Le développement l'usage du vélo comme outil d'une mobilité pour tous sera fortement encouragé.

##### **Les actions**

**Action n°9 :** Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi

**Action n°10 :** Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin (seniors, PMR, petite enfance,...)



## Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire

### Action n°9

### Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi

Cette action fera connaître et développera les solutions vélo mises à disposition pour les personnes en recherche d'emploi.

#### REPERTORIER LES OFFRES VELO POUVANT ETRE UTILISEES DANS LE CADRE DE LA MOBILITE SOLIDAIRE

Un inventaire des offres existantes et mises à disposition des bénéficiaires sera réalisé : réparations solidaires, locations, subventions à l'achat, ...



#### INFORMER ET SENSIBILISER LES REFERENTS SOLIDAIRES ET LES CONSEILLERS DE MOBILITE

L'ensemble des référents socio-professionnels et solidaires et des conseillers de mobilité du territoire sera informé et sensibilisé sur les offres vélo existantes à destination des publics éloignés de l'emploi.

Dans le cadre de Mamobilité62, la plateforme de mobilité départementale, un diagnostic individuel préliminaire auprès de ce public permettra d'identifier si la mise à disposition d'une offre de mobilité vélo (aide à la location, à l'acquisition...) est adaptée pour la recherche ou l'accès à l'emploi ou encore le suivi d'une formation.

Des stages de remise en selle seront proposés aux personnes qui peuvent bénéficier d'une des offres de mobilité vélo mais qui ne savent pas conduire un vélo et/ou ne connaissent pas les règles de circulation associées et/ou ont besoin de reprendre confiance en elles.

Le vélo permettra aux bénéficiaires de progressivement élargir leur périmètre de mobilité et ainsi leur donner confiance dans leur capacité à sortir de leur environnement immédiat.



#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'offres de mobilité solidaire vélo disponibles sur le territoire
- Nombre de personnes accompagnées par les référents solidaires ayant utilisé les offres de mobilité vélo



## Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire

### Action n°10

**Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin (seniors, PMR, petite enfance, etc... )**

Cette action vise à sensibiliser les habitants à l'existence de vélos adaptés pour des publics tels que les seniors, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou encore dans le cadre de la petite enfance, afin que ces publics regagnent en autonomie dans leur mobilité.

#### INFORMER NOS PUBLICS SUR LES SOLUTIONS VELO ADAPTEES A LEUR SITUATION

Des actions de sensibilisation seront menées auprès des structures spécialisées pour l'accueil du public tels que les seniors, les PMR ou encore dans le cadre de la petite enfance, afin de présenter les possibilités qu'offrent les vélos adaptés pour leur mobilité.

Des flyers présentant ces solutions alternatives comme le vélo « Benur » à destination des personnes à mobilité réduite, les tricycles électriques à destination des personnes âgées ou encore les vélos cargo avec siège bébé à destination des parents de jeunes enfants, seront mis à disposition dans les lieux d'accueil comme la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), les Caisses Centrales d'Activités Sociales (CCAS) et les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

#### METTRE A DISPOSITION DES MODELES DE DEMONSTRATION

Le Département mettra à disposition des modèles de démonstration pour chacune des solutions proposées au public tels que les seniors, les PMR ou encore dans le cadre de la petite enfance afin de donner la possibilité à ce public d'essayer les solutions alternatives existantes sur les sites d'accueil idoines.



#### INDICATEUR DE REALISATION

→ Nombre de demandes de rendez-vous pour la découverte des vélos adaptés



## V. ORIENTATION 4 : ANIMER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE POUR REpondre AUX BESOINS DES USAGERS EN MATIERE DE VELO

La réussite du plan vélo passera par la mobilisation de tous les acteurs, communes, intercommunalités, associations, organisations professionnelles, grand public.

De par son action d'aménageur, le Département a vocation à fédérer l'ensemble des actions contribuant au développement du réseau et de la pratique cyclable. Les objectifs seront de renforcer les échanges et la collaboration entre acteurs du territoire, d'aller à la rencontre régulière des usagers pour informer et échanger sur la mise en œuvre des actions.

Et puisque la rencontre partenariale du 9 mars 2022 a été un franc succès et a permis de riches échanges, celle-ci sera pérennisée et transformée en comité vélo départemental, pour faire vivre les actions et témoigner de leur avancement.

### Les actions

**Action n°11 :** Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale

**Action n°12 :** Créer et animer un « comité vélo 62 » avec l'ensemble des partenaires

**Action n°13 :** Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable



## Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

### Action n°11

#### Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale

Cette action permet la mesure à l'échelle départementale de l'avancement de la réalisation des différents aménagements cyclables, dans un objectif de communication, pour entretenir la dynamique territoriale.

#### PUBLIER UN BAROMETRE SYNTHETIQUE DES STATISTIQUES VELO DU DEPARTEMENT

L'observatoire mettra à disposition du grand public un baromètre annuel des chiffres clés de la mobilité à vélo sur le territoire. Il pourra nécessiter la réalisation d'enquêtes spécifiques. Les principaux indicateurs seront les suivants :

- aménagements réalisés tant par le Département que par les collectivités
- fréquentation des aménagements cyclables
- publication des enquêtes réalisées
- actions de sensibilisation menées

#### INDICATEUR DE REALISATION

→ Publication annuelle du baromètre



## Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

### Action n°12

### Créer et animer un « comité vélo 62 » avec l'ensemble des partenaires

Cette action contribue à animer un réseau d'acteurs autour de la politique vélo, pour partager les bonnes pratiques, présenter l'avancement du plan vélo départemental et entretenir la dynamique cyclable.

#### DEFINIR LA GOUVERNANCE DU « COMITE VELO 62 »

La collectivité souhaite mettre en place et animer une dynamique territoriale autour de la mobilité à vélo avec la création d'un « comité vélo 62 », dans le prolongement de la journée partenariale du 9 mars 2022 organisée dans le cadre de l'élaboration du projet de mandat.

Le « comité vélo 62 » sera notamment composé du Département, des intercommunalités, d'associations d'usagers et d'organisations professionnelles.

#### ORGANISER DES TEMPS D'ECHANGES TERRITORIALISES A L'ECHELLE DES 7 TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX

Afin d'organiser les échanges au plus près des besoins du territoire, le Département organisera annuellement un point d'étape territorialisé avec l'ensemble des parties prenantes, sous le pilotage des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial.



Les conclusions de ces réunions seront communiquées aux membres du « comité vélo 62 ».

#### REUNIR LE « COMITE VELO 62 » POUR DES POINTS D'ETAPE

Le « comité vélo 62 » se réunira chaque année pour partager les grands jalons et l'avancement des projets, identifier les nouveaux besoins, les priorités et les éventuels points d'attention et partager les indicateurs pertinents de la politique cyclable.

#### INDICATEURS

- Nombre de participants aux instances annuelles
- Enquêtes de satisfaction des participants sur ces réunions de pilotage



## Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

### Action n°13

#### Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable

Cette action propose des moments d'échanges avec les habitants et usagers autour de la pratique du vélo, pour ajuster les interventions aux besoins exprimés.



#### REALISER DES ENQUETES SUR LA PRATIQUE DU VELO

Des enquêtes auprès des usagers seront menées (collégiens, touristes, usagers du quotidien, ...) afin de mieux cibler les attentes et de pouvoir adapter l'offre à destination des publics.

#### MENER DES ACTIONS POUR TIRER DES ENSEIGNEMENTS DE L'EXPERIENCE USAGER

Le réseau des compteurs vélo sera développé afin d'avoir une meilleure visibilité de l'utilisation des itinéraires cyclables par les usagers.

Le Département sensibilisera les usagers à l'utilisation de l'outil de signalement des problèmes sur les itinéraires cyclables qui en sont dotés (EV4 pour l'instant)

#### ORGANISER DES TEMPS D'ECHANGES AUTOUR DU VELO AVEC LES HABITANTS

Afin de mieux comprendre les besoins de ses habitants, la collectivité organisera des temps d'échanges et de partage autour de la politique cyclable en partenariat avec les collectivités territoriales, les usagers, au travers notamment de leurs associations.

Le partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV) sera poursuivi au service d'une meilleure prise en compte des attentes des cyclistes du quotidien.



L'intérêt des habitants pour participer à ces temps d'échanges pourra être défini dans un premier temps sur la base d'expérimentations. L'objectif est de développer des formats d'échanges innovants, qui permettent réellement de donner aux citoyens une capacité d'exprimer leurs besoins et que ceux-ci soient pris en compte.

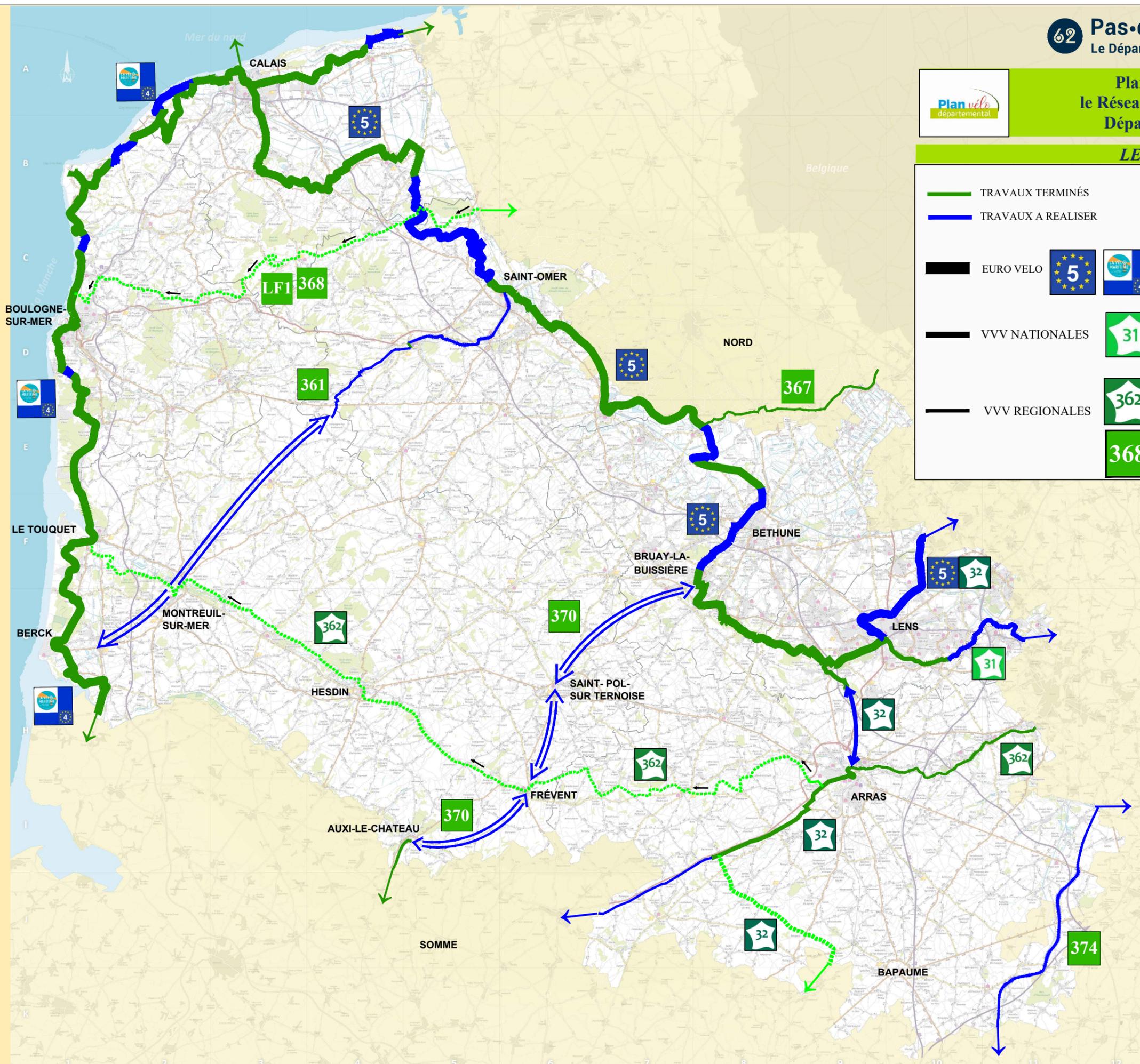
#### INDICATEURS DE REALISATION

- Nombre d'enquêtes réalisées
- Evolution du parc de compteurs vélos
- Nombre d'habitants participant aux moments d'échanges sur la pratique du vélo

Plan vélo départemental  
le Réseau Structurant Départemental

**LEGENDE**

- TRAVAUX TERMINÉS (Green line)
- TRAVAUX A REALISER (Blue line)
- EURO VELO (Black line with Euro logo)
- VVV NATIONALES (Black line with shield icons 31, 32)
- VVV REGIONALES (Black line with shield icons 362, 361, 367, 368, 370, 374)
- JALONNEMENT (Dotted green line)



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Service de la Prospective et de la Programmation

**RAPPORT N°6**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**REUNION DU 30 JANVIER 2023**  
**PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL**

Le présent rapport est une déclinaison opérationnelle du projet de mandat et plus particulièrement du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ». Pour relever les défis du changement collectif et favoriser les nouvelles pratiques de mobilité, le Plan Vélo départemental 2022-2027 a pour ambition de concourir au développement de la pratique cyclable de tourisme et de loisir, mais visera également à ce que le vélo prenne toute sa place dans l'offre de mobilité décarbonée du quotidien.

La vaste concertation menée dans ce cadre et la rencontre des partenaires de la mobilité du 9 mars 2022 ont fait émerger des enjeux forts pour le développement des mobilités actives. Les priorités sont les suivantes : continuité et sécurité des itinéraires, entretien régulier des aménagements, communication et pédagogie autour de la pratique et nécessaire coordination des acteurs.

Ce rapport fixe donc le cadre et les principales dispositions du Plan Vélo départemental 2022-2027, qui vise à poursuivre les actions portées par la collectivité en matière de maîtrise d'ouvrage et d'accompagnement des partenaires, tout en apportant des évolutions et des dispositifs nouveaux pour mieux accompagner la mobilité du quotidien.

Ce sont ainsi 4 orientations déclinées en 13 actions qui constitueront cette politique départementale de promotion des mobilités douces. Des indicateurs ont été définis pour chacune de ces actions, un bilan annuel du Plan Vélo départemental pourra ainsi être réalisé.

A travers ce Plan Vélo, c'est une enveloppe financière de près de 50 millions d'euros qui sera mobilisée au cours du mandat pour le développement de la pratique cyclable.

**Orientation 1 : Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité**

L'action n°1 « Définir le réseau cyclable structurant » élargit le champ d'action actuel du Département en matière de maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables. Le réseau cyclable structurant sera défini sur la base du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes des Hauts-de-France (S3RV), complété par les connexions à réaliser entre les schémas cyclables locaux, et par l'identification des discontinuités cyclables. Une étude sera menée pour aboutir à une cartographie de ce réseau structurant, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

L'action n°2 « Poursuivre le développement du réseau cyclable et résorber les discontinuités cyclables » précise les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage départementale.

Le Département continuera à assurer la réalisation du réseau cyclable structurant départemental.

En complément, il pourra également porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagements cyclables sous les conditions cumulatives suivantes :

- Aménagement sur le réseau routier départemental hors agglomération, avec une nécessaire cohérence en matière de continuité
- Intégration dans un schéma directeur définissant les itinéraires cyclables et les aménagements à réaliser, approuvé ou en cours de définition par la commune ou l'EPCI concerné, ou aménagement connecté au réseau structurant départemental
- Cofinancement par la commune et/ou l'intercommunalité à hauteur minimum de 30 % des travaux du coût des travaux hors taxes, à l'exception des projets particulièrement innovants et expérimentaux
- Formalisation d'une convention pour l'entretien ultérieur de l'aménagement par la commune et/ou l'intercommunalité

Les collectivités seront amenées à proposer les projets qu'elles souhaitent voir portés par le Département dans le cadre d'une programmation annuelle. Une convention financière et d'entretien sera établie entre les parties pour les projets retenus.

Enfin, le Département réalisera ou accompagnera le traitement des discontinuités cyclables majeures du réseau structurant (franchissement de voies ferrées, cours d'eau, autre), fractures qui nécessitent la réalisation d'ouvrages spécifiques.

L'action n°3 « Accompagner financièrement les projets cyclables locaux » renforce et élargit l'accompagnement des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la réalisation d'aménagements cyclables. Elle se décline en trois dispositifs :

### 3.1 Accompagner les EPCI à la réalisation d'un schéma directeur cyclable

Pour répondre à l'enjeu de mobilité du quotidien et d'amélioration des continuités et du maillage, le Département pourra accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes auxquels la compétence mobilité a été déléguée, pour la réalisation de schémas directeurs cyclables.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- réalisation d'un premier schéma directeur cyclable ou actualisation si ce dernier a plus de 10 ans,
- prise en compte a minima dans le cahier des charges de la desserte cyclable des équipements départementaux, et plus particulièrement les

- collèges,
- association du Département aux comités techniques et de pilotage.

Pour les projets répondant à ces critères d'éligibilité cumulatifs, et sous réserve de la disponibilité des crédits, le Département accompagnera l'intercommunalité à hauteur de 50 % du coût de l'étude hors taxes, la subvention étant plafonnée à 15 000 €.

Les collectivités seront amenées à proposer leurs projets dans le cadre d'une programmation annuelle. Une convention financière sera établie entre les parties pour les projets retenus.

### 3.2 Poursuivre la réalisation des études de desserte cyclable des collèges

Le Département poursuit le financement et la réalisation des études d'aménagements cyclables aux abords des collèges. Ces études visent à identifier et proposer des aménagements sécurisés dans un rayon de 3 km autour des établissements.

### 3.3 Accompagner financièrement les projets cyclables locaux

Le Département pourra apporter une aide aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour la réalisation sous leur maîtrise d'ouvrage, d'aménagements cyclables, de type :

- projet d'aménagement cyclable figurant au Schéma Régional des Véloroutes Voie Verte (SR3V) ou s'y raccordant,
- projet de desserte des collèges identifiés dans une étude préalable,
- projet d'aménagement figurant dans un schéma directeur cyclable approuvé ou en cours d'élaboration, et concourant à l'amélioration de la mobilité du quotidien, à la desserte des établissements scolaires, des gares, de pôles d'échanges, des zones d'emploi.

Les travaux peuvent porter sur la signalisation, la signalétique, les travaux linéaires de pistes ou de bandes cyclables ou encore des aménagements cyclables sur les carrefours.

Pour les projets répondant à ces critères d'éligibilité et sous réserve de la disponibilité des crédits, le Département accompagne les communes et les EPCI à hauteur de 50 % du coût des travaux hors taxes, la subvention étant plafonnée à 80 000 €.

Les collectivités seront amenées à proposer leurs projets dans le cadre d'une programmation annuelle.

L'action n°4 « Définir les modalités et un plan d'actions pour l'entretien et la surveillance des aménagements cyclables » vise à garantir la propreté et le bon état du réseau cyclable, pour en garantir les meilleures conditions d'usage. Le principe posé est que l'entretien courant de l'infrastructures (propreté, espaces verts ...) est assuré par la commune ou l'EPCI du territoire concerné.

## Orientation 2 : Faire du Département un acteur exemplaire de la mobilité du quotidien à vélo

L'action n°5 « Développer l'équipement et mettre en valeur les itinéraires cyclables » à pour objectif de faciliter la découverte du Pas-de-Calais à vélo et améliorer l'expérience des usagers.

Le développement de réseaux points-nœuds pour mieux s'orienter sera

étudié. Le Département pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements, à condition que les communes et/ou EPCI en assurent l'entretien et la gestion. Les 60 boucles cyclotouristiques feront l'objet d'un diagnostic en vue de leur adaptation aux nouvelles attentes des usagers. Enfin, des services et équipements pourront être développés le long du réseau cyclable structurant.

L'action n°6 « Etre un employeur exemplaire par la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) sur la mobilité à vélo » s'engage à développer l'utilisation du vélo par les agents de la collectivité.

L'action n°7 « Aménager des stationnements vélos abrités et sécurisé pour les collèges et les sites départementaux accueillant du public » facilite l'arrivée à vélo aux collèges et aux sites départementaux.

L'action n°8 « Valoriser la place du vélo dans la vie départementale » sensibilise le grand public à l'utilisation du vélo au quotidien.

### Orientation 3 : Mettre le vélo au service d'une mobilité plus inclusive et solidaire

L'action n°9 « Intégrer le vélo comme solution d'accès à l'emploi » fera connaître et développer les solutions vélo mises à disposition pour les personnes en recherche d'emploi.

L'action n°10 « Faire découvrir les vélos adaptés aux publics susceptibles d'en avoir besoin » sensibilisera les habitants à l'existence de vélos adaptés pour des publics tels que les seniors, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou encore dans le cadre de la petite enfance, afin que ces publics regagnent en autonomie dans leur mobilité.

### Orientation 4 : Animer une dynamique territoriale pour répondre aux besoins des usagers en matière de vélo

L'action n°11 « Créer et animer un observatoire de suivi des aménagements réalisés à l'échelle départementale » permet de mesurer l'avancement de la réalisation des différents aménagements et actions menées pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements.

L'action n°12 « Créer et animer un comité vélo 62 avec l'ensemble des partenaires » contribue à animer un réseau d'acteurs autour de la politique vélo du Département, pour partager les bonnes pratiques, présenter l'avancement du plan vélo et entretenir la dynamique territoriale.

L'action n°13 « Assurer un suivi des besoins exprimés par les usagers en matière de développement de la pratique cyclable » propose des moments d'échange avec les habitants autour de la pratique du vélo, pour ajuster les interventions aux besoins exprimés.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'adopter le Plan Vélo départemental, dans les termes du document joint en annexe ;
- d'adopter les conditions du portage de la maîtrise d'ouvrage par le Département pour le développement du réseau cyclable, telles que reprises au présent rapport ;
- d'adopter les critères pour l'accompagnement des EPCI et des syndicats mixtes à la réalisation d'un schéma directeur cyclable, tels que repris au présent rapport ;
- d'adopter les nouveaux critères d'éligibilité pour la réalisation des projets cyclables locaux, dans le cadre des subventions d'équipement, tels que repris au présent rapport.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET.

### **MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023**

(N°2023-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121-2 ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en

œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

**Vu** la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

**Vu** la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

**Vu** la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

**Vu** la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13 mai 2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver la création de l'appel à projet 2023 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires », ainsi que les critères et modalités d'intervention de cet appel à projet, selon les éléments repris au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix</p>
--

**(Adopté)**

.....  
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**APPEL À PROJETS 2023****« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »****Objectifs structurants**

---

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

L'objectif de cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour **tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (du type régie de quartiers...), d'ateliers et chantier d'insertion...

Les écoles maternelles et primaires, ainsi que les établissements d'accueil de jeunes enfants situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres pourront bénéficier de cet appel à projets (liste des écoles éligibles en annexe du règlement).

**Objectifs opérationnels**

---

Financement des dépenses d'aménagement des écoles maternelles et primaires, et des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais, situés en quartier prioritaire politique de la ville, visant à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants.

**Porteur de projet**

---

Communes présentant des écoles et des établissements d'accueil de jeunes enfants situés en quartiers prioritaires politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

**Critères**

---

- L'établissement doit être propriété de la commune et implanté en quartier prioritaire politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier,
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements situés en QPV ou dans une bande de 500 mètres,

- Les travaux pourront porter sur :
  - l'embellissement (sol, peinture, éclairage...),
  - l'acquisition de mobilier,
  - l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de tablettes numériques pour les écoliers,
  - l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles),
  - l'aménagement et la transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
  - la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
  - la recomposition et la déminéralisation des espaces extérieurs (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
  - la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
  - la mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap.

## Inéligibilité

---

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures),
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes),
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- les consommables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- les dépenses de VRD,
- les travaux réalisés dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dont la gestion est déléguée à une structure privée à but lucratif,
- **les travaux réalisés en régie.**

## Obligations en matière de communication / charte graphique

---

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.

Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

## Financement

---

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune<sup>1</sup> : voir tableau en annexe du règlement.

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux devront impérativement débiter avant le 31 décembre 2023.

## Versement de l'aide départementale

---

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

- 1- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 5 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2024 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication,
- RIB.

- 2- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 5 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- RIB.

---

<sup>1</sup> Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins une école en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2018).

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2024 :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

**Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :**

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

#### **Pièces à joindre au dossier**

---

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département
- Plans de situation du ou des équipements concernés
- Photos de l'équipement avant travaux
- Note descriptive des aménagements envisagés
- Document certifiant la propriété du foncier
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Devis descriptifs et estimatifs HT des aménagements et équipements envisagés
- Date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Les dossiers sont à adresser à la MDADT de votre territoire jusqu'au 20 mars 2023  
ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au 3 avril 2023 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

## Annexe : montant maximum de l'aide accordée

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Liste des écoles situées en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	8 054 €	Primaires Léopold Bernard, Macé-Prévert	Quatre As Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	10 989 €	Maternelle du Centre Elémentaires Jules Ferry, Centre	Centre Historique
Angres	10 151 €	Maternelle Dolto-Ferry Elémentaire Curie-Pasteur	Camus
Arques	3 075 €	Primaire Albert Camus	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	61 751 €	Maternelles Pauline Kergomard, Suzanne Lacorre, Voltaire, Fernand Derôme, Céline Rouquié, Pasteur-Hippodrome, Charles Péguy, Val de Scarpe, Jean Jaurès Elémentaires Pierre Curie, Voltaire Grands, Molière, Anatole France, La Fontaine Grands	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart Arras Ouest Saint Michel Goudemand
Auchel	28 738 €	Maternelles du Cantal, Ghislaine Briche, Henri Matisse, Victor Hugo, Anatole France Elémentaires Edmond Michelet, Jean de La Fontaine, Anatole France, Victor Hugo, Alphonse de Lamartine Primaire François Chateaubriand	Centre-Ville Quartier Provinces - Longues Trinques Quartier Rimbart Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 125 €	Maternelles Suzanne Lanoy, Frank-Michel, Prin-Cotton Elémentaires Louis Aragon-Elsa Triolet, Henri Wallon, Félix Cadras, Joliot-Curie, Mandela-Rolland	République - Cité 4 Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	13 280 €	Maternelles Anne Frank, Maryse Bastié Elémentaires Louis Pasteur, Jules Ferry, Maryse Bastié Primaire Jean Macé	Quartier Du Regain
Béthune	42 735 €	Maternelles Charlemagne, Jules Michelet, Jules Ferry, Ferdinand Buisson Elémentaires Jules Ferry, Charlemagne, Jules Michelet, Victor Hugo, Ferdinand Buisson	Quartier Du Mont Liébaud Quartier De La Rue De Lille
Beuvry	5 816 €	Maternelle Colette Elémentaire Albert Camus Primaire Jacques Prévert	Renaissance
Billy-Montigny	11 109 €	Maternelle Louise Michel Elémentaire Robert Doisneau Primaires Voltaire, Suzanne Lanoy	Cité Du Transvaal – Centre Languedoc - Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 125 €	Maternelles Victor Duruy, Condorcet, Louis Pasteur, Jean Jaurès, Jean-Pierre Florian, Edouard Herriot, Fabre d'Eglantine, Alphonse Daudet, Perrault-La Fontaine, Jehan Rictus Elémentaires Cary-Sauvage, Louis Blanc, François Arago, Deseille, Duchenne-Quinet, Jules Ferry Primaire Bucaille-Pelletan	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough Henrville – Montplaisir Damrémont Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	51 017 €	Maternelles Félix Faure, Georges Brassens, Jean Jaurès, Marmottan Elémentaires Caudron, Jean Jaurès, Félix Faure, Marmottan Primaires Jules Ferry, Louis Pasteur, Emile Loubet - Saint Exupéry, Emile Basly	Terrasses Basly Le Centre Le Haut D'Houdain Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	8 617 €	Maternelle Jean de La Fontaine Elémentaires George Sand, Jean Zay	Cité Des Brebis
Calais	85 069 €	Maternelles Les Cailloux, Les Pierrettes, Jean-François Millet, Lesieur, Constantine, Youri Gagarine Elémentaires Condé, Sévigné-Vauxhall, Oran-Constantine Primaires Porte de Paris, Beaumarais, Washington, Georges Andrique, René Mouchotte, Greuze 2, Franklin-Stephenson, Robert Allemand Groupe scolaire Saint-Exupéry	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre Beau Marais

Calonne-Ricouart	12 141 €	Maternelles Maurice Tillier, Virginie Gavrel Elémentaire Eugène et Virginie Deneux Primaire Henri Barbusse	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	9 977 €	Primaire Louis Aragon - Jacques Prévert	Plantigeons - Fosse 4
Cauchy-à-la-Tour	3 839 €	Primaire Morel-Parent	Quartier Provinces - Longues Trinques
Courcelles-lès-Lens	6 875 €	Maternelles Edmond Delaby, Condorcet Elémentaire Marcelle Cloez Primaire Paul Sion	Du Village Au Moulin
Courrières	9 374 €	Maternelles Emile Basly, Jean Jaurès, Louise Michel Elémentaires Berlinguez, Joliot-Curie, Jean Moulin	Rotois - Saint Roch
Divion	8 168 €	Maternelle Nicolas Copernic Elémentaire Nicolas Copernic Primaire Joliot-Curie	Quartier Des Cités 6 Et 30 Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Éleu-dit-Leauwette	1 173 €	Maternelles Gisèle Hernu, Hélène Boucher Elémentaires Jules Verne, Jules Fassiaux	Sellier Cité 4 Blum - Salengro - 109
Étapes	6 519 €	Maternelle Jean Moulin Elémentaire Jean Moulin Primaires Jean Macé, Rombly	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	9 669 €	Maternelle Françoise Dolto Elémentaires Léon Blum, Méresse-Ségard	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	5 936 €	Maternelle et élémentaire Jules Ferry	Cité Du Transvaal - Centre
Grenay	18 788 €	Maternelles Jeannette Prin, Jacques Prévert, Marcel Morieux Elémentaires Ferdinand Buisson, Edmond Bince, Jean Rostand	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 504 €	Maternelle et élémentaire Emile Basly	Le Centre
Haisnes	4 020 €	Maternelle et élémentaire Pierre Perret	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	13 850 €	Maternelles Anatole France, Emile Zola Elémentaires Louis Pasteur, Joliot-Curie	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	24 859 €	Maternelles Dubreucq, Edmond Michelet-Darcy, Fallières-Kennedy, Lacore-Carnot Elémentaires Guy Mollet, Jules Michelet, Armand Fallières Primaire Achille Breuval	Zac Des Deux Villes Ponchelet – Kennedy Macé - Darcy
Houdain	15 518 €	Maternelles Marie Curie, Nicolas Copernic Elémentaires Jules Elby, Paul Langevin	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 327 €	Primaire Yves Cousteau	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Le Portel	18 815 €	Maternelles Jean de La Fontaine, Amadeus Mozart Elémentaire Aristide Vallois Primaire Camus - Pasteur - Calmette	Quartier Des Résidences Henrville - Montplaisir
Lens	65 731 €	Maternelles Bracke-Desrousseaux, Alfred Maës, Roland, Voltaire, Louis Pasteur, Marie Curie, Sophie Berthelot Elémentaires Marie Curie, Sophie Berthelot, Sadi Carnot, Emile Basly, Alfred Maës, Voltaire, Louis Pasteur Primaires Georges Lapierre, Jean Macé, Jules Verne, Thérèse Cauche	Cité 2 Blum - Salengro – 109 Sellier Cité 4 Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Cité 12-14 Grande Résidence
Libercourt	10 278 €	Maternelles André Pantigny, Frédéric et Irène Joliot-Curie Elémentaires Marie et Pierre Curie, André Pantigny Primaire Jean Jaurès	Quartier De La Haute Voie

Liévin	81 464 €	Maternelles Célestin Freinet, Arthur Lamendin, Condorcet-Germinal, Frédéric Chopin, Pape Carpentier, Léo Lagrange, Véronèse, Jean Jaurès, Jacques Brel Elémentaires Jean Macé, Jean de La Fontaine, Marie Liétard, Jacques Prévert, Jean Jaurès, Léo Lagrange, George Sand, Pierre Brossolette, Condorcet Prairial-Floral Primaire Adrienne Berteloot	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Calonne - Marichelles - Vent De Bise Blum - Salengro - 109
Lillers	18 741 €	Maternelles Alphonse Tellier, Les Moulins, Charles Perrault – Centre Elémentaires Jacques Prévert, Robert Desnos	Ville Centre
Longuenesse	13 783 €	Maternelle Louis Blériot Primaires Léon Blum, George Sand, Paul Verlaine	Saint-Exupéry - Léon Blum
Loos-en-Gohelle	5 749 €	Maternelle Samuel Merlin Elémentaire Arthur Lamendin	Cité 5 - Cité 11
Marles-les-Mines	5 019 €	Primaire Pierre et Marie Curie	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 250 €	Maternelle et élémentaire Pierre Mendès France	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	11 505 €	Maternelle Pauline Kergomard Elémentaire Jaurès	Cité Des Brebis 3 Cités
Méricourt	14 681 €	Maternelles Pauline Kergomard, Suzanne Lanoy, Ginette Neveu Elémentaires Nelson Mandela, Albert Jacquard, Jean Mermoz	Quartier Du Maroc - La Canche Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 145 €	Maternelle Honoré d'Estiennes d'Orves Elémentaires Casanova – Pasteur, Marcel Cachin, Jacques Duclos Groupe scolaire Mme de Sévigné - Jules Ferry	Zac Des Deux Villes La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	10 654 €	Maternelle Henri Wallon Elémentaire Saint-Exupéry Primaire Suzanne Blin	Terre-Noeue
Outreau	6 607 €	Maternelles Louise Michel - Tour du Renard, Jacques Prévert Elémentaire Les Tilleuls Primaires Roger Salengro - Paul Bert, Kergomard - Macé	Quartier Tour Du Renard Quartier Des Résidences
Rouvroy	17 702 €	Maternelle Danielle Casanova Elémentaires Paul Vaillant Couturier, Raoul Briquet	Languedoc - Cité 10 Nouméa
Sains-en-Gohelle	10 245 €	Maternelles Jean de La Fontaine, Jeannette Prin Elémentaires Jaurès-Curie, Jean Macé-Henri Barbusse	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 645 €	Primaire Paul Langevin	Nouvelles Résidences
Saint-Martin-Boulogne	7 491 €	Maternelles Anne Frank, Jacques Prévert	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough
Saint-Nicolas	9 709 €	Primaire Henri Grenier	Nouvelles Résidences
Saint-Omer	15 438 €	Maternelles Michel de Montaigne, Moulin-Prévert Elémentaires Jules Ferry, Edmond Michelet, Paul Bert Primaires Charles Perrault, Alphonse de Lamartine, Condorcet	Quai Du commerce - Saint Sépulcre Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	30 259 €	Maternelles Jeanne Lhomme, Epinette, Gisèle Foucart Elémentaires Henri Barbusse, Jean Jaurès, Emile Zola Primaire Emile Basly	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13 Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	4 570 €	Maternelle et élémentaire Jules Ferry	Grande Résidence
Wingles	15 331 €	Maternelles Auriol-Joly, Emilienne Moreau Elémentaires Sophie Berthelot, Jules Ferry, Suzanne Blin	Cité Des Taberneaux

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°7**

Territoire(s): Tous les territoires

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023**

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département au quotidien dans ces territoires.

Pour cette année 2023, comme en 2022, le Département a souhaité accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles en quartiers prioritaires (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres.

L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leur classe que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

Cet appel à projet prend également tout son sens, au regard des stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap, de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

Pour la troisième année de cet appel à projet, les communes éligibles pourront également déposer une demande de financement pour des travaux d'amélioration dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales). Ces

demandes devront porter sur le bâti en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres, dont la commune est propriétaire.

Cette orientation s'inscrit dans les ambitions du pacte des solidarités humaines prenant en compte le bien être des jeunes enfants pour lesquels le Département se mobilise avant la naissance et dès les premières années, notamment par l'accompagnement des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).

Ainsi, une commune pourra orienter sa demande de financement sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, dans la limite de la subvention totale figurant en annexe.

Le présent rapport et son règlement ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2023.

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet : les écoles maternelles et élémentaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants implantés en quartier prioritaire politique de la ville ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les travaux réalisés dans ces écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap...

Ces travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2023.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par projet et calculée par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV comme précisé dans l'annexe du règlement joint au présent rapport.

Le montant maximum de l'aide attribuée par le Département est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT/INSEE 2018), tel que présenté en annexe du règlement. La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans plusieurs écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants, toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond mentionné dans cette annexe.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les maisons du Département aménagement et développement territorial et les maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de cet appel à projet 2023, ainsi que les critères et modalités d'intervention selon les éléments annexés au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

### **PLAN COLLÈGE : CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLÈGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES**

(N°2023-8)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2021-482 du Conseil Départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais - Projet du Département 2022-2027 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter les 5 enjeux, détaillés dans le rapport joint à la présente délibération, comme étant les lignes directrices du Plan Collège pour les opérations engagées et à venir en priorisant la résorption des collèges métalliques.

**Article 2 :**

De valider la méthode et d'engager la démarche liée à ce plan collège dès à présent, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****PLAN COLLÈGE : CONSTRUISONS ENSEMBLE LE COLLÈGE DE DEMAIN EN PAS-DE-CALAIS POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE DES CHANCES**

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour répondre aux défis auxquels le territoire et les habitants sont ou seront confrontés dans un avenir proche : tel est l'objectif de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Dans ce cadre, la priorité accordée à l'éducation a été clairement affirmée au sein du Pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre dernier.

Dans un contexte marqué d'une succession et de l'accélération de crises inédites (sanitaire, climatique, géopolitique) aux conséquences multiples, le Département entend exercer pleinement ses compétences obligatoires que sont la construction, la maintenance des collèges, l'équipement numérique, la gestion de l'énergie, la restauration et l'hébergement, l'entretien, le fonctionnement et la définition des secteurs de recrutement scolaires (art. L213-2 code de l'éducation).

Parce que le Département considère l'éducation comme l'un des piliers de l'émancipation et de l'égalité réelle, il lui importe de participer, dans le cadre de ses compétences, à la prise en compte de ces enjeux dans les évolutions nécessaires pour définir le collège de demain.

Parce que le Département affirme clairement son engagement en faveur de la réussite de tous les élèves, il entend se mobiliser en faveur d'un collège garantissant à chacun les chances d'accéder à un parcours choisi.

Parce que le Département s'engage à aider les concitoyens en difficulté à faire face au contexte de crise, et à faire de l'alimentation saine, locale et de qualité, un droit pour tous, la politique en matière de restauration scolaire doit viser l'égalité réelle.

Parce que le Département se fixe comme priorité de prendre en compte la lutte contre le réchauffement climatique dans toutes ses politiques publiques et faire de la sobriété énergétique un enjeu partagé par tous, il s'agit de consacrer un Plan Collège qui

visent une gestion exemplaire et sobre des bâtiments.

Aussi, le Département traduit cette volonté par un Plan Collège « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances », qui entend conforter les conditions de la réussite pour tous les collégiens du Pas de Calais.

## **I- Les enjeux pour le collège de demain**

Dans un écosystème complexe, aux exigences économiques, écologiques ou sociales fortes, le Plan Collège « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » doit s'inscrire dans une démarche systémique pour répondre à l'ensemble des enjeux identifiés.

### **1. Faire évoluer le réseau et le parc des collèges**

L'impératif de sécurité des élèves et des personnels a conduit le Département du Pas-de-Calais à engager un plan pluriannuel d'investissement important pour rénover ou reconstruire les 28 collèges métalliques hérités de la loi de décentralisation de 1986 qui transfère aux départements et aux régions la construction et la maintenance des collèges et des lycées.

Les collèges, en structure métallique, font l'objet de contrôles réguliers et d'investissements pour sécuriser et moderniser le bâti. Il est cependant aujourd'hui nécessaire d'intensifier la dynamique engagée, pour parvenir à la suppression des 10 derniers collèges métalliques sur le territoire ; il s'agit d'un objectif prioritaire, comme en témoigne la récente fermeture du collège de Marquise pour raison de sécurité impérieuse.

Plus largement, le Département ne cesse de faire évoluer le parc des 125 collèges, lequel représente les deux tiers du patrimoine départemental. Néanmoins, prioriser un plan pluriannuel d'investissement avec un parc vieillissant à adapter, impose également de le corrélérer aux bassins de vie qui ont évolué. Dans ce cadre, le réseau des collèges devra être étudié et adapté pour prendre en compte l'évolution des bassins de vie et, de la démographie départementale.

### **2. Répondre aux enjeux démographiques**

Le Département du Pas-de-Calais compte en 2022, 61 759 collégiens dans les 125 collèges publics.

Selon l'observatoire des données démographiques, veille partagée avec les partenaires de l'Education nationale, le territoire va connaître, sur la prochaine décennie (2022-2032), une diminution significative des effectifs des collèges à hauteur de 10 000 élèves, soit une perte de 16 % des collégiens présents en 2022.

Cette baisse programmée se matérialise déjà au niveau des écoles (2 700 élèves en moins en moyenne par année depuis 5 ans), et s'amplifiera dans les prochaines années impactant l'échelon communal en charge de la compétence du premier degré, qu'il faudra associer à la réflexion du maillage éducatif du territoire.

Dans la mesure où 80% des collèges seront concernés, de manière plus ou moins forte selon le territoire, la collectivité se doit d'adopter une stratégie en cohérence avec la trajectoire démographique, pour proposer une qualité renouvelée des conditions d'apprentissage, avec ambition mais également dans la mesure de ses compétences.

Ces différents paramètres obligent le Département à réinterroger ses projets en tenant compte du taux d'occupation des collèges et des référentiels d'usages évolutifs. Pour ce faire, l'action départementale pourra s'appuyer sur des expérimentations réussies, menées en partenariat avec les services de l'Education nationale, telle que la reconstruction sur Bully-les-Mines d'un collège permettant d'accueillir les collégiens issus des deux établissements de la commune.

### **3. Concilier offre de proximité et de qualité avec une capacité d'accueil pertinente**

Déterminer ce qu'est le « collège de demain » en tant qu'objet bâti, mais également comme lieu de vie et de travail des collégiens, et de l'ensemble de la communauté éducative, constitue un axe fondamental de la démarche évolutive qu'impliquera ce Plan Collège.

Pour le Département, il convient de rechercher un point d'équilibre dans le maillage du territoire en établissements scolaires. Il s'agit ainsi de concilier autant que faire se peut le souhait de proximité des familles, la recherche de maintien du sentiment de fierté et d'appartenance pour les élèves et un collège à « taille humaine » qui permet de maintenir l'excellence de l'offre éducative et la qualité d'accueil et d'appropriation des espaces intérieurs (espace parent, classe flexible...) comme extérieurs (végétalisation de la cour de récréation).

Un collège de proximité n'est pas à lui seul un facteur de réussite. L'approche doit impérativement être multifactorielle, et nécessairement tenir compte, en relation avec l'Education nationale, des moyens alloués, des options proposées, de la stabilité de l'équipe pédagogique, de la capacité d'encadrement des élèves et du projet d'établissement.

#### **4. Renforcer la mixité sociale et réduire les inégalités sociales**

Condition essentielle de la lutte contre les déterminismes sociaux et territoriaux, qui demeure l'une des priorités départementales, le Plan Collège doit également s'articuler autour de la question de la mixité sociale.

La ségrégation sociale entre les collèges français est importante. Elle est notamment le reflet de la composition et de la répartition de la population. En effet, les élèves de milieu défavorisé sont surreprésentés dans certaines zones d'habitation. Dans les collèges publics, l'affectation se fait en tenant compte de la proximité géographique, et le degré de ségrégation est dû en partie à cette concentration urbaine des élèves défavorisés.

Par ailleurs, le contournement de la sectorisation scolaire est extrêmement différencié socialement, amplifiant la ségrégation sociale au collège. Si 70 % des élèves issus de catégories sociales défavorisées fréquentent leur collège de secteur, ce taux atteint 52 % pour les élèves issus de catégories sociales très favorisées.

Avec sa compétence de définition de la carte scolaire, le Département dispose d'un levier majeur pour lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, contribuer à une offre de qualité et viser l'égalité des chances.

Pour réduire les inégalités sociales, le Département s'appuie également sur une politique de restauration scolaire ambitieuse qui garantit une offre sur l'ensemble du territoire avec 115 demi-pensions ou dans le cadre de la mutualisation. Avec près de 49 500 repas produits/jours, le Département offre un service de restauration de qualité aux collégiens. Pour autant, seul 55% des bénéficiaires de la bourse nationale sont demi-pensionnaires.

L'ajustement du maillage des demi-pensions et la refonte du dispositif d'aide à la restauration scolaire pour favoriser leur fréquentation et poursuivre les actions en matière d'alimentation durable (volumes permettant les achats en circuits courts malgré le contexte inflationniste) constituent par conséquent des enjeux fondamentaux pour garantir l'égalité des chances.

#### **5. Faire de la sobriété énergétique un enjeu partagé par tous;**

Soutenir la transition environnementale c'est également prendre en compte les impératifs de la sobriété énergétique. Le décret tertiaire, appelé « dispositif Eco-Energie tertiaire », est une obligation réglementaire visant à engager les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Entré en vigueur en octobre 2019 et vient préciser les conditions d'application de la Loi Elan (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), promulguée fin 2018.

Ainsi, dès 2021, le décret oblige le Département à piloter et à réduire la consommation énergétique des bâtiments dans le temps. L'objectif est de favoriser

l'efficacité et la sobriété énergétique du patrimoine départemental bâti comprenant plus de 1.118.000 m<sup>2</sup> réparti sur 373 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860.000 m<sup>2</sup>.

Au regard de ces chiffres, et alors que la France entend atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), réduire l'empreinte environnementale du parc des collèges est un levier essentiel à actionner pour le Département du Pas de Calais.

« Prendre en compte les enjeux climatiques dans toutes les politiques départementales », enjeu inscrit comme une ambition départementale doit viser dès à présent une gestion exemplaire et sobre des bâtiments, au 1er rang desquels les collèges qui accueillent et forment les générations futures. Cet enjeu sera considéré à travers le renforcement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des collèges (reconstruction ou maintenance), mais également dans les projets et actions éducatives que le Département pourra initier auprès des collégiens et plus largement auprès de la communauté éducative (comportements et usages).

La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux, et notamment les caractéristiques des territoires, l'adaptation du parc, les enjeux de mixité sociale, l'exigence du maintien de la qualité de l'offre éducative, sera déterminante dans les décisions qui seront prises dans le cadre de ce Plan Collège « construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances ».

## **II- La méthode**

En impulsant cette nouvelle stratégie en matière d'éducation, le Département souhaite disposer d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs. En effet, ce plan d'investissement pour nos collèges de demain, qui a pour point d'entrée la résorption des collèges métalliques et comme perspective la création d'un nouvel écosystème éducatif et civique ambitieux, doit s'inscrire dans les priorités du Pacte des réussites citoyennes. Celles-ci supposent de faire du « aller vers » et du « faire ensemble », la règle absolue de l'action départementale et de ses partenaires.

Dans cet esprit et en plaçant les usagers au centre de la démarche, pour ce sujet là encore plus qu'un autre, des concertations se déclineront auprès :

- Des élus départementaux dans le cadre de commissions territoriales
- Des services de l'Education nationale
- Des représentants des organisations syndicales des personnels départementaux et ceux de l'Education nationale.
- Des Agences d'urbanisme, des EPCI et des Maires
- Des partenaires de l'Education (réunions partenariales en mai 2023)

Ces concertations territoriales et départementales seront présentées pour débat dans le cadre des travaux de la 3<sup>ème</sup> Commission thématique qui sera chargée d'éclairer l'Assemblée départementale des choix prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de cette ambition concourant à l'égalité réelle des chances.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant ;

- d'adopter ces 5 enjeux comme étant les lignes directrices du Plan Collège pour les opérations engagées et à venir en priorisant la résorption des collèges métalliques,
- de valider la méthode et d'engager la démarche dès à présent.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET, Mme Marine LE PEN.

### **ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023 ET PRÉCISIONS SUR LES MESURES NOUVELLES**

(N°2023-9)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du

09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de compétence départementale, selon les modalités détaillées au rapport joint à la présente délibération et les taux suivants :

- 3 %, hors mesures nouvelles : pour les ESMS, autres que les services d'aide et d'accompagnements à domicile, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap ;
- 1,5 %, hors mesures nouvelles : pour les services d'aide et d'accompagnements à domicile.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental des établissements et services  
médico-sociaux

**RAPPORT N°9****CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : FIXATION DE  
L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023 ET PRÉCISIONS  
SUR LES MESURES NOUVELLES**

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Ce taux d'évolution impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteurs de l'enfance, du handicap et des personnes âgées) et d'APA en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Il s'applique à la totalité des dépenses des ESMS, à l'exclusion des mesures nouvelles et de certaines dépenses qui font l'objet de dotations à part. Les précisions nécessaires sont apportées dans le corps du présent rapport.

Le cadre suivant est proposé pour déterminer l'évolution 2023 des dépenses des ESMS de compétence départementale.

**1) Proposition de fixation du taux global d'évolution des dépenses**

Ces dernières années, le contexte financier avait conduit le Département à appliquer un taux d'évolution à 0%, tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction de l'actualité des secteurs (mesures nouvelles exceptionnelles pendant la période Covid par exemple). Par ailleurs, il a pu être fait appel dans les secteurs de l'enfance et du handicap à la reprise de certaines réserves de trésorerie inutilisées tout en pratiquant une politique active de soutien direct à l'investissement.

Pour 2023, le contexte économique et les mesures prises nationalement invitent à une approche différente. D'une part, certaines dépenses vont être directement impactées par l'inflation actuellement constatée et dont il est probable qu'elle se maintienne tout ou partie de l'année. D'autre part le gouvernement a procédé à des revalorisations salariales touchant le secteur social et médico-social. Si ce qui relève du « Ségur de la Santé » fait l'objet d'un financement à part, d'autres mesures (augmentations du point d'indice pour le secteur public ou revalorisations dans le cadre des conventions collectives pour le secteur associatif) ont un effet sur le taux d'évolution.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments qui impactent de manière différente les groupes de dépenses, il est proposé d'appliquer pour 2023 aux ESMS de compétence départementale, à l'exception des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), **un taux global d'évolution des dépenses de 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**. Pour les SAAD, qui font l'objet de financements autres, soit déjà consentis ces dernières années (application de l'avenant 43), soit à venir (tarif plancher, dotation qualité...), le **taux d'évolution des dépenses** est proposé à **1,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Ainsi qu'il a été précisé en préambule, en sus des du socle de dépenses impacté par le taux, le Département finance également des **mesures nouvelles** ou certaines dépenses font l'objet de dotations à part. Les précisions correspondantes sont données ci-dessous pour chaque secteur considéré.

## **2) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'enfance**

Ces dernières années, les réserves de trésorerie des établissements ont fait l'objet d'une mise à niveau pour correspondre aux besoins effectifs de trésorerie. Le processus de reprise d'épargne et de résultat qui prévalait jusque-là a donc pris fin en 2022.

Il est proposé que le Département continue néanmoins à accompagner les investissements des organismes gestionnaires à travers le versement de subventions d'investissement afin de poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance tout en limitant l'impact du coût de ces travaux sur la dotation globale de fonctionnement des structures concernées. Dans le cadre du budget départemental 2023, une nouvelle programmation à hauteur de 10 M€ est ainsi proposée avec des crédits de paiement s'étalant jusqu'en 2025.

Par ailleurs, en réponse à la saturation du dispositif d'accueil et afin d'apporter une solution adaptée à chaque enfant confié, le Département s'est engagé dans une stratégie de création de places à travers la mise œuvre du plan d'urgence décidé en novembre 2021 et les nouvelles orientations fixées par le pacte des solidarités humaines récemment adopté.

Sont ainsi prévues sur l'année 2023 les mesures nouvelles (créations de places et de mesures d'aide éducative) suivantes :

- Ouverture en mars 2023 de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Saint-Nicolas gérée par l'EPDEF et disposant de 20 places d'accueil d'urgence permettant l'évaluation pluridisciplinaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- Ouverture en février 2023 d'un lieu de répit de 8 places minimum au Portel géré par l'EPDEF ;
- Création courant 2023 de 16 places d'accueil à Marquise au sein d'une nouvelle structure gérée par La Vie Active ;
- Création de 10 nouvelles places d'accueil d'urgence dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le dispositif d'accueil immédiat du département qui sera menée en lien avec les territoires et les partenaires à compter de

- janvier 2023 ;
- Création au 1<sup>er</sup> avril 2023 de 155 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) classique et de 150 mesures d'AEMO renforcée.

### **3) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur du handicap**

Dans ce secteur, le processus de reprise d'épargne et de résultat a également pris fin en 2022.

En parallèle, le Département a accompagné depuis 2016 les investissements des organismes gestionnaires par le versement de subventions d'investissement dans le cadre de projets de transformation de places et de mobilisation des souplesses offertes par la nouvelle nomenclature (foyer d'Hébergement (FH) en foyer de vie (FV), places pour les personnes vieillissantes, établissements d'accueil non médicalisés regroupant FH, FV, FH hors les murs). A ce jour, une enveloppe de plus de 30 millions d'euros a été actée afin de financer de tels projets.

Le Pacte des Solidarités prévoit pour 2023 le financement des mesures nouvelles suivantes :

- Places nouvelles dans le cadre de « l'appel à manifestation d'intérêt : prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » : 160 000 € pour le projet situé à Brebières porté par La Vie Active ;
- Création de places nouvelles de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) : 80 000 € ;
- Extension de places du Service d'accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'APEI de Béthune: 56 000 € ;
- Négociation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec une enveloppe dédiée de 304 000 €.

Les structures non médicalisées du champ des personnes en situation de handicap vont également bénéficier du soutien financier du Département dans le cadre des revalorisations salariales du Ségur à hauteur de 5 420 000 € en 2023. Ce montant fait l'objet d'une enveloppe hors taux d'évolution des dépenses. Il s'agit de financer l'instauration du complément indiciaire de traitement (CTI) à hauteur de 183 € nets pour les personnels socio-éducatifs et soignants. L'Etat finance en totalité cette même mesure pour les structures rattachées à un centre hospitalier ainsi que pour les structures médicalisées cofinancées par le Département.

### **4) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'âge (EHPAD et résidence autonomie)**

Il est proposé une nouvelle stratégie d'accompagnement financier des EHPAD et résidences autonomie (RA) visant à améliorer le cadre de vie, en limitant l'impact sur le reste à charge des résidents et les finances départementales.

Concernant les EHPAD, les projets répondant aux critères du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) sont éligibles au financement de l'Etat. Pour autant, certains d'entre eux peuvent difficilement être mis en œuvre compte tenu des volumes financiers en jeu et de la diminution à venir du taux de participation de l'Agence Régionale de Santé, alors même que ces opérations de restructuration s'avèreraient indispensables au vu des standards des EHPAD de demain.

L'accompagnement financier du Département permet alors d'équilibrer plus facilement les plans de financements, tout en contenant l'évolution des tarifs hébergement au regard des capacités financières des usagers.

Concernant les résidences autonomie, il ne s'agit pas d'étendre le parc existant mais de conforter la capacité à reconstruire et moderniser leur modèle. L'accompagnement financier du Département pourrait intervenir en complémentarité du PAI de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) géré par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) concernant des projets d'amélioration du quotidien. Le Département pourrait également subventionner des projets plus structurants, en complémentarité de l'engagement financier des différents bailleurs.

Il est proposé à compter de 2023, de soutenir en investissement les projets concernant le secteur de l'âge à hauteur de 10 M€ par an jusqu'en 2025.

Par ailleurs l'augmentation importante de la dépendance des résidents interroge le niveau de la valeur nette du point GIR départemental (VNPG) qui n'a pas évolué depuis 5 années et qui est aujourd'hui inférieur à la moyenne nationale (6,90 contre 7,40 au plan national). La VNPG conditionnant le niveau des financements dédiés aux dépenses de personnel intervenant au lit de la personne, le maintien d'une valeur dans la moyenne basse conduirait à terme à une dégradation de la prise en charge.

Il est donc proposé de réaliser sur deux ans un rattrapage de la moyenne nationale, ce qui représente pour 2023 un impact de 800 000 € en année pleine. Ce montant fait l'objet d'une enveloppe hors taux d'évolution.

Le Pacte des Solidarités prévoit également pour 2023 le financement des mesures nouvelles suivantes :

- UVPHA : financement de 4 nouvelles d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées, soit une enveloppe de 170 000 € ;
- Projet de restructuration et/ou de réhabilitation d'EHPAD ou de RA, négociation des CPOM d'EHPAD et de RA ; soit une enveloppe fléchée de 480 000 €.

### **5) Précisions et mesures nouvelles concernant le secteur de l'aide à domicile**

Il est proposé un taux d'évolution différencié pour les SAAD car le contexte de ce secteur n'est pas le même que pour les autres ESMS.

D'une part, dans la mesure où l'essentiel des charges de fonctionnement est constitué de charges de personnel, l'impact de l'inflation est beaucoup plus limité.

Par ailleurs, les SAAD vont bénéficier également en parallèle de mesures de soutien importantes de la part du Département, dans le cadre des revalorisations salariales du secteur. Ces mesures précisées ci-après sont hors taux d'évolution global.

Pour les 17 SAAD publics, le Complément du Traitement Indiciaire (CTI) est dû depuis le 1er avril 2022 aux fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant des missions d'aide à domicile. Ces revalorisations représentent un engagement financier d'un montant total de 1,65M € pour l'exercice 2023.

Pour les 37 SAAD associatifs, le financement de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide à Domicile du secteur non lucratif (BAD) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 représente un engagement financier d'un montant total de 21,71M € pour

2023.

Enfin, il est à noter également que l'ensemble des SAAD du Département va bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'augmentation du tarif plancher de 22 à 23 €, de la mise en place d'un appel à candidature au titre de la dotation qualité. Les SAAD continuent également d'être soutenus au titre du plan d'accompagnement dans le cadre de la convention qui lie le Département et la CNSA.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités suivantes :

- 3 %, hors mesures nouvelles, pour les établissements sociaux et médico-sociaux, autres que les services d'aide et d'accompagnements à domicile, relevant des secteurs de l'enfance, du grand âge et du handicap.

- 1,5 %, hors mesures nouvelles, pour les services d'aide et d'accompagnements à domicile.

La 2<sup>ème</sup> Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, M. Laurent DUPORGE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Absent(s)** : Mme Michèle JACQUET.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN

(N°2023-10)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°41 de la Commission Permanente en date du 03/02/2014 « Parc départemental d'Olhain - Contrat de développement partagé 2014-2017 » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Monsieur Ludovic IDZIAK, Madame Karine GAUTHIER, Madame Séverine GOSSELIN, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Etienne PERIN et Monsieur Jean-Pascal SCALONE, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Michèle JACQUET, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 250 000 € au Parc départemental d'Olhain pour l'exercice 2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc départemental d'Olhain, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-331A03	6573644//93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 71 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)          Contre : 0 voix          N'ont pas pris part au vote : 6 conseillers intéressés          Absente sans délégation de vote : 1 (Groupe Communiste et Républicain)</p>
---

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
 La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle réussites citoyennes**

**Direction des sports**

## ..... CONVENTION

**Objet :** Convention relative aux modalités de versement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain, pour l'exercice 2023.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2023 ;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le Parc départemental de nature et de loisirs d'Olhain**, Établissement public industriel et commercial, dont le siège est Parc départemental d'Olhain, représenté par Monsieur Ludovic IDZIAK, Président du Conseil d'Administration.

Ci-après désigné par " le Parc d'Olhain ", d'autre part

d'autre part.

**Vu :** La délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023, autorisant la signature de la convention fixant les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement du Parc d'Olhain au titre de l'exercice 2023.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Champ d'application de la convention**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et le Parc d'Olhain pour la mise en œuvre des missions de service public définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2023.

### **Article 2 : Nature des missions subventionnables**

Une aide départementale est accordée au Parc d'Olhain pour les projets s'inscrivant dans le cadre des missions de service public conduites par cette structure, concernant, notamment, les domaines suivants :

- entretien de l'espace public.
- entretien des bâtiments et des infrastructures.
- soutien aux mouvements sportifs et culturels.

- démocratisation des pratiques sportives et culturelles.
- gestion de la piscine.
- relations avec les acteurs publics.
- l'insertion sociale et professionnelle.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 4 : Obligations du Parc départemental d'Olhain**

I -Le Parc d'Olhain s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide départementale au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, le Parc d'Olhain s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - Le Parc d'Olhain s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, le Parc d'Olhain s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département, avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'ensemble de ces documents seront à transmettre à la Direction des Sports (9 rue Jean Bart 62143 Angres).

### **Article 5 : Obligation et contreparties en matière de communication / charte graphique**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le Parc d'Olhain doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des missions de service public subventionnées. Il n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

### **Article 7 : Montant de l'aide départementale**

Afin de permettre l'accomplissement des missions de service public définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Parc d'Olhain une aide départementale d'un montant d'**un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000,00 €)**.

### **Article 8 : Modalités de versement de l'aide départementale :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements :

- un premier versement de 800 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde de 450 000 € le 1er juin 2022.

(sous-programme C01-331A03 - Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain - sous chapitre 933-3 - imputation 65736).

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) sur le compte du Parc d'Olhain - Trésorier d'Hersin Coupigny N° FR06 3000 1002 02G6 2600 0000 004 ouvert à la Banque de France de Béthune.

Le Parc d'Olhain reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

### **Article 9 : Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les missions subventionnées ne sont pas exécutées dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants du Parc d'Olhain sont entendus préalablement. La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

### **Article 11 : Remboursement**

Il sera demandé au Parc d'Olhain de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que le Parc d'Olhain n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Le remboursement total interviendra, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Parc d'Olhain.
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale.
- ou dès lors qu'il sera établi que le Parc d'Olhain ne valorise pas le partenariat du Département.

Le remboursement partiel interviendra, notamment, dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Parc d'Olhain a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

### **Article 12 : Voies de recours**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

à Houdain, le

et à Arras, le

Pour le Parc départemental  
de nature et de loisirs d'Olhain,  
Le Président du Conseil d'administration,

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental,

**Ludovic IDZIAK**

**Jean-Claude LEROY**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Service Ressource Administratif Financier

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

**CONSEIL DEPARTEMENTAL****REUNION DU 30 JANVIER 2023****SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PARC DÉPARTEMENTAL D'OLHAIN**

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a confirmé son soutien au Parc Départemental d'Olhain pour l'exercice d'un certain nombre de missions de service public.

Dans ce cadre, une subvention de 1 250 000 € a été sollicitée par le Parc pour l'exercice 2023.

Les principaux axes de ce partenariat concernent les domaines suivants :

- entretien de l'espace public
- entretien des bâtiments et des infrastructures
- soutien aux mouvement sportifs culturels
- démocratisation des pratiques sportives et culturelles
- gestion de la piscine
- relations avec les acteurs publics
- l'insertion sociale et professionnelle

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention de 1 250 000 € au Parc Départemental d'Olhain pour l'exercice 2023 ;
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc Départemental, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-331A03	6573644/93325	Fonctionnement de la base de loisirs d'olhain	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

## Sommaire des délibérations

2023-1 - Budget Primitif de l'exercice 2023 .....	6
2023-2 - Représentation du Département dans les organismes extérieurs .....	75
2023-3 - Révision du Règlement Intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 .....	83
2023-4 - Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux .....	110
2023-5 - Propositions de transformations d'emplois et de créations d'un emploi non permanent et de vacations .....	124
2023-6 - Plan vélo départemental .....	145
2023-7 - Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires - Lancement de l'appel à projets 2023 .....	178
2023-8 - Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances associations .....	191
2023-9 - Etablissements sociaux et médico-sociaux : fixation de l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2023 et précisions sur les mesures nouvelles .....	198
2023-10 - Subvention de fonctionnement au parc départemental d'OLHAIN .....	205